

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°1 : Convention avec le SMAGER



Yvelines
Le Département



CONVENTION DE LOCATION ET D'USAGES SMAGER / BASE DE LOISIRS ST QUENTIN

PREAMBULE

Les biens objets de la présente convention de location font partie du domaine de l'Etat dont la gestion a été transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) par arrêté du Préfet des Yvelines du 26 mars 1984.

Le SMAGER et le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs (SMAEG Base de loisirs) conviennent que la présente convention a pour objet le développement, sur le territoire géré par le SMAGER, des activités qui relèvent des missions de la Base de Loisirs, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux obligations liées aux missions du SMAGER.

Les missions du SMAGER sont par ordre de priorité :

- sécuriser et entretenir le réseau d'étangs et rigoles contre un risque de rupture ou de fuite de ses barrages,
- drainer et stocker les eaux tombant sur son bassin versant, notamment les terrains agricoles, et limiter la fréquence et l'ampleur des inondations possibles sur son secteur et en aval,
- sauvegarder et entretenir des patrimoines bâtis historique et naturels en cohérence avec les autres usages du réseau, notamment les activités nautiques, la chasse, la pêche et les randonnées pédestre et cycliste.

Les différents usages et activités que peuvent accueillir les étangs sont du domaine de compétence du SMAGER, conformément à l'arrêté de délégation de gestion du 26 mars 1984. Les périodes de pêche et de chasse sont arrêtées chaque année par le Préfet des Yvelines.

Les missions du SMAEG Base de loisirs sont définies par arrêté ministériel du 25/11/1968 (étude du territoire de la Base de Loisirs) modifié par l'arrêté ministériel du 25/06/1974 (étude, aménagement et gestion du territoire de la Base de Loisirs):

« Une Base de Plein Air et de Loisirs est un complexe réunissant dans un site naturel proche de la population à desservir, les éléments nécessaires à favoriser la pratique des sports et des activités éducatives, culturelles et de plein air. Elle participe à la détente et à l'oxygénation. Une base de Plein Air et de Loisirs est un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population, qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées, dans un cadre naturel préservé du bruit.

Si la nature, le plein air, le sport restent notre activité dominante, la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines doit être d'avantage un lieu de culture, de rencontre, de formation, d'animation et d'éducation.

La désignation des axes de travail du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs doit donc se fonder sur ces orientations initiales qui visent à promouvoir des actions au service du plus grand nombre, porteuses d'initiatives, basées sur des principes de responsabilité, de mixité sociale, de respect. Il s'agit aussi de permettre l'investigation de chaque partenaire institutionnel et associatif et groupement d'usagers, dans chaque projet, dans chaque action de loisirs et d'éducation.

Ce projet politique est nécessairement et volontairement écologique :

- parce qu'il développe des activités en harmonie avec le milieu naturel et sa protection réglementaire,
- parce qu'il doit provoquer des changements de conduite sociale et un plus grand respect du milieu par des modes de déplacement alternatifs et collectifs,
- parce qu'il appelle des modes de consommation de l'espace intelligents et non destructeurs des équilibres écologiques.

Ce projet s'inscrit dans une orientation de développement durable :

- parce qu'il s'appuie sur des équipements, des activités, des produits et des services pensés pour durer et non sur des effets de mode,
- parce qu'il donne une place au développement de l'économie locale, à l'économie sociale et à la filière socio-éducative professionnalisée,
- parce qu'il s'inscrit dans les missions sociales des Bases de loisirs, avec des activités, des produits et des services adaptés à tous les publics »

(Extrait du schéma directeur 2012-2014 de la Base de loisirs).

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles, représenté par son Président Monsieur Hervé PLANCHENAU, désigné dans ce qui suit par la « SMAGER »,

Et

D'autre part,

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, représenté par son Président Monsieur Bernard TABARIE, désigné dans ce qui suit par la « Base de Loisirs »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Sommaire

Chapitre 1 Conditions générales	3
Article 1. Objet de la convention.....	3
Article 2. Etat des biens - concertation.....	3
Article 3. Poste de grange - maison de la pêche	3
Article 4. Contraintes d'exploitation.....	4
Article 5. Réserves générales.....	4
Article 6. Surveillance - sécurité - assurance	4
Article 7. Sous-location	4
Article 8. Loyer	5

Article 9. Durée de la location - résiliation	5
Chapitre 2 Conditions particulières	5
Article 10. Activités autorisées.....	5
Article 11. Droit de naviguer - règlement de la voile	6
Article 12. Droit de pêche - règlement de la pêche	6
Article 13. Droit de chasse administrative.....	6
Article 14. Protection des milieux et des espèces	6
Article 15. Activités à terre sur le territoire du SMAGER	7
Article 16. Manifestations sportives, culturelles non commerciales.....	7
Article 17. Mention du SMAGER	7

Chapitre 1 Conditions générales

Article 1. Objet de la convention

La présente convention annule et remplace la précédente convention du 6 janvier 1988, à compter de sa date de signature.

Les biens objets de la présente location font partie du domaine de l'Etat dont la gestion a été transférée au SMAGER par arrêté du Préfet, Commissaire de la République du Département des Yvelines, en date du 26 mars 1984.

Elle a pour objet la location des parcelles désignées au tableau et sur la carte cadastrale en annexe, représentant une surface de 2.238.616 m² soit 223 ha 86 a 16 ca, situées sur les communes de Trappes et de Montigny-le-Bretonneux, est consentie par le SMAGER à la Base de Loisirs.

Article 2. Etat des biens - concertation

Les biens sont loués dans l'état où ils se trouvent au jour de la location, sans garantie de mesure. La Base de Loisirs ne pourra exercer aucun recours contre le SMAGER pour quelque cause que ce soit concernant leur utilisation et leur état.

La base de loisirs devra entretenir les lieux loués et leurs abords.

Un état des lieux sera réalisé à la signature de la convention. L'état des lieux est à actualiser tous les cinq ans à partir de la date de signature de la convention.

La base de loisirs jouit de ces parcelles dans les conditions ci-après énoncées, sans pouvoir se prévaloir du mode antérieur de jouissance ; elle est réputée avoir une connaissance parfaite des biens loués, de leurs avantages et inconvénients et, en conséquence, elle ne sera admise à réclamer aucune diminution de loyer en cas de force majeure ou de faits extérieurs au SMAGER.

La base de loisirs ne pourra réaliser aucune installation nouvelle ni réhabiliter les équipements existants, dans les limites du territoire du SMAGER (Cf. Article 1 de la convention), sans en soumettre au préalable le projet à l'agrément et à l'autorisation du SMAGER.

Article 3. Poste de grange - maison de la pêche

Concernant le poste de Grange, le SMAGER assurera les responsabilités du propriétaire (les murs, la toiture, les réseaux, etc.). Pour tout manquement à ces engagements le SMAGER pourra voir sa responsabilité engagée.

L'affectation du bâtiment et de ses abords immédiats aux besoins de la base de loisirs fera l'objet d'un acte particulier rattaché à la présente convention. Une partie de cet ensemble pourra être réservée au SMAGER.

Dans ce cadre, la base de loisirs est autorisée à réaliser des aménagements dans le Poste de Grange sous réserve de soumettre préalablement les projets à l'agrément du SMAGER.

Dans le cas où l'inexécution par la base de loisirs de certaines de ses obligations de locataire rendrait des travaux nécessaires et faute par elle de les exécuter dans le délai de trois mois après la délivrance d'une mise en demeure dans la forme administrative habituelle, le SMAGER pourra les effectuer à ses frais, le mémoire étant rendu exécutoire par l'autorité compétente. Dans ce cas le SMAGER pourra engager une procédure de recouvrement de ses frais à l'encontre de la base de loisirs.

Article 4. Contraintes d'exploitation

La base de loisirs est tenue de supporter sans y mettre aucune entrave, sans indemnité ni réduction de loyer, toutes les mesures prescrites par le SMAGER rendues nécessaires dans le cadre de la gestion hydraulique et de la sécurité des ouvrages (écoulement d'eau, mises à sec, remplissage et vidange d'étangs et retenues, etc.). Il en sera de même pour les travaux, passages, tolérances jugés utiles par le SMAGER, dans le cadre de la gestion hydraulique et de la sécurité des ouvrages.

Le SMAGER se réserve, en outre, le droit pour lui-même ou tout organisme de son choix, de procéder sur les immeubles loués à des travaux, des études, sondages, analyses, relevés de plan, etc., la base de loisirs ne pouvant prétendre du fait de l'exécution de ces travaux à aucune indemnité.

En cas de modifications notables apportées volontairement par le SMAGER au niveau des eaux, celui-ci préviendra la base de loisirs aussitôt que possible.

Dans tous les cas, toute intervention devra faire l'objet d'une concertation préalable auprès de la base de loisirs.

Les agents du SMAGER, ainsi que ses prestataires agréés, doivent pouvoir pénétrer en véhicule sur la base de loisirs de jour comme de nuit en tout temps.

Article 5. Réserves générales

Sont formellement exclues de la convention :

- la location du mur de la digue des Pins, de la grande chaussée et de la contre digue ainsi que leurs talus en aval de l'étang, le pavillon des vannes de l'étang et l'ouvrage de la vanne latérale,
- l'exploitation de l'eau (prélèvements d'eau),
- l'exploitation forestière des arbres dans les remises boisées et toutes exploitations de quelques natures que ce soient qui ne sont pas expressément écrites dans la présente convention de location.

Article 6. Surveillance - sécurité - assurance

La conservation de l'intégrité des biens loués, ainsi que le soin d'assurer l'exécution des conditions du présent bail, de notifier tous actes le concernant, sont spécialement confiés aux agents et préposés du SMAGER.

La base de loisirs devra être assurée pour toutes ses activités proposées dans le cadre de la présente convention, de tous les dommages, dégâts ou dégradations qui pourraient être causés aux tiers, ainsi qu'à l'étang et à ses dépendances par ses employés, ayants-droit ou par les usagers de l'étang. La base de loisirs veillera à la bonne application de son règlement. La base de loisirs est responsable de la mise en sécurité de tous les espaces ou cheminements balisés.

La surveillance est assurée par les agents de la force publique, notamment les gendarmes, les forces de police et tous agents commissionnés et assermentés du SMAGER ou de la base de loisirs.

La circulation motorisée sur la digue des Pins est réglementée. Seul le personnel du SMAGER est autorisé à y circuler ainsi que les véhicules légers de la base de loisirs pour assurer notamment l'entretien des abords. Le SMAGER peut délivrer, en concertation avec la base de loisirs, des autorisations auprès des agents ou des prestataires de la base, ainsi qu'auprès d'ayant droits comme les adhérents de l'association de pêche de l'étang de Saint-Quentin (Cf. Règlement intérieur de « la Carpe de l'étang de Saint-Quentin »).

Article 7. Sous-location

La base de loisirs est autorisée à céder une partie de ses droits aux personnes, associations ou collectivités de son choix, sous réserve que les biens loués ne soient pas utilisés dans un but autre que ceux poursuivis par la base de loisirs.

Une convention/bail devra être passée entre la base de loisirs et tous bénéficiaires de sous location, notamment les associations de pêche et de voile, afin de déterminer avec précision les modalités d'exercice des activités de ces associations dans le cadre de la base de loisirs.

Cependant, toutes sous locations et toutes manifestations se déroulant sur le territoire du SMAGER devront être portées, par écrit, à la connaissance du SMAGER.

Les baux de sous location permanentes doivent être portés à l'avis préalable du SMAGER.

Le SMAGER autorise la base de loisirs à accorder à toute personne qui lui en ferait la demande, des autorisations de prises de vues cinématographiques à but lucratif dans les lieux concédés. La répartition financière des droits à image est établie comme ce qui suit : 30% des sommes perçues seront versées au SMAGER et 70% seront versées à la base de loisirs.

Jusqu'à expiration de la location, la base de loisirs restera caution de l'accomplissement, par le sous locataire, des obligations résultant de la sous-location.

Article 8. Loyer

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 8.370 € en 2012.

Ce loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de la consommation. Le montant sera arrondi à l'euro inférieur.

Les indices servant à déterminer cette augmentation sont ceux du mois de juin de chaque année.

La base de loisirs paiera le prix annuel de location au Receveur du SMAGER en un seul terme en fin d'année civile selon les modalités précisées sur le titre de recette.

Article 9. Durée de la location - résiliation

La location des parcelles désignées à l'article premier est consentie pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Cette location est résiliable par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations. En cas d'inexécution, la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception sous trois mois.

En cas de désaccord grave entre les parties sur les modalités d'application de la présente convention, les parties peuvent demander médiation du Préfet du département des Yvelines et éventuellement, par accord mutuel, son arbitrage.

En fin de location ou en cas de résiliation anticipée, le SMAGER aura la faculté de conserver sans indemnité les installations nouvelles qui seraient édifiées sur l'emplacement loué ou d'en exiger l'enlèvement dans le délai de trois mois. Dans ce dernier cas, la remise des lieux en l'état primitif sera effectuée par les soins et aux frais exclusifs de la base de loisirs.

Chapitre 2 Conditions particulières

Article 10. Activités autorisées

La location du territoire du SMAGER à la base de loisirs ouvre droit aux activités suivantes :

- le droit de naviguer sur le plan d'eau de l'étang,
- l'exercice du droit de pêche,
- la « chasse » administrative,
- la protection des milieux et des espèces,
- les activités à terre,
- les manifestations sportives et culturelles mais non commerciales.

Les limites de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin » sont celles référencées sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (<http://carmen-developpement-durable.gouv.fr>). Elles sont délimitées sur l'eau par une ligne de bouées jaunes et rouges.

La zone de navigation est délimitée par une ligne de bouées jaunes situées à une distance de 50 à 70m de la berge. Les zones de pêche sont inscrites dans le règlement intérieur de l'AAPPMA « La Carpe de l'étang de Saint-Quentin ».

La location de ces droits est soumise aux dispositions particulières ci-après.

Article 11. Droit de naviguer - règlement de la voile

La base de loisirs pourra placer et faire naviguer simultanément le nombre de voiliers, de planches à voile, etc. admissibles selon les conditions de sécurité en vigueur.

Il sera interdit aux utilisateurs, sauf en cas d'accident, d'embarquer, de débarquer les bateaux en dehors des appontements prévus à cet effet. Cette interdiction sera portée à la connaissance du public par voie de règlement et par voie d'affiche. Le règlement de la voile adressé aux usagers et le plan de sécurité du centre nautique sont annexés à la convention.

La base de loisirs sera tenue d'entretenir ses installations en bon état et à ses frais. Les bateaux et les implantations à terre devront être constamment tenus en bon état. Conformément à l'article 2, les travaux de modification éventuelle ne seront effectués qu'après entente avec le SMAGER.

La base de loisirs assurera par le personnel de son choix, à ses frais, risques et périls, la surveillance des voiliers et le respect des limites où leur évolution est autorisée. La base de loisirs devra prendre toutes les mesures édictées par la loi pour assurer la sécurité des utilisateurs des embarcations. Elle devra obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires préalablement à toute exploitation.

La base de loisirs aura le droit de donner des régates et des fêtes sous couvert des réglementations en vigueur.

L'utilisation du plan d'eau pour le moto-nautisme est strictement interdite, sauf pour les bateaux à moteur de sécurité.

Article 12. Droit de pêche - règlement de la pêche

Les emplacements terrestres de pêche seront signalés par un balisage approprié qui sera établi par la base de loisirs dans le cadre du règlement intérieur de l'AAPPMA « la carpe de l'étang de Saint-Quentin », à ses frais et sous le contrôle du SMAGER. En cas de nécessité, ce balisage sera remis en place à la distance réglementaire. Des poteaux indicateurs entretenus en bon état seront disposés de façon visible aux extrémités des emplacements de pêche.

Le droit de pêche sera exercé conformément aux dispositions réglementaires et au règlement intérieur de l'AAPPMA « La Carpe de l'étang de Saint-Quentin ».

L'exercice de ce droit ne devra pas faire obstacle à l'utilisation des berges de l'étang pour la promenade pédestre.

Il est interdit d'introduire du poisson dans les mares temporaires et de circuler dans l'eau en dehors des balisages précités.

Toute introduction de poisson dans l'étang doit faire l'objet d'une demande auprès du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 13. Droit de chasse administrative

La base de loisirs veillera autant que possible à empêcher la dégradation du patrimoine du SMAGER.

En cas de force majeure : dans l'hypothèse où la faune occasionnerait des dégâts aux ouvrages du SMAGER, la base de loisirs sera tenue, à première réquisition du SMAGER, de faire procéder aux destructions nécessaires, sauf à se pourvoir de toutes autorisations utiles. Elle sera, dans tous les cas, responsable des dégâts causés par la faune soit à la propriété domaniale, soit aux propriétés riveraines et elle fera son affaire de toutes réclamations et instances introduites par des tiers à ce sujet.

Article 14. Protection des milieux et des espèces

Le SMAGER et la base de loisirs s'engagent à s'échanger annuellement avant le 1^{er} mars de l'année n+1, par voie informatique, l'ensemble des données scientifiques recueillies sur l'étang de Saint-Quentin à l'année n : relevés de niveaux d'eau, inventaires faune et flore, analyses physico-chimiques de l'eau, données pluviométriques, relevés bathymétriques, analyses des substrats, etc.

Le SMAGER et la base de loisirs, via la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, sont respectivement membres du comité scientifique du SMAGER et de la RNSQY. Dans ce cadre, les gestionnaires s'engagent à échanger, à mutualiser leurs pratiques de gestion des milieux naturels.

Le SMAGER et la base de loisirs, via la réserve naturelle, s'engagent à se concerter annuellement sur les besoins en eau de l'étang de Saint-Quentin conformément aux prérogatives énoncées dans les arrêtés préfectoraux portant règlement d'eau du réseau des étangs et rigoles.

Le SMAGER s'engage à informer la base de loisirs, via la réserve naturelle, des dates prévisionnelles des lâchers d'eau. Il est entendu qu'une brusque variation des niveaux d'eau de l'étang de Saint-

Quentin est préjudiciable à l'avifaune, aux amphibiens et à la population piscicole en période de reproduction. Le SMAGER s'engage, dans la mesure des contraintes techniques et les mesures de sécurité à réguler les niveaux d'eaux pour éviter ce phénomène.

Article 15. Activités à terre sur le territoire du SMAGER

Les activités à terre exercées au jour de la signature de cette convention sont :

- en régie directe : la salle locative « Les bernaches », le centre de voile, l'activité branches & loisirs (parcours acrobatique en hauteur), le restaurant les Alizés, les aires de jeux pour enfants, le parcours d'orientation, le parcours sportif, le parc-promenade,

Conformément à l'article 2, tous aménagements ou modifications d'état envisagés sur le parcellaire du SMAGER doivent faire l'objet d'une information ou d'une concertation auprès du SMAGER par la base de loisirs afin que le SMAGER donne son accord.

Article 16. Manifestations sportives, culturelles non commerciales

La base de loisirs s'engage à tenir informé le SMAGER du programme des manifestations envisagées sur la base de loisirs.

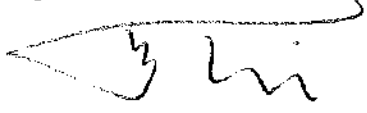
Article 17. Mention du SMAGER

Sur les documents de communication matériels ou immatériels que la base de loisirs réalise, il lui revient de faire mention du SMAGER par l'apposition du logo et de la mention du site www.smager.fr

A cette condition, la base de loisirs est exonérée du paiement du droit à l'image du réseau qu'elle devrait acquitter au profit du SMAGER pour l'utilisation des prises de vues qui seraient susceptibles de montrer le réseau et l'étang de Saint-Quentin.

A VERSAILLES, le ...25...avril 2013

La présente convention est faite en deux originaux.

<u>Pour le locataire,</u> <u>La Base de Loisirs.</u>	<u>Pour le gestionnaire,</u> <u>Le SMAGER.</u>
Le Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Loisirs,  M. Bernard TABARIE.	Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles,  M. Hervé PLANCHENAUT.

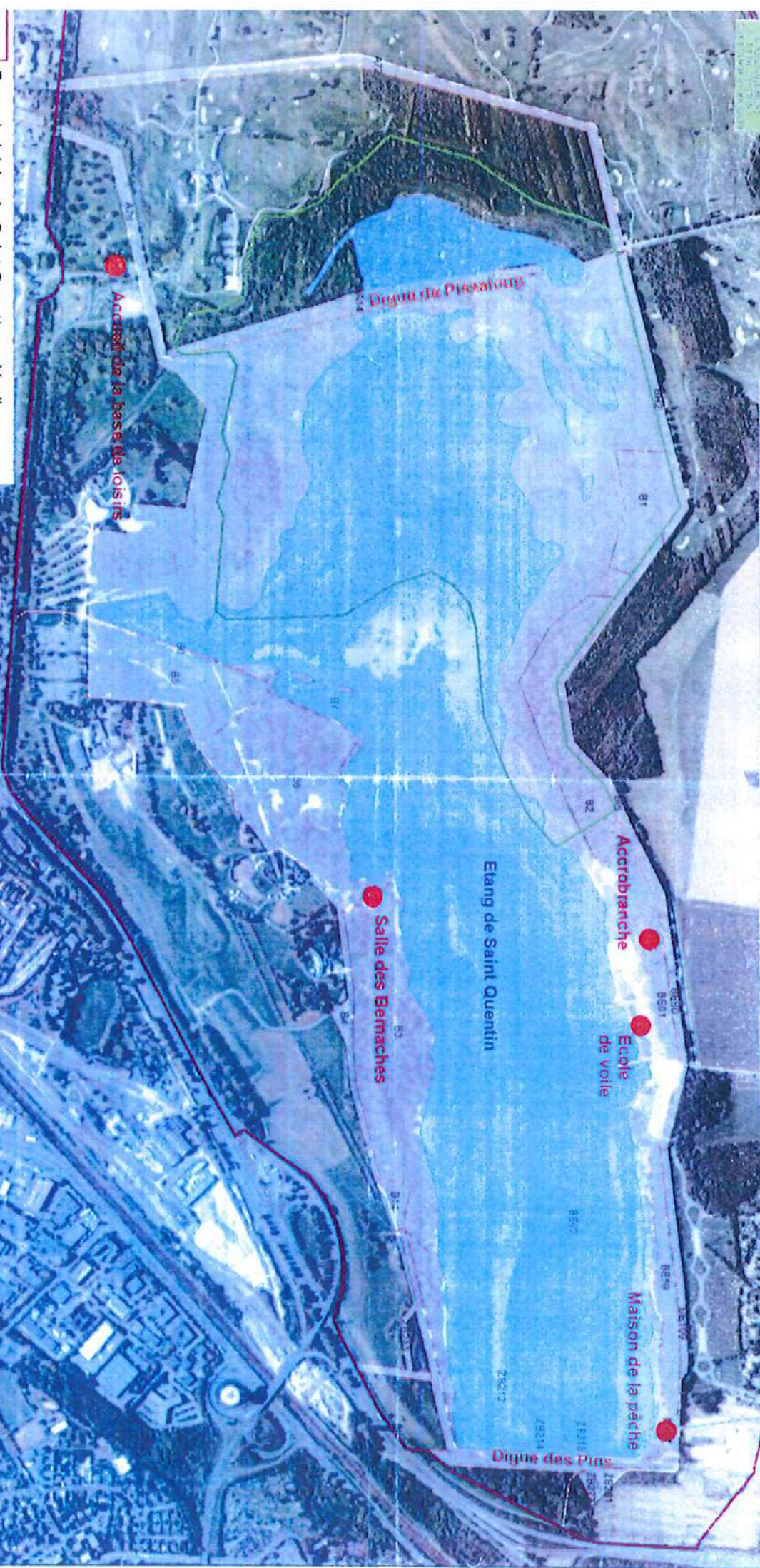
ANNEXE 1a (article 1) Tableau : Désignation cadastrale (conformément à l'arrêté préfectoral modificatif n°C.10.0182 du 20 novembre 2010 + vente partielle de 3 anciennés parcelles à la CASQY modification de parcelles)

Lieu-dit	Section/N°	Contenance m²	Nouvelle Section/N°	Nouvelle Contenance m²
Le Petit Etang	A71	330	<i>idem</i>	
	A72	34220	<i>idem</i>	
	A14	29515	<i>idem</i>	
	A75	328	<i>idem</i>	
	A76	13722	<i>idem</i>	
L'Etang de Saint-Quentin	B1	25370	<i>idem</i>	
	B2	61185	<i>idem</i>	
	B3	1333160	<i>idem</i>	
	B4	9000	<i>idem</i>	
	B5	52275	<i>idem</i>	
	B6	2070	<i>idem</i>	
	BE62	309190	<i>idem</i>	
Les Canardières	B7	16185	<i>idem</i>	
	B8	98365	<i>idem</i>	
La Chapelle Saint-Quentin	B14	5185	<i>idem</i>	
La Porte de Trappes	B99	113	<i>idem</i>	
	B100	527	<i>idem</i>	
Le Planitre	BH2	12350	<i>idem</i>	
Les Marnières	BI5	29180	<i>idem</i>	
Pavillon de Saint-Quentin	BE56	135	<i>idem</i>	
	BE57	1215	<i>idem</i>	
	BE58b	15229	BE109	15014
	BE59	20770	<i>idem</i>	
	ZB213	12350	<i>idem</i>	
	ZB214	27211	<i>idem</i>	
Les Louvières	BE60	7170	<i>idem</i>	
	BE61	10380	<i>idem</i>	
La Grosse Haie	ZB212	94160	<i>idem</i>	
	ZB218	255	<i>idem</i>	
	ZB226	14910	ZB281	3072
	ZB231	630	<i>idem</i>	
	ZB230a	1951	ZB277	2067
TOTAL		2 238 616	NOUVEAU TOTAL	2 226 679

Nota : les 3 parcelles figurant en gras ont été modifiées et renommées suite à la vente de terrains par la CASQY en vue de l'aménagement du vélodrome sur la commune de Montigny-Le-Bretonneux

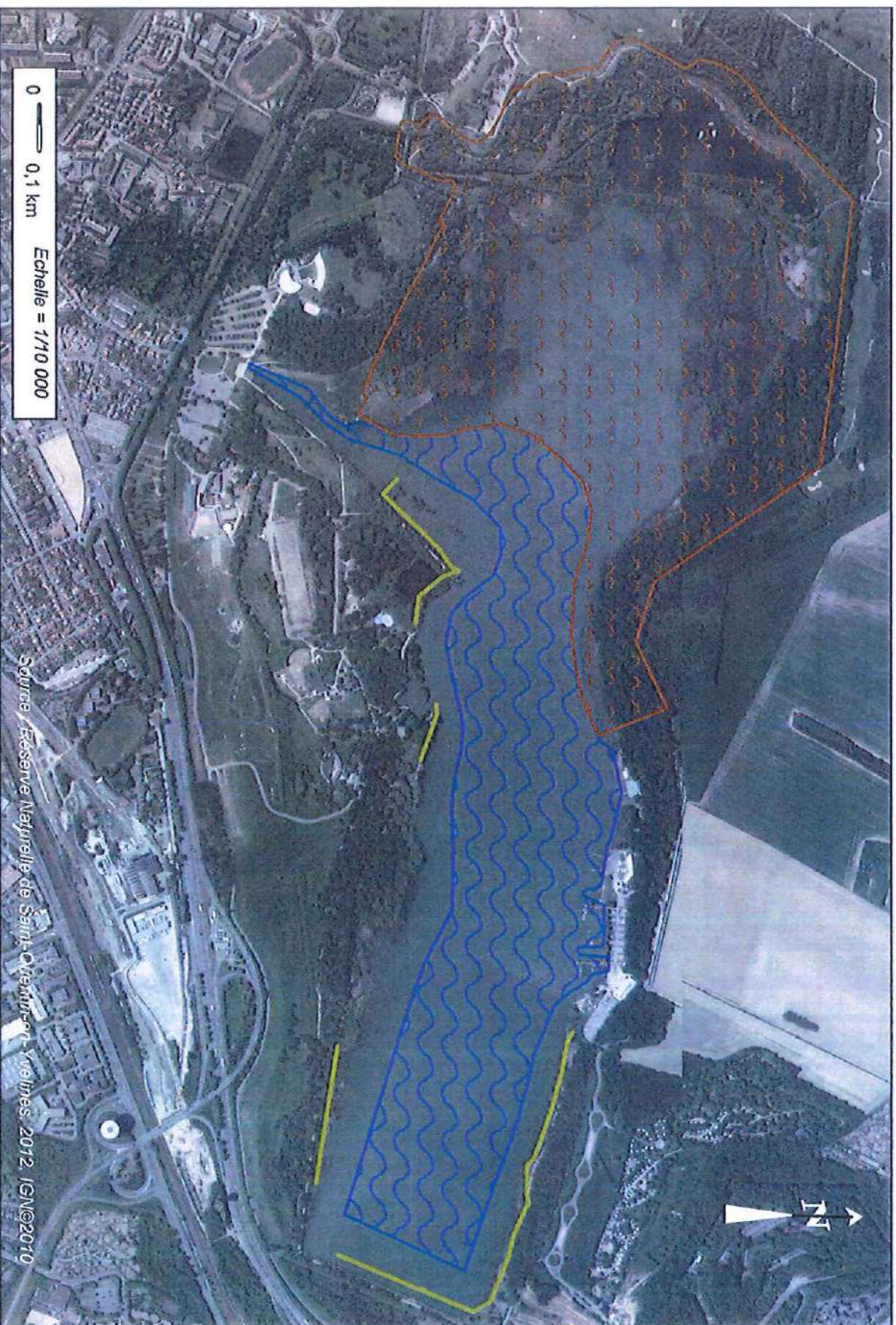


Annexe 1B (article 1) Carte de situation
Convention de location et d'usages
SMAGER - Base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines
parcellaire - photo aérienne

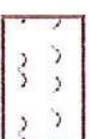


Base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines
Limite de la réserve de Saint-Quentin en Yvelines
Parcellaire géré par le SMAGER

ANNEXE 4 (article 10) : Carte de délimitation des activités sur l'étang de Saint-Quentin



LEGENDE



Limite de la Réserve
Naturelle de Saint-
Quentin-en-Yvelines



Limite de la zone
navigable



Zones de pêche

0 0,1 km Echelle = 1/10 000

Source : Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2012. IGN©2010

AVENANT N° 1
CONVENTION DE LOCATION ET D'USAGES
SMAGER / BASE DE LOISIRS ST-QUENTIN du 25 avril 2013

ENTRE :

D'une part,

Le SMAGER, syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles, représenté par son Président, M. Hervé PLANCHENAULT par délibération du Comité Syndical du ~~20 novembre 2017~~ CS n° 2017-22, désigné dans la convention qui suit par le SMAGER,

Et

D'autre part,

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, représenté par son Président, M. Jean-Pierre PLUYAUD, par délibération du 12 octobre 2017 n° 2017-062, désigné dans la convention qui suit par la base de loisirs (ancienne dénomination dans la convention de location et d'usages du 25 avril 2013),

PREAMBULE

Le SMAGER a consenti, au Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, une location de parcelles représentant une surface de 223 ha 86 a 16 ca (*), situées sur les communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes. Les dispositions de cette occupation sont arrêtées dans une convention notifiée en date du 25 avril 2013.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines ne pourra exercer aucun recours contre le SMAGER pour quelque cause que ce soit concernant leur utilisation et leur état.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines représenté par son Président a sollicité le SMAGER le 9 juin 2017 en vue de modifier des termes de l'article 11 afin de permettre la pratique de karting nautique électrique sur une partie de l'étang de Saint-Quentin au niveau de la parcelle dénommée « la queue de l'étang » cf. plan annexé.

A cette fin, il convient d'établir un avenant à la convention de location et d'usages initiale afin de procéder à la modification de l'article susvisé.

Article 11. Droit de naviguer - règlement de la voile et activité des karlings électriques

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines pourra placer et faire naviguer simultanément le nombre de voiliers, de planches à voile, etc. admissibles selon les conditions de sécurité en vigueur.

Il sera interdit aux utilisateurs, sauf en cas d'accident, d'embarquer, de débarquer les bateaux en dehors des appontements prévus à cet effet. Cette interdiction sera portée à la connaissance du public par voie de règlement et par voie d'affiche. Le règlement de la voile adressé aux usagers et le plan de sécurité du centre nautique sont annexés à la convention. Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines sera tenu d'entretenir ses installations en bon état et à ses frais. Les bateaux et les implantations à terre devront être constamment tenus en bon état. Conformément à l'article 2, les travaux de modification éventuelle ne seront effectués qu'après entente avec le SMAGER.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines assurera par le personnel de son choix, à ses frais, risques et périls, la surveillance des voiliers et le respect des limites où leur évolution est autorisée. Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines devra prendre toutes les mesures édictées par la loi pour assurer la sécurité des utilisateurs des embarcations. Il devra obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires préalablement à toute exploitation.

Le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la base de Plein Air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines aura le droit de donner des régates et des fêtes sous couvert des réglementations en vigueur.

En règle générale l'utilisation pour le motonautisme est strictement interdite, sauf pour les bateaux à moteur de sécurité. Toutefois, la pratique du karting nautique électrique est autorisée au niveau du lieu dit « la queue de l'étang ». Cette zone sera délimitée par une bouée flottante posée aux coordonnées géographiques (Lambert 93) suivantes :

Départ : X : 626855,00 Y : 6854202,74 arrivée : X : 626926,42 Y : 68 54177,47

Il sera interdit aux utilisateurs, sauf en cas d'accident, d'embarquer, de débarquer des kartings électriques en dehors des appointements prévus à cet effet. Cette interdiction sera portée à la connaissance du public par voie de règlement et par voie d'affiche. Le règlement de l'activité adressé aux usagers et le plan de sécurité sont annexés à la convention.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

A Versailles, le *5 décembre 2017*

Le présent avenant est fait en deux originaux.

<u>Pour le locataire,</u> <u>Le SMEAG,</u>	<u>Pour le gestionnaire,</u> <u>Le SMAGER,</u>
<i>Le 12/12/2017</i> Le Président du SMEAG, Le Président Syndicat Mixte J.P. PLUYAUD	Le Président du SMAGER, M. Hervé PLANCHENAU M. Hervé PLANCHENAU

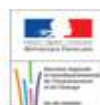
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°2 : Plan de zone du SMAGER



Yvelines
Le Département





**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°3 : Convention CVSQ et avenant n°1



Yvelines
Le Département



**Convention de partenariat entre le
Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de
Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint Quentin en Yvelines et le
Club Voile Saint-Quentin**

La présente convention est conclue

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « Ile de loisirs », sis Rond-Point Eric Tabarly - RD 912-78190 Trappes-en-Yvelines, SIRET 257 800 037 00018, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, ci-après nommé le "Syndicat",

Rt :

Le Club Voile Saint-Quentin, BP 229 -78051 St-Quentin en Yvelines, SIRET 447 765 025 00013, représenté par son Président Monsieur Xavier de CUVERVILLE, ci-après nommé "CVSQ",

TITRE 1

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET PRESENTATION DES PARTIES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le CVSQ et le Syndicat, précise le champ d'action et d'intervention du CVSQ notamment par rapport au Centre de Voile.

Cette convention vaut autorisation pour une occupation temporaire et précaire.

Article 2 : Le Syndicat

Conformément à ses statuts, le Syndicat gère les activités de loisirs pratiquées sur l'Ile de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et notamment les activités nautiques. Il a la possibilité de déléguer la gestion de tout ou partie de ces activités.

Actuellement, le Syndicat mixte organise et gère directement les activités nautiques en lien avec l'apprentissage et les loisirs au travers de son Centre de Voile. A ce titre, il a la faculté de s'affilier à la Fédération Française de Voile, d'obtenir et de gérer les labels.

Article 3 : Le CVSQ

Le CVSQ est une association affiliée à la Fédération Française de Voile, développe une activité compétition et plus particulièrement à destination des jeunes sur le site de l'Ile de loisirs de Saint Quentin en Yvelines. Il a la possibilité d'obtenir et de gérer les labels FFV « Ecole de sport » et « Ecole de compétition »

TITRE 2

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 4 : Engagements du Syndicat

Le Syndicat autorise le CVSQ à exercer une activité compétition sur le site de l'île de loisirs, activité complémentaire aux activités développées par le Centre de Voile.

Afin de faciliter le développement de cette activité, le Syndicat mettra à la disposition du CVSQ, sans contrepartie financière, dans le cadre de ses missions, les moyens suivants :

Des espaces et locaux propres au CVSQ (Voir plan en annexe 1) :

- Un emplacement dans le hangar dériveurs
- 2 locaux fermés dans le « hangar dériveurs » d'une surface respective de 25 et 20 m²
- Un emplacement autonome d'accès de 110 m² à l'arrière du hangar dériveur
- Un espace en extérieur pour le stockage de bateaux et de remorques situé devant le hangar dériveur

Des espaces mutualisés avec le Centre de Voile :

- Un club house à usage d'accueil pour les adhérents et les sportifs invités aux épreuves organisées par le CVSQ.
- Des vestiaires et sanitaires au Centre de Voile.
- Un espace de stockage pour l'essence du CVSQ, si besoin.
- Une dizaine de casiers situés dans le hangar Planche à voile

Des matériels nautiques mutualisés avec le Centre de Voile

- Une grue pour la mise à l'eau des bateaux.
- Des pontons d'embarquement.
- Des bateaux de sécurité dans le cadre de l'organisation de régates.

Le Syndicat pourra mettre à disposition du CVSQ, avec facturation, les matériels techniques et de réception dans le cadre des régates et des manifestations organisées par le CVSQ

- Des tentes de réception ;
- Des tables et chaises ;
- Une sono ;
- Un vidéoprojecteur ;
- ...

Le CVSQ s'engage à solliciter autorisation expresse pour utiliser ponctuellement l'atelier polyester.

Le Syndicat s'engage à mettre à disposition du CVSQ à titre gracieux une salle du Centre de Voile pour l'organisation de l'Assemblée Générale Annuelle sous réserve de sa disponibilité.

Le Syndicat Mixte au travers de son Centre de Voile est prioritaire pour l'utilisation des espaces et des matériels mutualisés.

Concernant l'emplacement autonome de 110 m², le CVSQ s'engage à autoriser pour des raisons de sécurité, ou de contrôle obligatoire son accès au personnel de l'île de loisirs.

Le Syndicat permettra la navigation :

- Des jeunes inscrits en Ecole de compétition et en Ecole de sport du CVSQ ;
- Des jeunes qui naviguent ponctuellement dans le cadre de mutualisation d'entraînements ;
- Des coureurs dans le cadre de régates officielles, inscrites au calendrier fédéral ;
- D'usagers dans le cadre de manifestations gratuites organisées par le CVSQ ;

Le Syndicat permettra un accès gratuit à l'île de Loisirs :

- Aux jeunes qui naviguent ponctuellement dans le cadre de mutualisation d'entraînements ;
- Aux coureurs dans le cadre de régates officielles, inscrites au calendrier fédéral ;

Par ailleurs afin de contribuer et favoriser la pratique de la compétition jeunes sur le site de l'île de Loisirs, le Syndicat Mixte exonère du droit de navigation les jeunes, adhérents du CVSQ, inscrits en Ecole de compétition et en Ecole de sport.

De plus afin de favoriser le développement de la compétition Adultes par le CVSQ, le Syndicat Mixte versera une participation financière annuelle basée sur le calcul suivant :

- 50 % des droits de navigation des adhérents licenciés ayant participé dans l'année civile à au moins 3 régates inscrites au calendrier fédéral et à jour de l'ensemble des sommes dont ils sont redevables auprès du Centre de Voile.

Un acompte de 5000 € sera versé dans le courant du premier trimestre, le solde sera versé en fin d'année sur production des documents justificatifs.

Article 5 : Engagements du CVSQ

Le CVSQ s'engage à :

- Développer et gérer les équipes sportives jeunes dans le cadre de « l'Ecole de sport » et de « l'Ecole de compétition »
- Organiser des épreuves sportives sur le plan d'eau de l'île de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines.
- Assurer l'animation sportive du plan d'eau de l'île de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines, sous forme de régates amicales pour les propriétaires de bateaux et planches à voile.
- A participer aux actions, en relation avec le Centre de voile, menées par le Syndicat, le Centre de Voile, le Département des Yvelines ou la Région Ile de France.

Toute autre action se déroulant sur le site de l'île de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines sera soumise à l'approbation du Syndicat.

Le CVSQ s'engage notamment à ne pas exercer d'activités commerciales sur l'île de loisirs, sous quelques formes que ce soit, sans l'accord préalable du Syndicat.

Le CVSQ pourra soumettre au Syndicat toute proposition tendant à l'organisation et au développement des activités nautiques sur le plan d'eau de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le CVSQ s'engage également à :

- Obtenir auprès de la Fédération Française de Voile les labels correspondant ses activités Ecole de sport et de compétition jeunes, ainsi que les agréments relatifs à ses activités de compétition ;
- Fournir au plus tard le 30 avril au Syndicat Mixte, un bilan financier, ainsi qu'un bilan d'activité détaillé de l'année écoulée ;
- Faire apparaître dans sa communication le logo de l'île de loisirs ainsi que ceux des collectivités membres du Syndicat (charte graphique en annexe 2) ;
- Transmettre au Syndicat, toutes demandes d'usagers potentiels d'activités nautiques qui n'entrent pas dans le champ d'application de la convention.
- Se conformer aux règlements intérieurs de l'île de Loisirs et à celui du Centre de Voile, ainsi qu'à la législation en vigueur et aux recommandations des autorités compétentes.

TITRE 3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le CVSQ développera son activité Ecole de sport et Ecole de compétition en complémentarité et en coordination avec le Syndicat et son Centre de Voile

A ce titre, un représentant du Syndicat et le Responsable du Centre de Voile seront invités aux Comités de direction du CVSQ.

Article 6 : Ecole de sport

Le CVSQ gèrera l'Ecole de sport conformément au règlement des labels de la Fédération Française de Voile, et en partenariat avec le Centre de voile.

Les jeunes inscrits au Centre de Voile, ayant acquis le niveau 3 Fédération Française de Voile, et désirant entrer dans un cursus compétition, pourront être orientés vers l'Ecole de sport du CVSQ. Pour ce faire, chaque année, au mois d'avril ou de mai ainsi qu'au mois de septembre, les entraîneurs du Centre de Voile et du CVSQ se rencontreront pour évaluer ces jeunes.

Le passage du Centre de Voile à l'Ecole de sport du CVSQ devra être validé à la fois, par les entraîneurs du Centre de Voile et du CVSQ, le responsable de la commission sportive du CVSQ et le Responsable du Centre de Voile.

Pour les jeunes ne naviguant pas habituellement à l'Ecole de Voile et qui désirent entrer en Ecole de sport, une évaluation de leur niveau sera effectuée par les entraîneurs du CVSQ et du Centre de Voile. Le passage en « Ecole de sport » sera validé par les entraîneurs, le responsable de la commission sportive du CVSQ et le chef de base du Centre de Voile.

Le CVSQ fournira en début de saison sportive au Syndicat, la liste actualisée :

- Des séries « Ecole de sport » engagées ;
- Des coureurs inscrits sur chaque série ;

Article 7 : Ecole de compétition

Le CVSQ gèrera les équipes Régates de « l'Ecole de compétition » telles que définies dans le règlement des labels de la Fédération Française de Voile, et en partenariat avec le Centre de Voile.

A ce titre, il présentera au Syndicat et au Centre de Voile, la liste des séries sportives compétition jeunes engagées, ainsi que la liste exhaustive des coureurs inscrits sur chaque série. Les listes, régulièrement mises à jour seront transmises au Syndicat et au Centre de Voile.

Article 8 : Organisation de régates

Le CVSQ organisera sur le plan d'eau de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines des régates qu'il inscrira au calendrier de la Fédération Française de Voile.

Le CVSQ organisera au moins 2 régates « Ecole de sport » par année sportive.

Le Centre de Voile s'engage à faciliter la bonne organisation des régates.

Article 9 : Animation sportive du plan d'eau

Le CVSQ s'engage à organiser régulièrement pour les propriétaires de bateaux et planches à voile, des régates amicales, dites « Animation ».

Ces régates « Animation » ne concerneront que les propriétaires de matériels nautiques, à jour du règlement de leur stationnement et/ou de leur droit de navigation auprès de le Centre de Voile.

Le CVSQ pourra organiser des animations sur des supports nautiques lui appartenant, après accord du Syndicat et le Centre de Voile. Les participants à ces animations devront être en règle de leur droit de navigation vis à vis du Centre de Voile.

Article 10 : Calendrier

Le CVSQ fournira au Syndicat Mixte au début de chaque année sportive, un calendrier des actions qu'il mènera sur le territoire du Syndicat, comprenant notamment :

- Les régates officielles et animations ;
- Les entraînements des équipes Ecole de sport et Ecole compétitions ;
- Les regroupements d'entraînements avec d'autres clubs ;
- Les manifestations et/ou opérations promotionnelles ;

Il fournira également au Syndicat Mixte, les mises à jour régulières de ce calendrier.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des coureurs, des clubs, des usagers, le calendrier devra notamment préciser :

- Le nom des clubs invités, ou des personnes et/ou le nom de la manifestation.
- Le type et le nombre de bateaux d'encadrement et de sécurité nécessaires.
- Le matériel complémentaire sollicité (tentes de réception, sono, ..).

Le CVSQ devra transmettre au Centre de Voile, au moins une semaine à l'avance, les éléments à jour.

Article 11 : Responsabilité et autorisations de navigation

Le CVSQ respectera les zones de pêche et les limites de la Réserve naturelle. Il naviguera en harmonie avec les autres utilisateurs du plan d'eau :

- Dans le cadre de pratique encadrée par le CVSQ, la navigation est placée sous l'entière responsabilité des entraîneurs du CVSQ qui s'assurent d'être en conformité avec le règlement de la pratique de la voile. Cette disposition s'applique également dans le cadre des entraînements mutualisés avec d'autres clubs.
- Dans le cadre de la pratique « animations » organisées par le CVSQ, la navigation est placée sous l'entière responsabilité du CVSQ qui en tant qu'organisateur assure la sécurité générale.
- Dans le cadre de la pratique libre, les adhérents du CVSQ doivent se conformer au règlement intérieur en vigueur du Centre de Voile.

Les bateaux moteurs du C.V.S.Q pourront naviguer sur le plan d'eau sous réserve de l'accord du SMAGER sollicité par le Syndicat Mixte.

Article 12 : Encadrement des équipes sportives

Le CVSQ s'engage à ne recruter du personnel d'encadrement pour le plan d'eau du Syndicat, que pour les activités de l'Ecole de sport et de l'Ecole de compétition, dans le respect du calendrier fourni en début d'année sportive.

Tout autre encadrement devra faire l'objet d'une demande auprès du Syndicat, et d'un accord de sa part.

Article 13 : Matériel et locaux

Le CVSQ s'engage à remettre au Syndicat Mixte une liste actualisée :

- Du matériel stocké au Centre de voile dont il est propriétaire ;
- Du matériel ne lui appartenant pas, mais stocké à l'année (bateaux ou remorques de propriétaires mis à disposition des coureurs des équipes Ecole de sport et de compétition, des remorques ou des bateaux d'encadrement...);
- Des bateaux et matériels stockés provisoirement au Centre de Voile (bateaux stationnés dans le cadre de la mutualisation d'entraînements...);

Le CVSQ se conformera aux instructions du Responsable du Centre de voile ou de son représentant pour le stockage du matériel en dehors du hangar.

Le hangar de stockage de bateaux devra être tenu en bon état de propreté et d'accessibilité. Les zones de circulations devront être respectées. (Voir plan en annexe 1)

Sont autorisés à stationner dans le hangar :

- Les bateaux dont le CVSQ est propriétaire ;
- Les bateaux de propriétaires, inscrits dans une équipe Ecole de sport ou compétition jeunes du CVSQ ;
- Les bateaux d'autres clubs, ou de propriétaires jeunes, qui, dans le cadre d'une mutualisation, bénéficient des entraînements du CVSQ.

Le CVSQ s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires pour le stockage du matériel sur le site du Syndicat (vol, incendie, ..).

Le Centre de Voile s'assure que le hangar dériveur est bien fermé en fin de journée. La fermeture de l'emplacement autonome d'accès situé à l'arrière du hangar dériveur est à la charge du CVSQ.

Le Centre de Voile ne pourra pas être tenu responsable des dégradations ou vols de matériels du CVSQ ou de ses adhérents.

Article 14 : Stockage de l'essence

Le CVSQ s'engage à stocker l'essence dans le hangar, dans des nourrices prévues à cet effet et correspondant à l'usage exclusif des bateaux à moteur.

Exceptionnellement, et ponctuellement, après accord du responsable du Centre de Voile, le CVSQ pourra stocker une réserve d'essence dans le local prévu à cet effet.

Article 15 : Accueil des autres clubs.

Dans le cadre de la mutualisation des entraînements des équipes départementales et régionales, le CVSQ pourra inviter, temporairement, des jeunes d'autres clubs à des entraînements communs. La liste des clubs invités et les dates d'entraînement seront communiquées au Syndicat Mixte. Ces clubs seront soumis aux mêmes règles que celles applicables aux jeunes adhérents au CVSQ (autorisation de navigation, respect du règlement intérieur, ..).

Article 16 : Modalité d'attribution des cartes d'accès à l'île de loisirs et à au Centre de Voile
Les adhérents bénéficieront du tarif privilégié d'accès annuel à l'île de loisirs et au Centre de Voile (15 € en 2017)

- Les coureurs du CVSQ inscrits en Ecole de sport ou en Ecole de compétition et figurant sur la liste fournie. Dans le cas d'adhérents mineurs, une carte supplémentaire par famille, pourra être vendue au tarif voté (4 € au 1^{er} décembre 2017)
- Les entraîneurs du CVSQ : le CVSQ fera l'acquisition auprès du Syndicat de cartes d'accès au prix unitaire de 15 € pour ses entraîneurs identifiés.

Toute carte perdue ou détruite sera facturée selon le tarif voté (4 € au 1^{er} décembre 2017).

Auront un accès gratuit à l'île de loisirs et au Centre de Voile:

- Les participants aux régates officielles du CVSQ ;
- Les coureurs des clubs, autre que le CVSQ, qui participent à des entraînements mutualisés ;
- Les bénévoles du CVSQ, dans limite de 5 (les cartes d'accès annuel seront fournies par le Syndicat) ;
- Les propriétaires de bateaux ou de planches à voile ne stationnant pas leur matériel au Centre de voile mais participant aux régates « Animation » ;

Tout autre usager du CVSQ devra s'acquitter du droit d'accès à l'île de loisirs.

Le Syndicat facilite l'accès au site, notamment au retour des régates le dimanche soir en permettant aux coureurs de ramener les bateaux sur les parkings de la Rigole ou de la Voile figurant en annexe 3.

TITRE 4**VALORISATION DES MISES A DISPOSITION ET CONTRIBUTION DU SYNDICAT MIXTE****Article 17 :**

La valorisation des mises à disposition est la suivante :

- Le droit de navigation pour les équipes Ecole de sport et Ecole de compétition: la somme de 190€ par coureur et par année sportive.
- Le droit de navigation pour tous les jeunes participants à des entraînements mutualisés: à la date des présentes la somme de 5 € par coureur, par jour de navigation.
- De la mise à disposition de matériels nautiques mutualisés (hors bateaux d'encadrement): la somme forfaitaire de 500 € par an
- De la mise à disposition de bateaux d'encadrement : la somme forfaitaire de 20 € par jour et par bateau (essence comprise).

- De la mise à disposition d'espaces propres, la somme de :
 - 6€/m²/mois pour le hangar
 - 2€/m²/mois pour les espaces extérieurs

- De la mise à disposition de locaux mutualisés : la somme -10€/m²/jour

Ces valorisation sont révisables chaque année et applicables sur l'année civile en cours.

Concernant la mise à disposition de matériels techniques et de réception dans le cadre de manifestations organisées par le CVSQ, celle-ci fera l'objet d'une facturation sur la base des tarifs votés.

TITRE 5

DUREE - MODIFICATIONS - DENONCIATION- DESACCORD

Article 18 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (trois) courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Article 19 : Modifications

Des évolutions à la présente convention pourront être actées par voie d'avenant après accord des deux parties.

Article 20 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée, avec un préavis de 6 mois (six) avant l'échéance de la période en cours.

Article 21 : Désaccord

En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable. A défaut, le différent sera soumis à l'arbitrage du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Trappes,
le 15/02/2018.

Pour le Syndicat
Le Président

Pour le CVSQ
Le Président



Le Président
du Syndicat Mixte
J.P. PLUYAUD

Xavier de Guerville

THE
LIBRARY OF THE
MUSEUM OF MODERN ART

1967.10.10



N°2018-034

Avenant 1

Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint Quentin en Yvelines et le Club Voile Saint-Quentin

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs », sis Rond-Point Eric Tabarly - RD 912-78190 Trappes-en-Yvelines, SIRET 257 800 037 00018, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, dûment habilité par délibération n°2018-013 en date du 05 avril 2018, ci-après nommé le "Syndicat",
D'une part,

Et :

Le Club Voile Saint-Quentin, BP 229 - 78051 St-Quentin en Yvelines, SIRET 447 765 025 00013, représenté par son Président Monsieur Xavier de CUVERVILLE, ci-après nommé "CVSQ",
D'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat a consenti au CVSQ, dans le cadre de la convention de partenariat n°2018-011 en date du 15 février 2018, la mise à disposition d'espaces pour son activité compétition.
Afin d'accompagner le développement du CVSQ et d'améliorer les conditions d'accueil de ses adhérents, il est convenu de mutualiser également les vestiaires-sanitaires du hangar dériveurs mise à la disposition du CVSQ.

Aussi, le présent avenant à la convention de partenariat est établi afin de définir les engagements des parties inhérents à l'utilisation mutualisée de ces espaces.
Les articles 4 et 5 du TITRE 2 : « Engagements du Syndicat » et « Engagements du CVSQ » et 13 du TITRE 3 : « Matériel et locaux » sont complétés comme suit.

TITRE 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 4 : Engagements du Syndicat

En complément des espaces prévus dans la convention, il est mis à disposition du CVSQ les vestiaires et sanitaires du hangar dériveurs. Les vestiaires et sanitaires du hangar dériveurs ne seront utilisés, pour ce qui concerne le Syndicat, que par son personnel.

Article 5 : Engagements du CVSQ

En complément de ses engagements définis dans la convention, le CVSQ s'engage à contribuer financièrement, pour le hangar dériveurs, aux coûts de :

- Mise en conformité « sécurité-incendie » du bâtiment, (pose de boîtier alarme incendie, balisage de sortie de secours, type panneau photoluminescent...)
- Consommation des fluides (Fioul, eau, électricité), selon les pourcentages suivants :
 - . Eau 80% selon consommation au m³ en application du prix au m³ facturé par l'opérateur
 - . Fioul 30% selon factures de l'année civile ;
 - . Electricité 70% selon relevé de compteur sur la base du prix du kWh facturé par le fournisseur d'énergie.
 - . Maintenance de la chaudière à hauteur de 50 %.

Les relevés de compteurs au 1^{er} avril 2018 sont les suivants :

Le CVSQ s'acquittera à la signature du présent avenant, puis en début de chaque année au plus tard le 30 janvier, au règlement d'une provision d'un montant de 1000 €. Un relevé des compteurs aura lieu courant janvier et permettra d'ajuster en fin d'année le montant définitif des charges dues selon consommation.

TITRE 3
MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 13 : Matériel et locaux

En complément de l'engagement du CVSQ de maintenir le hangar de stockage de bateau en bon état de propreté et d'accessibilité, il aura à sa charge l'entretien et le nettoyage des vestiaires et sanitaires du hangar dériveurs, selon des modalités à définir avec le Syndicat.

Les autres articles de la convention 2018-011 en date du 15 février 2018 restent inchangés.

Fait à Trappes-en-Yvelines, le

Pour le Syndicat
Le Président

Pour le CVSQ
Le Président

PROJET



annexe 1 :
Hangar dérivés



ETANG

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°4 : Liste des biens mobiliers mis à disposition



Yvelines
Le Département





INVENTAIRE Centre de Voile (au 1er JUIN 2019)

Désignation	Quantité	Localisation	Descriptif	Coût estimé (TTC) (pour un lot, coût global)	Année d'acquisition	Date d'obsolescence	Etat / Observation
EQUIPEMENT, PETIT MATERIEL Bâtiment central							
Bureau de direction							
Bureau de direction avec retour	1	Bureau				2027	Bon
Table demi lune pliante marron	1	Bureau				2027	Bon
Fauteuil direction	1	Bureau				2027	Bon
Chaise tissu gris/orange	4	Bureau				2027	Bon
Armoire basse marron	2	Bureau				2027	Bon
Calisson 3 tiroirs	1	Bureau				2027	Bon
Lampe de bureau	1	Bureau				2027	Bon
Imprimante scanner	1	Bureau	CANON MX 350			2020	Moyen
Standard téléphonique	1	Bureau	AASTRA 6753				
Corbeille à papier	1	Bureau					Bon
Secrétariat/Accueil/Club house							
Bureau secrétariat	1	Secrétariat				2027	Bon
Bureau ordinateur	1	Secrétariat				2027	Bon
Table pliante marron	1	Secrétariat				2027	Bon
Calisson 3 tiroirs beige/gris	2	Secrétariat				2027	Bon
Armoire basse beige/gris	2	Secrétariat				2027	Bon
Casier plastique rangement papier sur roulettes	1	Secrétariat				2022	Bon
Fauteuil de bureau sur roulettes	2	Secrétariat				2027	Bon
Chaise tissu noir	1	Secrétariat				2027	Bon
Ordinateur (avec clavier et souris)	2	Secrétariat	LENOVO			2022	Bon
Standard téléphonique	1	Secrétariat	AASTRA 6753				Bon
Imprimante	1	Secrétariat	HP LaserJet P3015			2022	Moyen
Encodeur de carte	1	Secrétariat	CAPMONETIQUE				Bon
Défibrillateur	1	Secrétariat					Bon
Lampe de bureau	1	Secrétariat					Moyen
Armoire pharmacie	1	Secrétariat				2027	Moyen
Talkie (avec chargeur)	4	Secrétariat	MOTOROLA GP 344			2022	Moyen
Talkie (avec chargeur)	1	Secrétariat	MOTOROLA GP 320			2022	Moyen
Talkie (neuf avec chargeur)	3	Secrétariat	MOTOROLA DP 3441			2028	Bon
Talkie base fixe	1	Secrétariat				2022	Mauvais
Corbeille à papier	1	Secrétariat					Bon
Présentoir mobile	1	Accueil				2022	Moyen
Table (mange-debout vert)	2	Accueil				2027	Bon
Corbeille à papier	2	Accueil					Bon
Tables pliantes marron	4	Club house				2027	Bon
Table basse	1	Club house				2027	Bon
Tables (mange-debout beige)	3	Club house				2027	Bon
Chaises hautes	5	Club house				2027	Bon
Chaises jaunes	15	Club house				2027	Bon
Fauteuils club	4	Club house				2022	Bon
Armoires basses beige/gris	2	Club house				2027	Bon
Téléviseur 110 cm (fixe)	1	Club house	SAMSUNG			2027	Bon
Tableau blanc	1	Club house				2027	Bon
Cuisine équipée (réfrigérateur, évier, plaques élec. 3 feux, micro ondes BRANDT)	1	Club house				2027	Bon
Cafetière semi pro	1	Club house	BRAVILOR			2027	Bon
Brocs thermos	6	Club house				2027	Bon
Carafes	6	Club house				2027	Bon
Plateaux (type self)	19	Club house					
Vaisselle (verres, tasses café et thé, petites cuillères)		Club house					
Petites panières		Club house					

Espace moniteurs							
Casier vestiaire	10	Vestiaire				2027	Bon
Casier à code	1	Vestiaire					Bon
Banc avec porte-manteaux	2	Vestiaire				2027	Bon
Table demi lune	1	Vestiaire				2027	Bon
Fauteuil club	2	Vestiaire				2022	Bon
Table basse	1	Vestiaire				2027	Bon
Réfrigérateur/congélateur	1	Vestiaire	INDESIT			2027	Bon
Micro ondes	1	Vestiaire	BLUESKY			2022	Moyen
Climatiseur mobile	2	Vestiaire	DE LONGHI PAC A95			2027	Moyen
Armoire basse	1	Vestiaire					HS
Table	1	Vestiaire				2027	Bon
Corbeille à papier	1	Vestiaire					Moyen
Table	4	Etage				2027	Bon
Table demi lune	2	Etage				2027	Bon
Armoire haute	1	Etage				2027	Bon
Armoire basse	2	Etage				2027	Bon
Bureau secrétariat	2	Etage				2027	Bon
Chaise tissu gris/orange	10	Etage				2027	Bon
Fauteuil bureau	4	Etage				2027	Bon
Caisson 3 tiroirs beige/gris	4	Etage				2027	Bon
Tableau blanc	1	Etage				2027	Bon
Salles							
Tables pliantes marron	37					2027	Bon
Chaises jaunes	80					2027	Bon
Tableaux blancs	8					2027	Bon
Ecran de projection mural	1	Salle IROISE				2027	Bon
Rideaux électriques (avec télécommande)	11					2027	Bon
Porte-manteaux sur roulettes avec cintres	2					2027	Bon
Corbeilles à papier	3						Bon
Local réserve (salle Iroise)							
Téléviseur sur roulettes	1		SAMSUNG			2027	Bon
Paper board sur roulettes	2					2027	Bon
Rayonnages archives	6					2027	Bon
Sono mobile 2 haut-parleurs	1		SAMSON			2027	Bon
Pieds haut-parleurs	2					2027	Bon
Ecran de projection mobile	1					2027	Bon
Vidéo projecteur	1		SONY			2027	Bon
Ordinateur portable	1		TOSHIBA			2022	Bon
Diverses fournitures de bureau							
Soucoupes - Ramequins - Verres							
Gobelets (carton et plastique)							
Nappes papier en rouleaux - Sets de table papier							
Serviettes papier - Assiettes carton							
Petites cuillères plastique - Agitateurs plastique							
Caissettes de rangement	12						
Pelles et balayettes	2						
Atelier voilerie							
Tables demi lune pliantes	2					2027	Bon
Machine à coudre	1		SINGER				HS
Machine à coudre	1		REFREY			2027	Moyen
Fauteuil bureau	1					2027	Bon
Tables de voilerie	4						Mauvais
Armoire de rangement	1						HS
Lot de voiles diverses							HS

FLOTTE

MATERIEL NAUTIQUE DIVERS

Lot de coques de laser, 420, Equipe							HS
Remorques	7						
Bateau électrique	1					HS	Mauvais (manque batteries et 1 moteur)
Kayaks verts (manque flotabilité)	8						Mauvais
Zodiac MKII	1						HS
Lot d'avirons différentes tailles							
Bateau comité "la belle étoile"	1						moteur en mauvais état

MOTEURS BATEAUX

Lots de pièces moteurs Suzuki 2tps, 4tps							Vieux moteurs en pièces détachées
Moteur suzuki 50 cv avec commande (monté sur zodiac bombard)	1		Suzuki			2027	Bon
Moteur Yamaha 15 cv avec commande (monté sur coque californie)	1		Yamaha			2024	Bon
Moteurs yamaha 9,9cv	5		Yamaha			2022	Bon état 2hs
Moteurs yamaha 15cv	4		Yamaha			2022	Bon état
Moteur suzuki 2 temps 9,9 cv arbre long	1		Suzuki				Usé

Bateaux sécurité/encadrement

Zodiac Bombard avec remorque route et plaque de feux	1		Bombard			2027	Moyen
Coque californie avec remorque de route	1		California			2027	Moyen
Sécu 12	3					2018	HS
Rigiflex	8		Janneau			2018	HS
pneumatic	4		rigiflex		2019		neufs

Mise à l'eau dériveurs catamaran

mise à l'eau laser	16					2027	moyen
mise à l'eau equipe	2					2027	moyen
mise à l'eau topaz	9					2027	moyen
mise à l'eau f1	10					2023	moyen
mise à l'eau laser vago	5					2027	bon
mise à l'eau funboat	5					2023	bon

20

Dériveurs laser							
Coques laser	7				2023		Moyen
Coques laser	8				2021		Moyen
Coques laser	5			2011	2027		Mise à disposition du CVSQ Bon
Coques laser	5			2011	2027		Stokées bon
Coques laser	8						Rebut
Gréements complet laser 4,7	5				2022		moyen
Gréements complet laser radial	4				2022		moyen
Gréements complet laser standard	6				2022		moyen
Bômes complètes (équipées avec écoute, bordures, pantoires)	17				2022		moyen
Gouvernails complets laser	16				2022		Moyen
Dérives laser	15				2022		8 bon état, 7 moyen
Haut de mat laser	4				2020		neuf
Bas de mat standard laser	5				2022		neuf
Bas de mat radial laser	6				2022		neuf
Bas de mat 4,7 laser	6				2022		neuf
Bôme laser	2				2022		neuf
Voile standard laser	2				2022		neuf
Kit combo laser (dérive gouvernail)	4				2022		bon
Petit accastillage divers							
Dériveurs Typiks							
Bateaux complets	10				1999	2020	Mauvais
Voile Typick	10				1999		HS
Canoës - Kayaks							
kayak double sit on top	20				2019		neufs
Canoës old town	9					2022	hs
Canoës 3 places	11					2022	Mauvais 2hs
Kayaks bic verts	8					2027	bon
Kayaks bic jaunes	8					2022	mauvais
pagaies double egalis	20				2019	2022	neufs
Pagaies cancé double	25				2014/	2022	moyen
Pagaies canoës simples	50					2022	moyen
Ratelier rangement kayak	2					2027	Bon
Bateau collectif							
Look-out complet	1					2022	moyen

Mr

Paddles							
Paddles géant	2				2014	2022	1 bon 1 moyen
paddle tandem	2				2019		neufs
Paddles fanatic	26				2017/2019	2022	bon /10 neufs
Plateforme fitness	1				2017	2022	Bon
Pagaies aquadesing	12				2014	2022	bon
Pagaies fanatic kid	14				2017	2022	bon
Pagaies fanatic adulte	34				2017/2019	2022	bon/15 neufs
Ratelier rangement paddles	1					2027	bon
Dériveurs Optimist							
Coques fibre	8				1985	2018	hs
Coques Erplast	19				1999	2022	moyen
Grèements complets ES	8					2020	Très moyen
Grèements complets école	12					2022	Moyen
Gouvernails, dérives école	12					2020	Moyen
Gouvernails, dérives ES	6					2020	Moyen
Divers, mats, bômes, livardes, voiles	lot						Moyen
Mise à l'eau	3					2022	Moyen
Dériveurs L'Equipe							
Bateaux complets	2			1990		2021	Mauvais
Coques	4			1990			HS
Divers matériel l'Equipe mats bome, voile..	lot			1990			Mauvais
Catamaran fun boat							
Coques fun boat	5				2005	2024	Moyen
Grèement complets grandes voiles	5				2005	2022	Moyen
Grèement complets petites voiles	5				2005	2022	Moyen
Bômes complètes	5				2005	2022	Moyen
Gouvernails fun boat	4				2005	2022	Moyen
Mises à l'eau fun boat	5				2005	2022	Moyen
hobie cat t1							
mise à l'eau t1	10				2019		neufs
hobie cat t1	10				2019		neufs
Catamaran New-Cat F1							
Bateaux New-cat F1 complets avec voile	10				2000	2020	Très mauvais
Grand voile F1	1				2000	2027	neuf
Mise à l'eau F1	10				2000	2020	Mauvais
Voiles New cat 12	4					2020	Mauvais
Catamaran Topaz 16							
Topaz 16 complets	10				2009	2025	bon
Grand voile topaz	10				2009	2022	Moyen
Foc topaz	10				2009	2022	Bon
Spi topaz	5				2009	2022	Mauvais
Palans d'écoute topaz	9				2009	2025	bon
Mise à l'eau Topaz	9				2009	2027	Moyen
Dériveurs laser Vago							
Coques gouvernail dérives	5				2009	2027	bon
Grand voile vago	5				2009	2022	moyen
Focs vago	5				2009	2022	Bon
Grand voile mylar	5				2009	2027	neuf
Spi XD	5				2009	2027	neuf
Mise à l'eau vago	5				2009	2027	bon
Dériveurs 420							
Bateau complet	2	Boutémy				2022	mauvais
Coques, grèements, voile, accastillages divers	3	Boutémy					mauvais A réparer
Catamaran Dart 16							
	5				2000		HS

JP

Planches à voile							
flotteurs funboard	6				2019		neufs
flotteurs debutants	12				2019		neufs
flotteurs foil	2				2019		neufs
embases	15				2019		neufs
greements dacron	15				2019		neufs
greements monofilm	15				2019		neufs
foil	2				2019		neufs
harnais ceinture	12				2019		neufs
bout de harnais	30				2019		neufs
Flotteurs bic 293	15				2009	2018	11 mauvais, 4HS
Flotteurs bic techno 2. 148 litres	3				2009		Moyen
Flotteurs bic techno 1. 283 litres	3				2009		hs
Voiles completes 1.8	5				2009	2020	Moyen
Voiles completes 2.5	9				2009	2020	Moyen
Voile completes dacron 4m	5				2009	2020	moyen
Voiles completes monofilm 5.4	3				2009	2019	Très moyen
Voiles completes monofilm 6.2	1				2009	2019	Très moyen
Voiles completes monofilm 6.7	1				2009	2019	Très moyen
Voiles completes monofilm 6.8	1				2009	2019	Très moyen
Voiles completes monofilm 7.5	3				2009	2019	Très moyen
Voiles completes monofilm 7.8	3				2009	2019	Très moyen
Voiles completes monofilm 8.2	2				2009	2019	Très moyen
Voiles planches gonflables XS	3				2017	2022	Moyen
Voiles planches gonflables S	4				2017	2022	Bon
Voiles planches gonflables M	2				2017	2022	Bon
harnais bic	4				2017	2017	bon
Ratelier rangement planche à voile	3					2027	Moyen
Mises à l'eau dériveur simples							
Mise à l'eau dériveurs completes	18					2027	Moyen (roues neuves)
Divers pièces de mise à l'eau	Lot						
Gilets de sauvetage (inventaire 2017)							
Gilets platimo 2014 taille L	36				2014/2019	2020	11 bon/10 moyen/15 neufs
Gilets platimo 2014 taille XL	17				2014	2020	16 bon/1 moyen
Gilets platimo 2014 taille M	12				2014	2019	Moyen
Gilets platimo 2014 taille S	12				2014	2019	moyen
Gilets platimo 2017 taille M	14				2017	2020	bon
Gilets platimo 2017 taille S	15				2017	2020	bon
gilets gill 2015 S	13				2015	2020	bon
gilets gill 2015 M	11				2015	2020	bon
gilets aquadesign XL	9				2014	2020	bon
gilets aquadesign L	19				2014	2020	bon
gilets aquadesign M	14				2014	2020	bon
gilets aquadesign S	16				2014	2020	bon
gilets kayak	40				2019		neufs

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



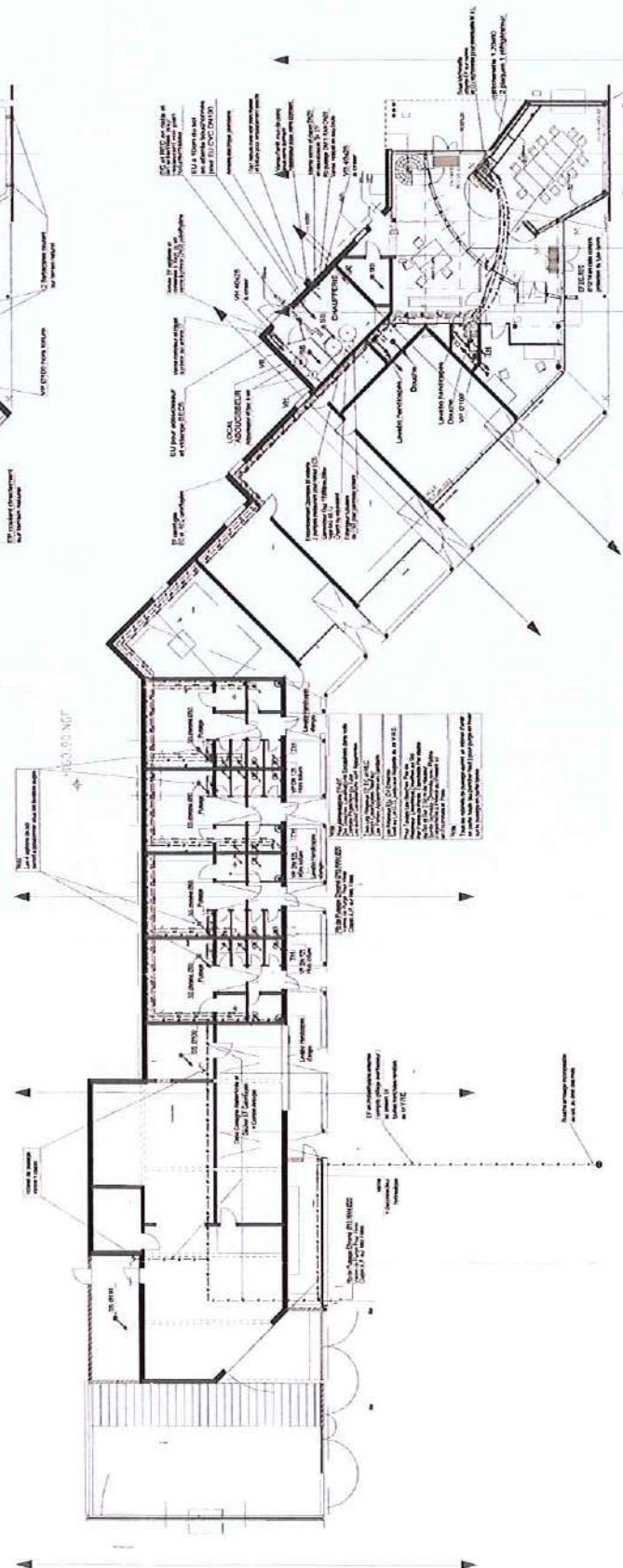
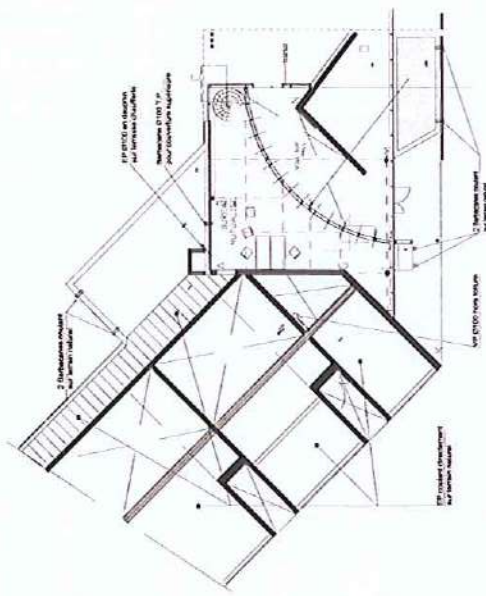
ANNEXE N°5 : Liste des biens immobiliers mis à disposition



Yvelines
Le Département



Annexe N° 5 : Liste

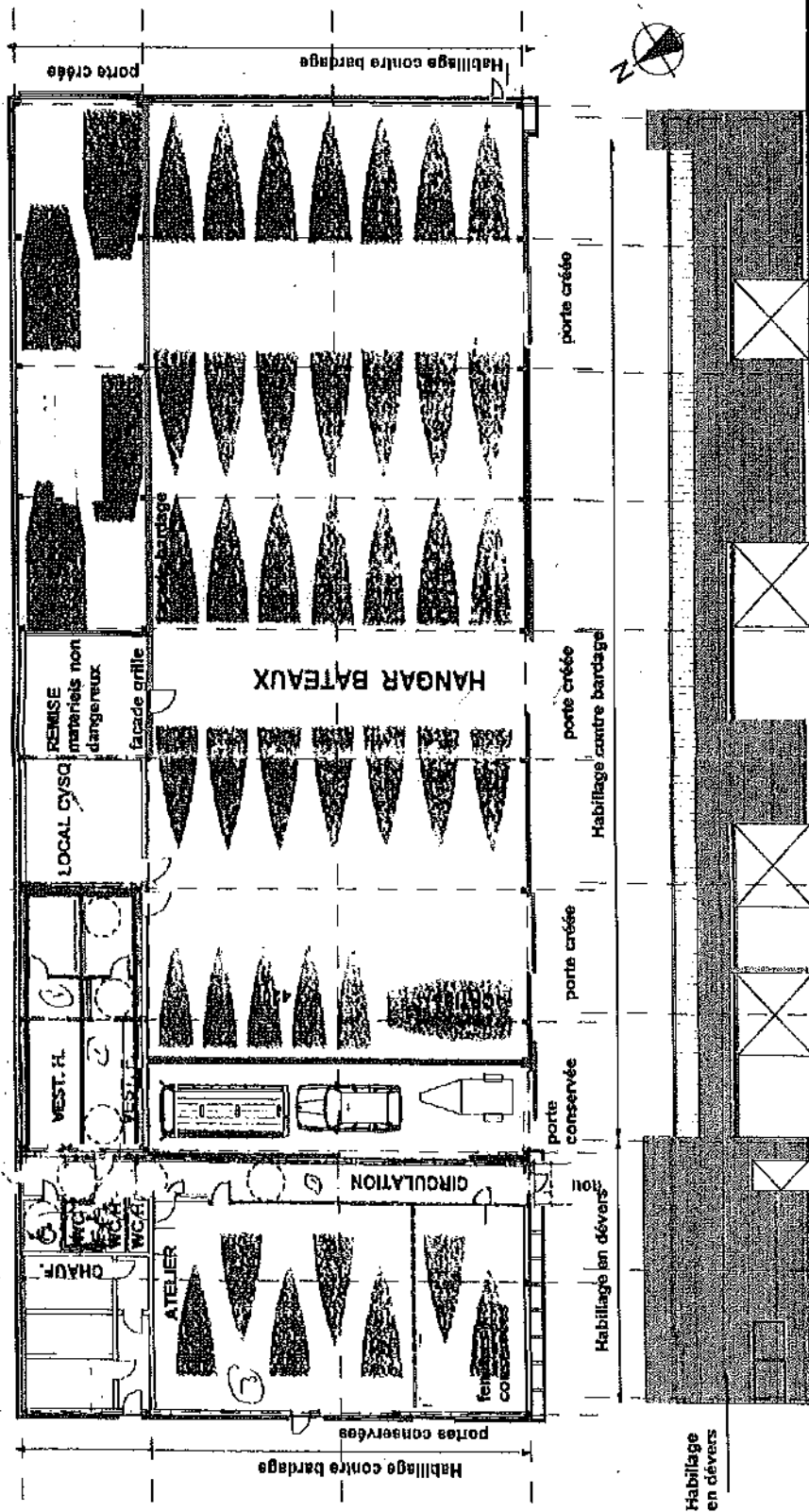
[illegible]

Architectural drawing of a building facade, showing a large arched window and a smaller arched window above it. The drawing is labeled "PLAN BATIMENTS" and "VOILE ET RESTAURANT". It includes a scale bar "Echelle 1/100m" and a date "DATE 2007". The drawing is signed "D.C.E." and "D.C.E. Architecte".

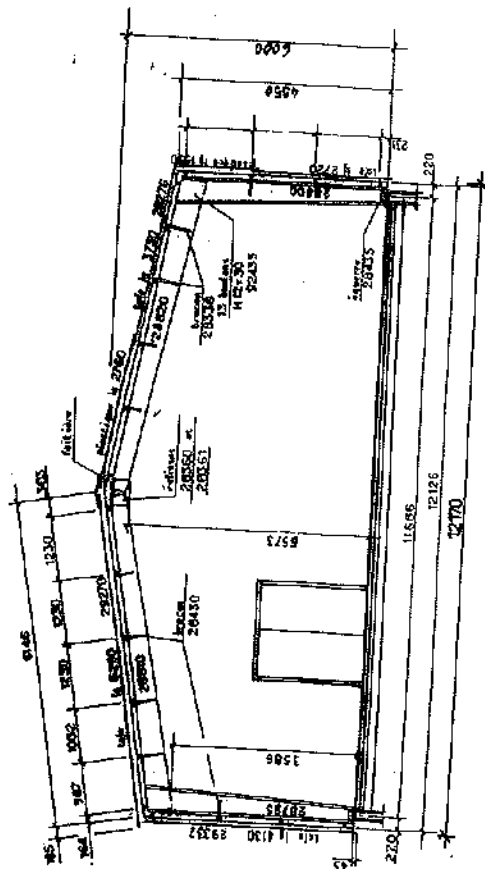
HANGAR DES DERIVEURS / PLAISANCE DE LA BASE DE LOISIR DE ST-QUENTIN EN YVELINES -78 -

ATELIER ET REMISAGE DES BATEAUX

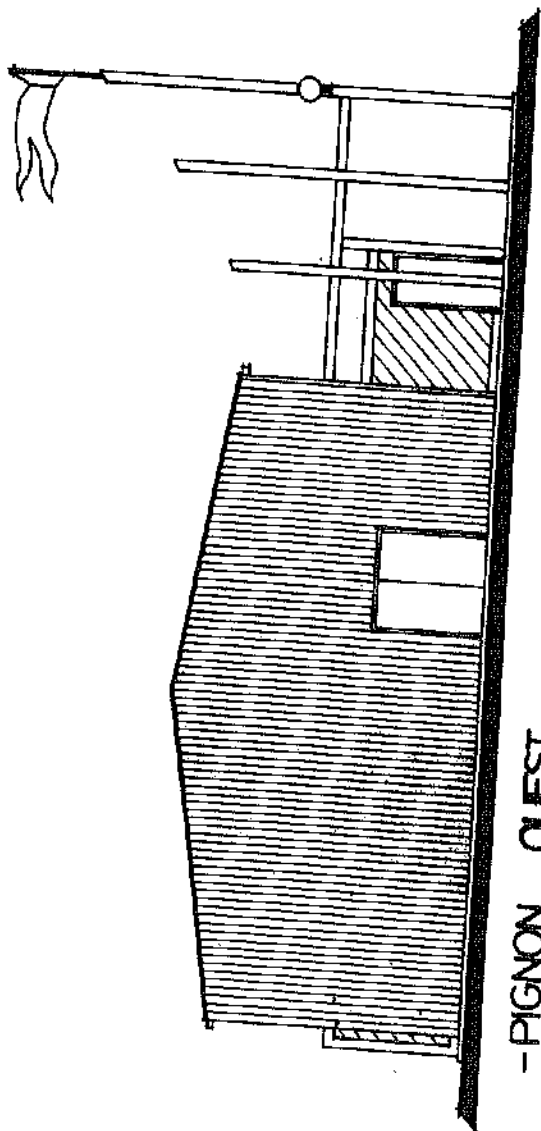
MAITRE D'OUVRAGE/ BPALSQY - ARCHITECTE: CANALE3 - ECHELLE : 1/200e - MARS 2007



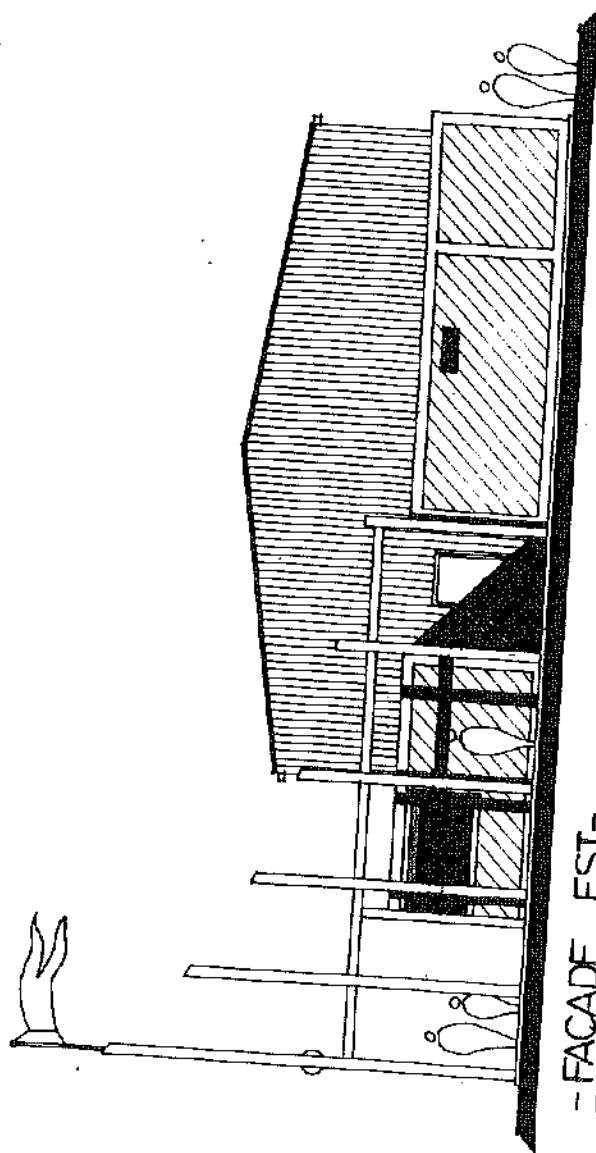
Hanger Planches à voile



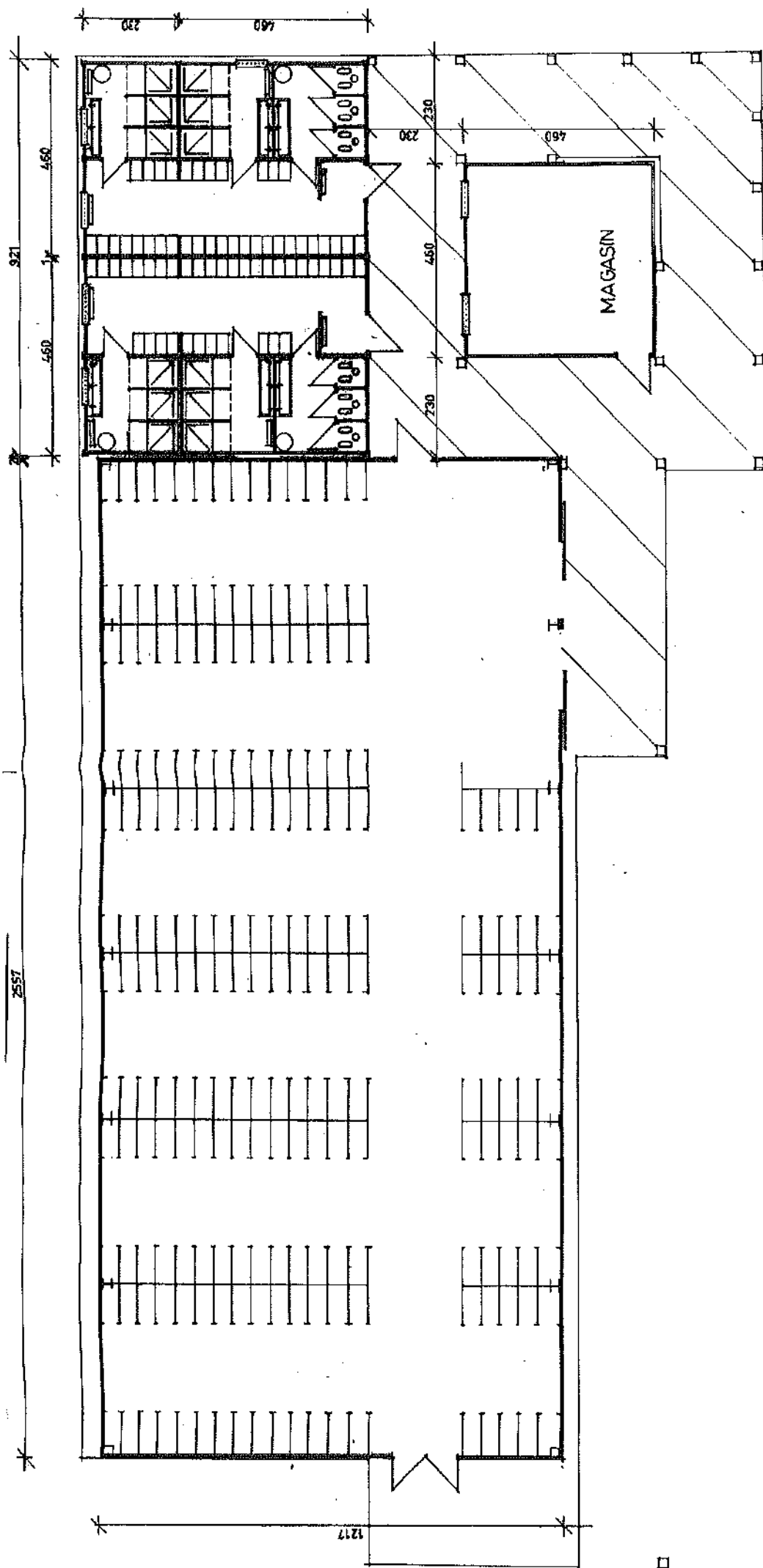
- COUPE DE PORTIQUE -



- PIGNON OUEST -



- FAÇADE EST -



PLANCHES A VOILES
(ECH :1/100)

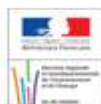
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

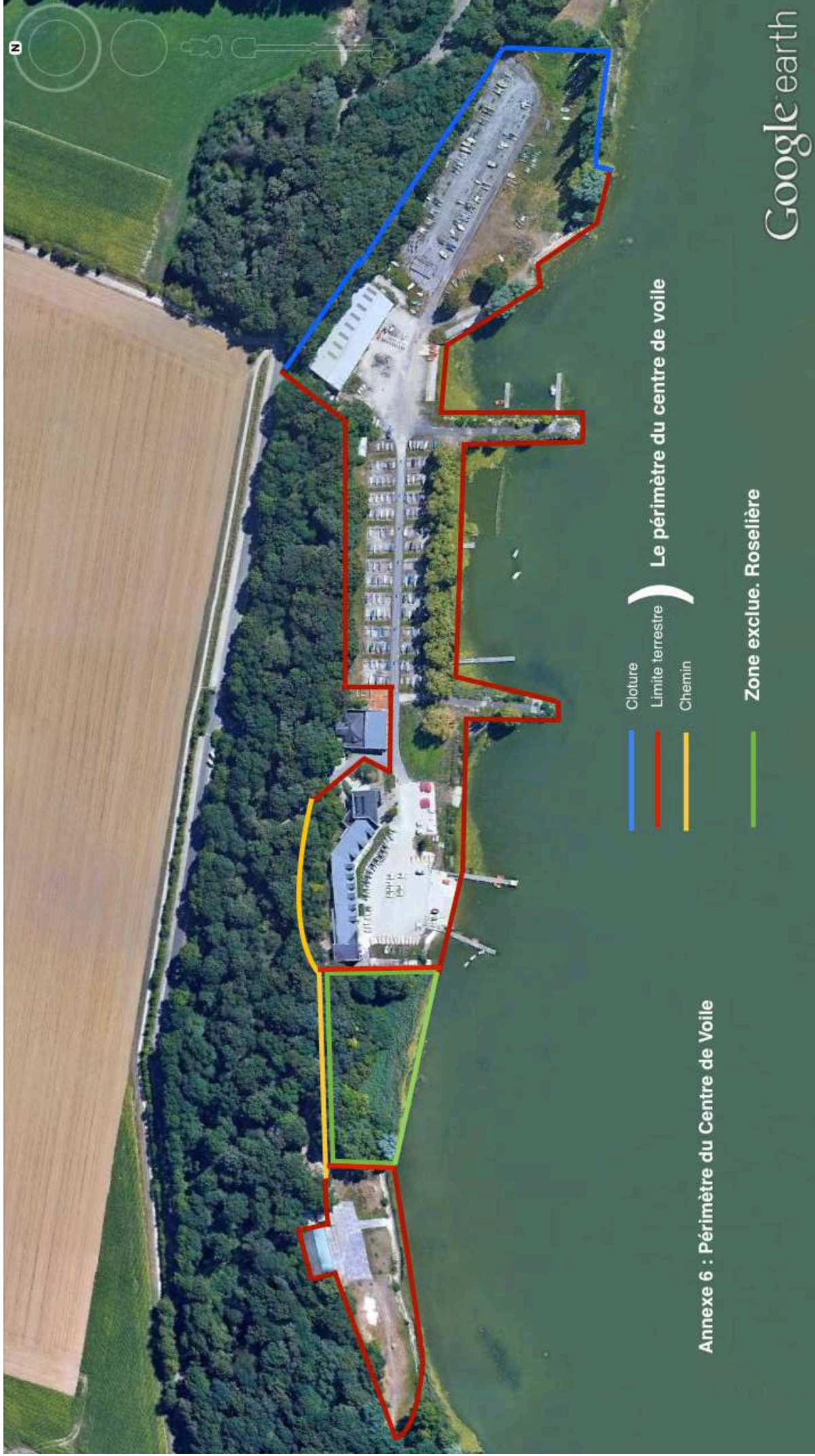


ANNEXE N°6 : Périmètre du Centre de Voile



Yvelines
Le Département





**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

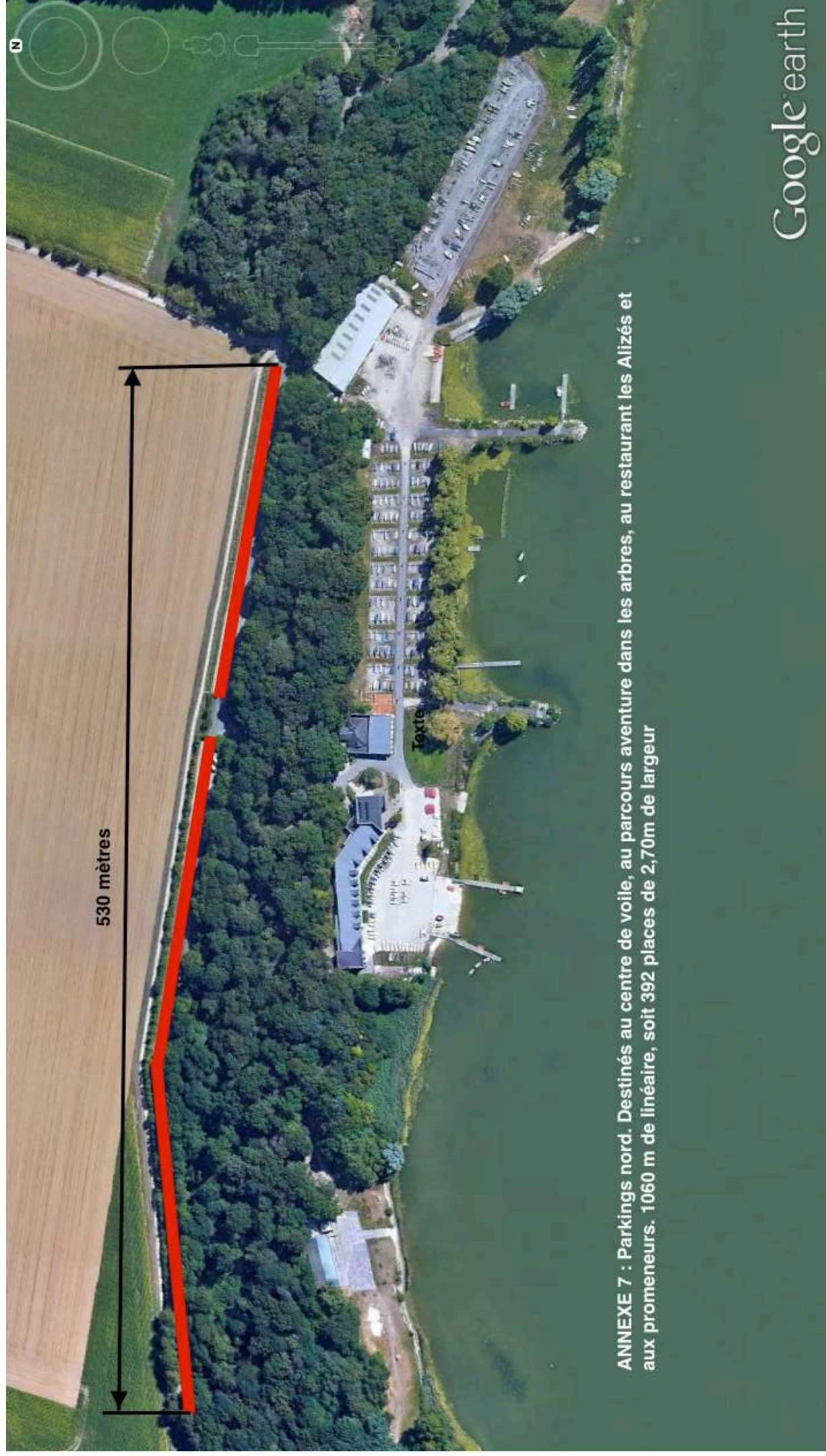


ANNEXE N°7 : Parking Nord



Yvelines
Le Département





ANNEXE 7 : Parkings nord. Destinés au centre de voile, au parcours aventure dans les arbres, au restaurant les Alizés et aux promeneurs. 1060 m de linéaire, soit 392 places de 2,70m de largeur

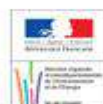
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°8 : Liste des contrats en cours



Yvelines
Le Département



Liste des contrats de fonctionnement et/ou d'entretien en cours

Entreprise	Prestation	Dépenses annuelle TTC	Recettes annuelles TTC	Date de fin de contrat	Information
Contrats centre de voile					
Somussy	Contrat d'entretien chaudières (bâtiment central et hangar dériveur)	2211 €		4/3/2019 Contrat renouvelable par tacite reconduction	
Cabinet PINTO	Contrat d'assurance bateaux	3770,88 €		24 / 04 / 2019 / Renouvellement par tacite reconduction	
Groupama	Contrat en RC pour l'ensemble du site Ile de loisirs	26 468,76 €		24 / 04 / 2019 / Renouvellement par tacite reconduction	
Bureau Veritas	Contrôle Grue	216 €		31/12/2019 Contrat renouvelable par tacite reconduction	
Stationnements / Droits de navigation annuels de particuliers					
	185 places de stationnements dériveurs et catamarans dont 114 occupées		22438 €		
	90 casiers de rangement planche à voile dont 27 occupés		2603 €		
	50 placards de rangement de matériel dont 27 occupés		1890 €		
	124 droits de navigation		27149 €		
Contrats multi-secteurs : les montants indiqués sont ceux pour l'ensemble des besoins de l'île de loisirs					
Laboratoire Mérieux	Contrôle des légionnelles	2085 €		31/12/2019	
Bureau Veritas	Vérification installation électrique	2400 €		31/12/2019 / Contrat renouvelable par tacite reconduction	
Bureau Veritas	Contrôle installation gaz	216 €		31/12/2019 / Contrat renouvelable par tacite reconduction	Pour le Centre de voile et la salle des Bernaches / Quotte part Centre de voile estimée à 2/3

Sicli	Contrôle des extincteurs	400 €		31/12/2019	Pour l'ensemble de l'île de loisirs /
	Contrôle des blocs de secours	1185,88			Hors frais de remise en état
DEF	Contrôle alarme incendie	5000 €		31/12/2020	Montant pour le Relais des Canardières, la salle des Bernaches, l'Espace évènementiel et le Centre de voile
SAMOTEC	Contrôle alarmes intrusion	3300 €		31/12/2019	Montant pour l'ensemble des bâtiments de l'île de loisirs à l'exception du Relais des canardières et de la salle des Bernaches
ECOLAB	Dératisation	3329,04 E		01/01/2019 Contrat renouvelable par tacite reconduction	Montant pour l'ensemble des bâtiments de l'île de loisirs.
SEOP	Eau			Par tacite reconduction	
EDF / ENGIE SA	Electricité			31/12/2020	
Contrats de mise à disposition					
Ligue ile de France de Voile	Convention de mise à disposition d'espace		1488 €/an	31/12/2020	
CKTSQY	Convention de fonctionnement		3500 €/an	31/12/2019	

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°9 : Règlement Intérieur de l'île de loisirs



Yvelines
Le Département



BASE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN-EN-YVELINES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La base de plein air et de loisirs de Saint Quentin en Yvelines, ci-après dénommée la Base, est un espace de liberté et de détente permettant de pratiquer une variété d'activités sportives, ludiques, d'hébergement et liées à la nature : voile, natation, golf, équitation, piscine à vagues, pêche à la ligne, vélo, promenade, réserve naturelle, aires de jeux, pique-nique...
Familles, jeunes, sportifs, groupes scolaires, retraités... doivent trouver, en ce lieu d'écologie et d'environnement protégé, calme, sérénité et qualité de vie, dans le respect mutuel de la liberté de chacun(e).

ARTICLE I - OUVERTURE-ACCES

La Base est ouverte toute l'année.
Les véhicules sont soumis aux horaires d'ouverture affichés aux postes de péage.
Un droit d'entrée est perçu pour tout véhicule immatriculé.

ARTICLE II - RESPECT DU SITE

Le cadre naturel de la Base doit être préservé : A cette fin,

- les boisements et plantations doivent être respectés,
- les papiers, emballages ou autres déchets doivent être déposés dans les poubelles,
- les feux au sol sont strictement interdits. Seuls sont tolérés les barbecues sur pied (exclusivement au charbon de bois) à condition de les installer aux endroits autorisés et de déposer les cendres au sol après refroidissement complet. En cas de sécheresses ou de trop grande affluence, cette tolérance peut être supprimée.
- les animaux domestiques doivent être tenus en laisse à l'intérieur de la Base. Ils ne doivent en aucun cas troubler la tranquillité des usagers. L'accès au plan d'eau, à la paraégolette, à la piscine à vagues leur est strictement interdit.
- le camping sauvage est interdit.
- la chasse, sous quelque forme que ce soit, est interdite sur tout le territoire de la Base.
- aucune réparation ni lavage de véhicules ne sont autorisés
- il est interdit d'apposer des affiches, de distribuer des tracts, imprimés, réclames ou prospectus, même manuscrits.



ARTICLE III - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La législation de Code de la Route est applicable à l'intérieur de la Base.
La vitesse est limitée.
Aucune circulation n'est autorisée dans les zones piétonnes, en dehors des véhicules de service, de secours et des cycles.
Sur la piste cavalière, priorité doit être laissée aux cavaliers.
La pratique du moto-cross, trial, quad et la circulation des motocycles sont strictement interdites sur l'ensemble des espaces de la Base non aménagés à cet effet.
Le stationnement des véhicules (automobiles, cars, motocycles) ne peut s'effectuer en dehors des places de stationnement.

ARTICLE IV - PLAN D'EAU

La baignade est interdite en dehors de la piscine à vagues.
Le plan d'eau de la Base est réservé à la pratique des sports nautiques et à la pêche : l'accès à la partie aquatique de la réserve naturelle est strictement interdit.
La mise à l'eau de toute embarcation ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation du centre nautique.
La pêche est réglementée et réservée à tous les possesseurs de la carte de pêche de l'association "La carpe de l'étang de Saint Quentin".

ARTICLE V - ACTIVITES SPORTIVES, LUDIQUES, D'HEBERGEMENT ET LIEES A LA NATURE

L'ensemble de ces activités encadrées de la Base est soumis à un règlement intérieur qui leur est propre.
Les activités sportives libres se déroulent sous l'entière responsabilité des pratiquants ; elles ne doivent, en aucun cas, perturber les autres activités organisées sur le territoire de la Base.

ARTICLE VI - ACTIVITES COMMERCIALES

Sont interdites à l'intérieur de la Base toutes activités commerciales non connexes telles que ventes ambulantes, attractions diverses ou activités audiovisuelles professionnelles.

ARTICLE VII - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Des manifestations collectives à caractère culturel, sportif, social, scientifique et éducatif peuvent être autorisées.
Les fêtes collectives sont interdites sauf autorisation exceptionnelle pour des manifestations d'intérêt général autorisées par le Comité Syndical.

ARTICLE VIII - ACCIDENTS, PERTES ET VOLS

Le Syndicat de la Base de Loisirs décline toutes responsabilités à l'égard des accidents qui peuvent survenir aux usagers et à l'égard des pertes, vols ou détériorations qui peuvent survenir à leurs biens.

Fait à St Quentin, le 5 octobre 1994



Pour tous renseignements ou informations complémentaires s'adresser à l'Accueil, Porte du Parc



PM-2011-194

REQU 21 JUIN 2011

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent interdisant l'utilisation sur les voies, lieux publics et lieux ouverts à la circulation publique de motos de petite taille, quads, buggy, trixys, trottinettes et patinettes à moteur thermique ou électrique.

Le Maire,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement les articles 223-1, 222-1, R.610-5, R.615-1 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 1362 et suivants ;
Vu les articles L.217-5, L.221-1 à L.221-6, L.325-1 à L.325-9 et les articles R.211-2, R.223-1 à R.223-3, R.312-1 à R.312-3, R.316-6, R.317-8, R.318-2, R.321-4, R.322-1, R.325-8, R.411-2, R.412-3, R.412-34, R.413-15, R.431-1 du Code de la Route ;
Vu les articles L.1311-1 et L.1311-2 du Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-1, R.341-16, R.362-1 ;
Vu la loi n° 2001-1052 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, son article 19 ;
Vu la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports et notamment l'article 11 ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 21 et 24 ;
Vu la loi n° 2008-491 du 26 mai 2008 relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés ;
Vu le décret 2008-1455 du 30 décembre 2008 relatif à la déclaration et à l'identification des engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique ;
Vu le décret n° 2010-355 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
Vu les circulaires N° DGA/SDA/BDPP du 6 septembre 2005, NOR : INT/D/06/00055/C du 31 mai 2006, NOR : INT/D/07/00104/C du 22 octobre 2007 ;
Vu les arrêtés ministériels du 2 mai 2003 relatifs à la réception et à la réglementation technique des véhicules à moteur à deux roues et des quadricycles à moteur et de leurs systèmes d'échappement et du 15 mai 2009 relatifs à la déclaration, au traitement automatisé de données, aux caractéristiques des plaques de certains engins ;
Vu l'avis de la Commission de la Sécurité des Consommateurs relatif à la sécurité des quads pour enfants n° 29/05 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou de ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces naturelles, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur ;

Considérant qu'il est absolument interdit d'utiliser un véhicule non réceptionné sur les voies ouvertes à la circulation y compris sur les chemins communaux ;

Considérant que la circulation de ces engins sur les trottoirs n'est pas non plus autorisée conformément aux dispositions de l'article R. 412-34 du Code de la Route ;

Considérant que ces véhicules sont dangereux pour les usagers de la voie publique et des lieux ouverts au public et pour leurs conducteurs, souvent mineurs ;

Considérant les plaintes adressées au Maire et les constatés de la police municipale faisant état de nuisances quotidiennes du fait des bruits importants et dégradations provenant de ces véhicules quads, mini-motos, beebee, pit bikes, pocket-bikes, dirt bikes, buggy, etc. ;

Plus particulièrement de ceux des quads.

PM-2011-194

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de ces véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensible de la commune, constitués par la forêt de Trappes, le bois de la défoncée, la base de loisirs réserve naturelle, site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances sonores nocturnes ou diurnes et les troubles à l'ordre public ou, par leur nature, leur ampleur et leur fréquence, portent une atteinte anormale à la sécurité et à la tranquillité d'autrui ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur thermique ou électrique non immatriculés sur des non-réceptionnés ou quads du Code de la Route de type quads, buggy, trixys, trottinettes et patinettes à moteur, est interdite sur les voies publiques de la commune.

Article 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 ne peuvent être utilisés que sur la propriété du conducteur du véhicule ou sur des terrains aménagés et autorisés dans les conditions fixées à l'article L.442-1 du Code de l'Urbanisme. Les mineurs de quatorze ans ne peuvent les utiliser sur des terrains aménagés que dans le cadre d'une association sportive agréée dans les conditions prévues par la loi n° 2008-491 du 26 mai 2008 relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés.

Article 3 : Sauf dérogation permanente prévue à l'article L.362-2 du Code de l'Environnement ou par responsable de la base de loisirs sur la base de loisirs, la circulation des véhicules à moteur (même électrique), notamment de type quads, buggy, trixys, trottinettes et patinettes à moteur, est interdite dans tous les espaces boisés, forêt, et dans les espaces où les espèces végétales et animales sont mises en valeur, base de loisirs réserve naturelle zone désignée au titre des sites NATURA 2000 sur le territoire de la ville de Trappes, parcs et jardins publics, ainsi que dans tous les espaces publics destinés de la commune.

Article 4 : Les véhicules à moteur thermique ou électrique qu'ils soient immatriculés ou non réceptionnés ou non, de type quads, buggy, trixys, trottinettes et patinettes à moteur, ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route, aux riverains et aux établissements recevant du public (établissements scolaires, crèches, centres municipaux de santé, parcs et jardins, marchés, etc. liste non exhaustive) et ils pourront être également sanctionnés au titre de l'article R.316-3 du Code de la Route.

Article 5 : Tout véhicule en infraction pourra être immobilisé, en cas de nécessité et notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui prévue par l'article 223-1 du Code pénal, conformément aux dispositions des articles R.325-1 à R.325-9 du Code de la Route.

DE ST QUENTIN EN WELINES

ARRETE PORTANT LIMITATION
DE L'UTILISATION DES BARBECUES
SUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN

Le Président du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la
Basse de l'Eclaircie et de l'Estuaire de l'Eclaircie de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'utilisation des barbaques à des espaces réservés sur la Base de Lonsim en vue de pouvoir assurer la sécurité de ses usagers :

52
51
50
49
48

La qualification des barbeques sur la Base de Loisirs est :

RD 912 :

INTERDIT : sur les parings ; voires de deserte : à proximit   imm  diate des v  hicules ; au sein de la R  serve Naturelle ; aux abords du Centre d'H  bergement et d'une mani  re g  n  rale de tout lieu de r  sidence ; h  tellerie de plein air, logements ; aux abords des espaces r  serv  s    la pratique d'activit  s sportives sp  cifiques.

Fait à Saint-Quentin,
le 19 Mai 2013.

Le President:
Romain CHOUJON

SYNDICAT MORTE DE LA BASE DE LOISIRS DE L'ETANG DE SAINT-QUENTIN
R.D. 012 - 78100 TRAPPES - TÉL. : 01 39 16 44 40 - FAX. : 01 39 62 91 72

Article 6 : Sanctions

Conformément à l'article 322-1 du Code Pénal, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende toutes destructions ou dégradations importantes de biens appartenant à un autre effectuées avec ce type d'engin.

Conformément à l'article R.625-1 du Code Pénal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe tout dommage léger de biens appartenant à autrui.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait, pour tout conducteur de contrevenir aux mesures édictées en application de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les livres III et IV du Code de l'Environnement.

- Conformément à l'article R.331-3 du Code Forestier, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe tout détenteur de véhicules trouvés en circulation dans les forêts sur routes et chemins interdits et de 5^{ème} classe hors des routes et chemins.
- Conformément à l'article L.321-1-1 du Code de la Route, le fait de circuler sur les voies réservées à la circulation publique ou les lieux ouverts à la circulation publique ou au public avec un cyclomoteur, une motocyçlette, un triporteur, une bicyclette à moteur ou un quadricycle à moteur non soumis à réception est puni d'une contravention de la cinquième classe.
- Dans les autres cas, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations du présent article, les auteurs seront punis d'une contravention de la 2^{ème} classe en application de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être attaquée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 8:

[illegible]

Monsieur le Préfet des Yvelines,
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines,
Monsieur Benjamin MENARD Adjoint au Maire en charge de la qualité de vie et de l'environnement,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Trappes-en-Yvelines,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Monsieur le Chef de l'Agence de l'Office National des Forêt,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Monsieur le Directeur de la police municipale,
Monsieur le Président de la Base de l'Interv. de Trappes (Natura 2000).

La Commission de la bonne exécution du présent arrêté.

Exit letter given 2011

maire,

CHU MAY ANDAIN

[illegible]



572
REQU 12 MARS 2017
mlc / 101 / 30
16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Montigny-le-Bretonneux

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT - DGS/2017/255

OBJET : Réglementation du stationnement « l'Île de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines »

Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-2, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la délibération n°2011/8/126 du Conseil Municipal de la ville de Montigny-le-Bretonneux pour la dénomination des voies de la base de Loisirs,

Vu la demande du Président de l'Île de Loisirs de Saint-Quentin-en Yvelines pour la réglementation sur les voies,

- Chemin des Vents d'Ouest,
- Allée de l'Abbé Picard,
- Digue des Pins,
- Voie de la Chapelle St-Quentin,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le long des voies et allées suivantes dans leur intégralité ou sur les portions et voies situées sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux.

- Chemin des Vents d'Ouest,
- Allée de l'Abbé Picard,
- Digue des Pins,
- Voie de la Chapelle St-Quentin,

REÇU le 13 DEC. 2017

PM/2017-402

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant règlement sur l'île de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre III « Lutte contre l'alcoolisme » ;
Vu la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, article 2/II ;
Vu le Règlement Sanitaire du Département des Yvelines ;
Vu l'arrêté municipal n°2011-194 du 1 juin 2011 portant règlement sur les quads, bugster, buggy, motos de petite taille.
Vu l'arrêté municipal n°2013-262 du 2 juillet 2013 portant réglementation des tirs de feu d'artifice ;
Vu l'arrêté municipal n°2015-012 du 19 janvier 2015 portant sur les mesures « Vigipirate » ;
Vu le Règlement Intérieur de l'île de Loisirs en date du 5 octobre 1994 ;
Vu la demande du Président du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant que l'île de Loisirs – Rond-point Éric Tabarly RD 912 se situe sur le territoire de Trappes-en-Yvelines et que son gestionnaire constate des activités illicites ;

Considérant que l'île de Loisirs attire un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

Arrêt et Stationnement :

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en permanence de jour comme de nuit sur les voies de l'île de Loisirs signalées par panneaux réglementaires.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} portant interdiction d'arrêt et de stationnement de tout véhicule motorisé sur les voies de l'île de Loisirs ne sont pas applicables :

- a) Aux véhicules d'intérêt général prioritaires (article R.311 du Code de la Route) forces de police, services d'incendie et médicaux d'urgence, EDF, GRDF, Gardes.
- b) Aux véhicules de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères, d'encombrants ou siglés autorisés par l'île de Loisirs.
- c) Aux véhicules réglementairement stationnés dans les cases appropriées et/ou parkings et/ou numérotées.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.417-11 et R.412-7 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention forfaitaire par timbre amende ou PVE de 135 € et les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire voie pompiers et places réservées aux véhicules des handicapés est à la charge du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs.

Article 5 : Conformément à l'arrêté municipal n°2011-194 du 1 juin 2011 susvisé, la circulation des véhicules à moteur thermique ou électrique non immatriculés et/ou non réceptionnés au sens du Code de la Route de type quads, bugster, buggy, motos de petite taille, tricycles, trottinettes et patinettes à moteur, est interdite sur les voies publiques ou les lieux ouverts à la circulation publique ou au public, sur l'île de Loisirs.

Plus proche de vous au quotidien !

Plans d'eau:

Article 15: Pour garantir la préservation de la qualité de l'eau sur les plans d'eau:

-La baignade est interdite. La signalisation verticale correspondante sera mise en place par le Syndicat Mixte de l'île de Loisirs.

-La pêche est réservée aux possesseurs d'une carte de pêche validée par le responsable du plan d'eau.

-Afin d'éviter toute pollution, la réparation et le lavage des véhicules sont interdits.

Sécurité :

Article 16 : Affectés sur décision du Président du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs à la sécurité de l'île de Loisirs, les agents de sécurité privée autorisés par le Préfet peuvent procéder à l'utilisation de détecteurs de métaux, à l'inspection visuelle des bagages à main, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et dans certains cas, à des palpations homme pour homme, femme pour femme.

-Il est interdit de pénétrer sur l'île de loisirs masqué. Le fait de refuser de se soumettre à ces vérifications justifie l'interdiction de pénétrer dans les lieux.

-Les objets suspect, dangereux, ne correspondant pas à leur destination pourront être refusés d'accès et laissés en consigne aux agents de sécurité postés à l'entrée.

Article 17 : Les entrées de l'île de Loisirs seront gardées et une application du présent arrêté sera effectuée par du personnel de l'île de Loisirs habilité ou privé de sécurité habilité et dûment identifié conformément à l'article R.613-5 du Code de la Sécurité Intérieur.

Article 18 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes-en-Yvelines, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 20 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Monsieur le Président de la Région Ile de France,
Monsieur le Président de l'Agence Française pour la Biodiversité,
Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur Thomas URDY, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et la Qualité de Vie,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt,
Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
Monsieur le Chef du centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Le Garde des réserves, Le Garde particulier, Le Garde-pêche, l'Inspecteur de l'Environnement,
La société de sécurité privée,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

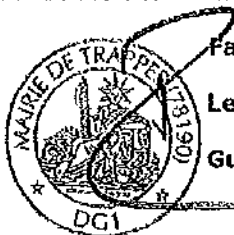
Fait à Trappes, le 30 novembre 2017

Le Maire,

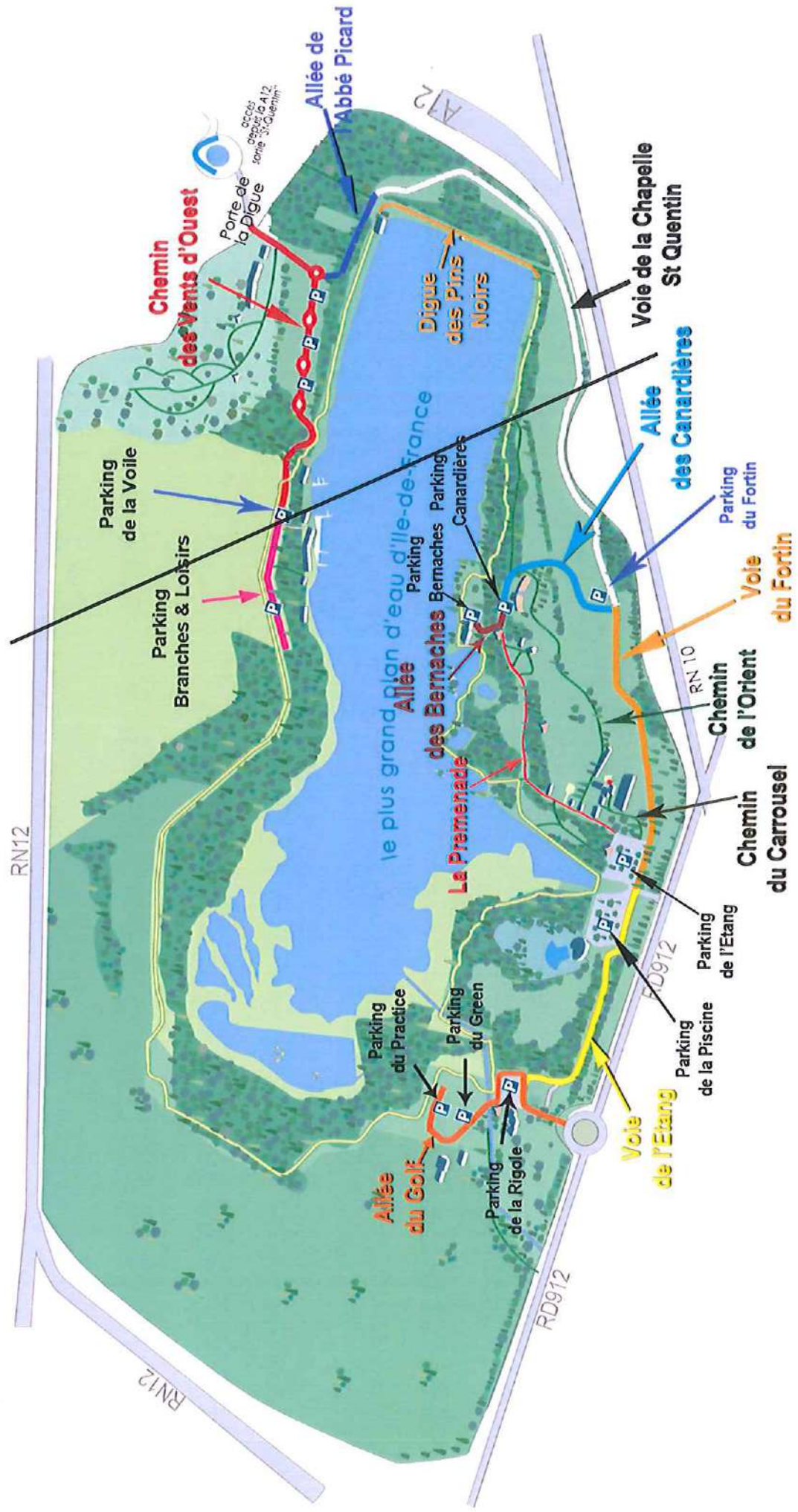
Guy MALANDAIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture, le 01 DEC. 2017
et de l'affichage, le 04 DEC. 2017
et de la notification, le
Trappes, le 04 DEC. 2017
Le Maire,
Guy MALANDAIN

Pour le Maire et par délégation
Dominique GUILLOU
Directeur Général des Services



ÎLE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°10 :

**Collaboration entre la Réserve naturelle nationale et le Centre de voile
Protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales**



Yvelines
Le Département



Collaboration entre la Réserve naturelle nationale et le Centre de voile Protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales

Le Syndicat mixte est gestionnaire de l'espace naturel protégé que représente la Réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines et le site européen Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin ».

A ce titre, le Syndicat mixte avec ses équipes, met en œuvre des suivis scientifiques sur le patrimoine naturel de l'île de loisirs et la qualité d'eau de l'étang, assure la gestion des milieux naturels et de la faune sauvage dans un objectif de préservation de la biodiversité. Ces missions impliquent le libre accès sur l'espace du Centre de voile.

Des gardes commissionnés et assermentés sont tenus de faire respecter la réglementation environnementale.

Le délégataire aura la charge d'accompagner ces missions environnementales :

- au travers du prêt de matériels nautiques, comme les canoës ou les kayaks, ou par l'accompagnement en bateau motorisé de l'équipe de la réserve pour réaliser les suivis scientifiques,
- dans l'entretien des lignes de bouées et le respect de son non franchissement par les usagers du Centre de voile,
- par le respect des consignes de navigation délivrées pour la nidification d'espèces d'oiseaux protégées comme le Blongios nain (navigation à distance des ilots par exemple),
- par l'accompagnement en bateau motorisé pour des levées de doute dans le cadre des missions de police de l'environnement, et par la vigilance d'installations suspectes sur la zone aquatique se traduisant par la transmission de ces informations auprès des agents commissionnés et assermentés,
- par un soutien à la surveillance de la qualité de l'eau sur des critères élaborés (présence estivale de cyanobactéries et de cyanotoxines),
- par l'accueil de bureaux d'études qualifiés pour étudier notamment la qualité de l'eau, la bathymétrie de l'étang ou l'inventaire faunistique et floristique des milieux aquatiques,
- dans le respect des consignes de gestion écologique délivrées pour l'entretien des espaces terrestres et aquatiques.

Enfin, de par la présence de ce site naturel à haut statut de protection, les activités sportives, culturelles ou de loisirs proposées par le délégataire doivent être compatibles avec la conservation du patrimoine naturel.

N.B : La baignade dans l'étang est interdite (arrêté municipal de la commune de Montigny-le-Bretonneux DGS/2017/301 du 27 juin 2017 ; arrêté municipal de la commune de Trappes PM/2017-402 du 30 novembre 2017).

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°11 : Modalités d'accès au site de l'île de loisirs



Yvelines
Le Département



MODALITES D'ACCES AU SITE DE L'ILE DE LOISIRS

A/ Le personnel

Le personnel du délégataire dispose d'un droit d'accès gratuit à l'île de loisirs. En janvier de chaque année, le délégataire remettra au délégant la liste des personnels ayant bénéficié d'un accès au cours de l'année précédente, et la liste des effectifs prévisionnels pour l'année en cours.

B/ Les adhérents du Centre de Voile

Le délégataire sera attributaire d'un stock global 150 cartes destinées aux adhérents du centre de voile. Les adhérents et occupants de stationnement de la saison 2018/2019 disposent déjà d'une carte, cela représente environ 200 cartes déjà distribuées.

Les cartes doivent être ré-encodées chaque année, la dotation de cartes étant réutilisable sur plusieurs années.

Le délégataire pourra solliciter auprès du délégant des cartes supplémentaires. Ces cartes seront refacturées par le délégant à leur prix d'achat. A titre indicatif, les cartes initiales ont été acquises au prix de 3,10 € TTC /carte.

A ce titre, le délégant met à sa disposition le matériel nécessaire à l'encodage des cartes. Les cartes encodées par le délégataire permettent l'accès à l'ensemble du site de l'île de loisirs sauf parking minute.

Le délégataire doit s'engager à respecter les modalités de gestion des accès définies par l'île de loisirs et les différents tarifs applicables. Il s'engage à informer le délégant de toute difficulté liée à l'utilisation de ce matériel, à charge pour le délégant d'apporter les solutions nécessaires à un bon fonctionnement du service.

En cas de perte de la carte, le délégant s'engage à refacturer la remise d'une nouvelle carte au tarif en vigueur délibéré par le Syndicat Mixte à savoir, à titre d'information, un montant de 4 € à la date du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le site de l'île de loisirs étant fermé au public la nuit au-delà d'une certaine heure qui varie en fonction de l'année, il a été mis en place un système de code d'accès qui permet aux adhérents du Centre de Voile d'entrer et de sortir du site en dehors des horaires d'ouverture au public. Les modalités de fonctionnement de ce code se trouvent en annexe n°12 : Modalités d'usage du code d'accès au site de l'île de loisirs.

Certains adhérents bénéficient d'un droit d'accès au site du centre de voile pour leur véhicule

Sont concernés :

- Les propriétaires de matériel nautique qui stationnent à l'année au centre de voile
- Les coureurs des équipes compétition du CVSQ

Les conditions dans lesquelles ces usagers peuvent avoir accès au site du centre de voile sont définies ci-dessous :

En dehors des heures d'ouverture du centre de voile, la procédure prévoit de récupérer la clé du portail auprès des loges de la porte de la digue ou de la porte du parc. Cette procédure fonctionne uniquement lors de la présence d'un agent aux loges.

En dehors de la présence d'agent aux loges, les usagers du centre de voile et les coureurs du CVSQ n'ont pas la possibilité d'entrer ou de sortir leur matériel nautique du site clos du centre de voile.

Le délégataire doit permettre l'accès des véhicules sur le site, notamment, ceux des services techniques et le personnel autorisé par la Direction de l'île de loisirs, les secours, les partenaires ayant conventionné avec l'île de loisirs.

C/ Les prospect

° Lorsqu'un prospect veut venir au Centre de Voile pour obtenir des renseignements, plusieurs situations existent :

1/ Le prospect a déjà eu un contact téléphonique avec le Centre de Voile et un RDV a été pris à cette occasion :

Le Centre de Voile indique au contrôle d'accès, le nom de la personne ainsi que la date, voire l'heure de sa venue. Le prospect, s'il se signale à son arrivée en précisant qu'un RDV a été pris, entre gratuitement en donnant son nom à l'agent de contrôle.

2/ Le prospect n'a pas eu de contact préalable avec le Centre de Voile et il indique à l'agent de contrôle l'objet de sa venue :

Il entre gratuitement à la condition de laisser une pièce d'identité à l'agent de contrôle. Le Centre de Voile fournit au visiteur un « bon de passage » prouvant qu'il est bien venu se présenter pour avoir des informations. Le prospect présente ce bon à l'agent situé au même contrôle d'accès qu'il a emprunté en entrée. Il récupère sa pièce d'identité et ne paye pas.

3/Le prospect n'a pas eu de contact préalable avec le Centre de Voile et ne signale pas à l'agent l'objet de sa venue :

L'agent n'étant pas informé, ne peut lui préciser qu'il peut bénéficier d'une gratuité.

D/ Les animations, compétitions, journées portes ouvertes et accueil de groupes avec réservation ou individuels en stage avec réservation

D1 - Lorsque le délégataire organise des opérations spécifiques (journées portes ouvertes, animations...), le délégataire peut prendre en charge, en lieu et place des usagers, les droits d'entrée.

Dans ce cadre, il est tenu d'informer préalablement le délégant dans un délai raisonnable. Il devra remettre au délégant au moins 48h à l'avance la liste des bénéficiaires de cette prise en charge.

En contrepartie de ce droit d'accès, pour chacun de ces événements, le délégant facturera au délégataire le coût des entrées selon les modalités suivantes :

- Les 50 premières entrées seront facturées à hauteur de 50% du tarif appliqué aux usagers (pour information, ce tarif est de 5 € au jour de la signature du présent contrat)
- les entrées au-delà de la cinquantième seront facturées à hauteur de 25% de ce même tarif.

Le décompte des entrées facturées se fera, pour la détermination du tarif appliqué, sur l'ensemble de l'année civile et non par événement. La facturation interviendra trimestriellement, un fois le trimestre terminé.

En outre, lorsque les animations proposées entrent dans le cadre de l'animation du territoire ou sont susceptibles d'apporter des retombées positives pour l'ensemble du site de l'île de loisirs, le délégataire pourra solliciter auprès du Président de l'île de loisirs la gratuité des accès pour ces opérations. Les modalités seront à définir avec le délégant.

La demande devra être formulée auprès du Président au moins 15 jours avant la date de l'événement

D2 - Pour les activités payantes proposées par le délégataire à destination de groupes pour lesquelles une réservation a été prise, les participants bénéficient d'un accès gratuit à l'île de loisirs. Le délégataire devra informer le délégant des réservations existantes.

Lors de l'organisation de compétitions nautiques officielles, bénéficient d'une entrée gratuite : Les coureurs, les entraîneurs et les membres de l'organisation

E/ Disposition générale

Pour l'ensemble des actions organisées par le délégataire qui emportent la gratuité de l'accès au site, le délégataire et le délégant se rencontreront pour organiser de la façon la plus fonctionnelle possible les échanges d'informations permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

En outre, les modalités de fonctionnement de l'île de loisirs sont amenées à évoluer régulièrement (gestion des accès, tarifs, horaires d'ouverture...).

L'île de loisirs s'engage à informer le délégataire des évolutions envisagées afin d'analyser les conséquences sur l'activité de ce dernier. Le délégataire sera ainsi associé aux réflexions menées par le délégant sur l'évolution de la gestion des droits d'accès au site de l'île de loisirs ; les adaptations qui s'avèreraient nécessaires seront formalisées par avenant.

Enfin, de façon générale, le délégataire bénéficiera de l'ensemble des dispositions applicables aux usagers de l'île de loisirs qui seraient plus favorables que celles prévues dans la présente convention, notamment en termes de gestion des droits d'accès.

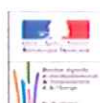
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°12 : Modalité d'usage du code d'accès au site de l'île de loisirs



Yvelines
Le Département





W Nos France

MODALITES D'USAGE DU CODE D'ACCES AU SITE DE L'ILE DE LOISIRS

Certaines activités ou services peuvent se poursuivre après la fermeture officielle de l'île de loisirs au public. Dans cette optique, un digicode a été mis en place tant en entrée qu'en sortie à la Porte du Parc, sur la voie d'entrée. Il est utilisable tous les jours en dehors des heures de présence d'un agent à la loge du Parc.

Plusieurs codes ont été créés, correspondant à des niveaux d'utilisateurs différents.

- des codes « services » ont été définis pour chaque activité et sert au personnel des services en question pour assurer leurs missions éventuelles en dehors des horaires d'ouverture. Ces codes sont annuels.
- Un code « adhérent » pour les usagers ayant adhéré à une activité dont les horaires dépassent les heures d'ouverture de l'île de loisirs. Ce code peut être modulé en fonction de la durée d'adhésion à l'activité en question.
- Un code mensuel, diffusable en cas de besoin ponctuel auprès d'un usager pour une raison exceptionnelle.

Ce code permet l'ouverture automatique du portail d'entrée, le temps qu'un véhicule passe le portail. Ce dernier se referme automatiquement au bout de quelques instants.

C'est le responsable sécurité qui gère les différents codes et les diffuse aux responsables de services. Ceux-ci ont ensuite la charge de diffuser les codes en fonction des catégories d'utilisateurs ciblés (personnels, adhérents...) et de garantir le bon usage de celui-ci tant auprès des agents sous sa responsabilité que des adhérents, usagers et fournisseurs.

En cas de dysfonctionnement du digicode ou du portail, il existe une astreinte téléphonique joignable au 06.12.61.27.80.

Ce n° de téléphone n'est à diffuser qu'auprès des personnes étant autorisées à disposer d'un des codes en usage.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

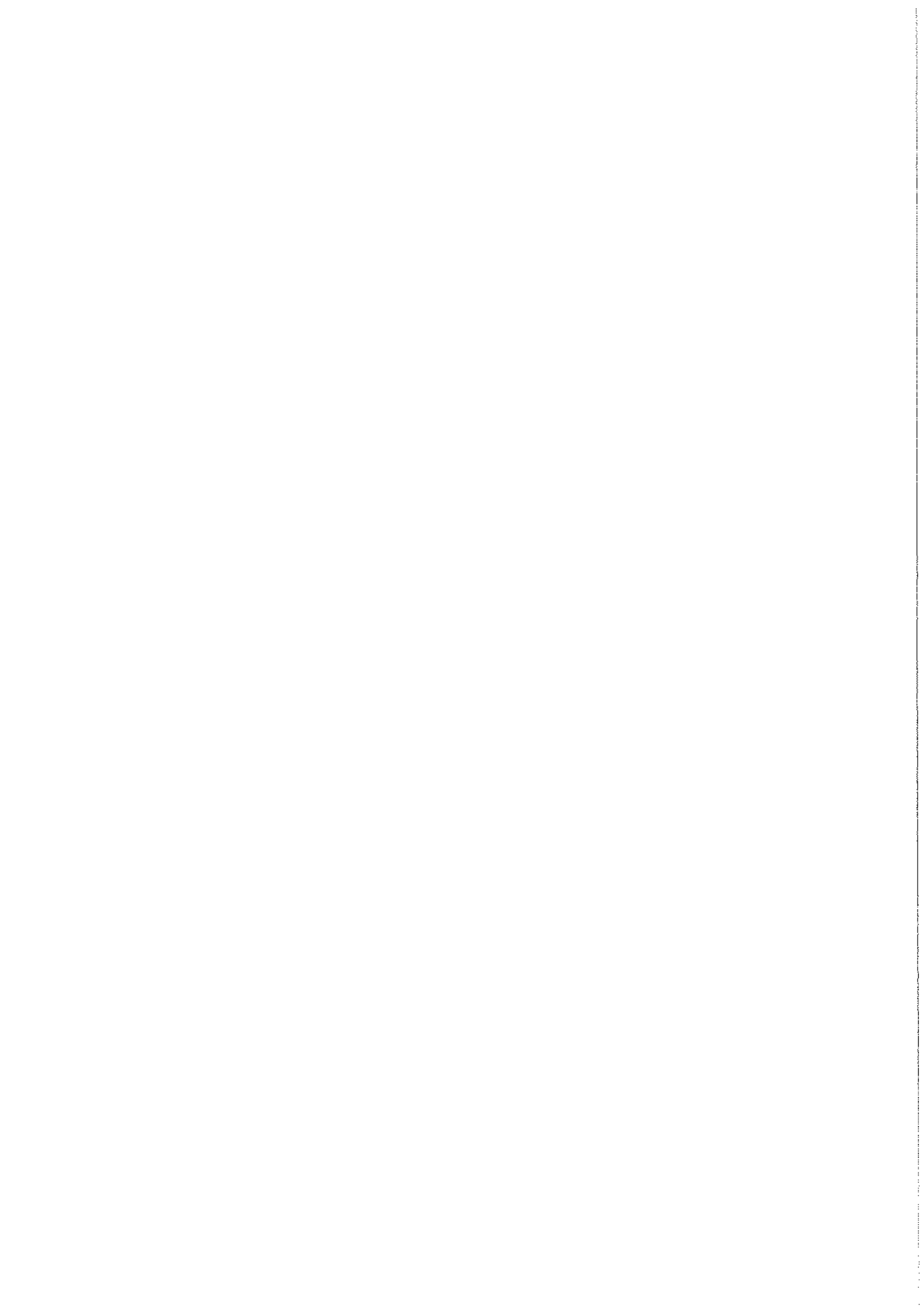


ANNEXE N°14 : Charte graphique de l'île de loisirs



Yvelines
Le Département







île
de Loisirs

 **île de France**

Charte graphique et signalétique

Version opérateurs

Octobre
2014

 **île de France**



Des bases de loisirs aux îles de loisirs

La Région Île-de-France, en lien avec les 12 bases de loisirs réparties sur son territoire, a engagé en 2012 un important travail de mise en cohérence de leurs identités visuelles et dénominations. La raison : un nom, « base », ne renvoyant plus une image suffisamment « moderne » en direction des usagers, et peu évocateur du territoire francilien ou de l'environnement naturel qui fondent l'identité de ces structures.

Ce processus créatif a donné naissance à une nouvelle dénomination pour l'ensemble des sites, qui ne s'appelleront plus « bases » mais « îles de loisirs ».

Tout en restant proche de l'offre de services proposée, ce nouveau nom plus attractif et emblématique de l'identité francilienne laisse également plus de place au rêve. Il s'articule ainsi autour de 4 « pôles » qui structurent l'imaginaire : évasion, loisirs, nature, convivialité.

Cette appellation s'accompagne de la création d'une nouvelle identité visuelle globale, pensée pour accroître la visibilité des îles, renforcer la synergie entre structures et leur faire bénéficier de la caution régionale.

C'est cette identité, traduite par un nouveau logo unique, qui est présentée dans cette charte graphique et signalétique. Elle résume, à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre de cette nouvelle phase de communication, les règles à respecter pour créer un nouvel environnement visuel stable, efficace et profitable à tous, particulièrement aux Franciliens usagers des sites.

De « bases » à « îles », ce n'est pas une page qui se tourne mais une histoire qui continue de s'écrire pour des structures vivantes, plus que jamais indispensables à la qualité de vie et au dynamisme de l'Île-de-France.

Une charte graphique et signalétique pour structurer l'identité visuelle des îles de loisirs franciliennes

Le présent document rassemble l'intégralité des outils et normes constituant la charte graphique et signalétique des îles de loisirs de la Région Île-de-France.

Il présente en détail les principes graphiques qui fondent la communication visuelle des îles de loisirs. À ce titre, il fixe les caractéristiques du nouveau logotype et les modalités de son emploi, la typographie, les formes et les couleurs de base et d'accompagnement pour tous les documents et éléments de communication visuelle.

Le bloc-marque est l'emblème et le symbole de l'île de loisirs qu'il représente et pour laquelle il est vecteur d'images et de sens.

Cette charte retranscrit également les liens de filiation avec la marque « Île-de-France », sur laquelle s'appuie la marque « île de loisirs » afin de bénéficier de son impact et son rayonnement.

Définir un nouveau cadre graphique pour les îles de loisirs, c'est protéger leur action et leur permettre d'atteindre la résonance qu'elles méritent. Avec la volonté d'améliorer en permanence l'efficacité et la qualité d'expression des îles de loisirs de la Région Île-de-France, nous vous invitons à faire le meilleur usage de cette charte graphique.

CHAPITRE 1

LES ÉLÉMENTS DE BASE

Ce chapitre décrit les règles de bases de la construction des blocs-marque. Elles sont issues pour la plupart de 2 ouvrages :

- la charte graphique de la Région Île-de-France
- la charte graphique complémentaire de la Région Île-de-France pour les organismes associés.

Les fichiers pdf de ces chartes de références sont disponibles auprès de l'Unité Communication.

Les polices de caractères utilisées

4 polices de caractère :

- Avenir Medium : pour la personnalisation des blocs-marque
- Helvetica Neue : pour les titres, les sous-titres et le texte de tous types de documents
- Arial : pour la rédaction des courriers et lorsque l'emploi de l'Helvetica Neue est impossible
- Dax Condensed : pour la signalétique et optionnellement en édition pour le titrage.

Avenir Médium

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Helvetica Neue 55 Roman

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Helvetica Neue 75 Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Arial Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Arial Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Arial Black

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Dax Condensed Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Dax Condensed Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 0123456789

Les couleurs d'accompagnement

Les couleurs d'accompagnement s'utilisent pour la mise en couleur :

- des pictogrammes,
- des pétales,
- des mises en pages.



PMS : Pantone® 109
CMJN : 0 - 10 - 100 - 0
RVB : 254 - 209 - 0
HTML : # FED100



PMS : Pantone® 3265
CMJN : 69 - 0 - 37 - 0
RVB : 68 - 182 - 172
HTML : # 3DB7B0



PMS : Pantone® 144
CMJN : 0 - 48 - 100 - 0
RVB : 243 - 152 - 0
HTML : # F39800



PMS : Pantone® 212
CMJN : 0 - 72 - 11 - 0
RVB : 234 - 104 - 149
HTML : # EA6895



PMS : Pantone® 2395
CMJN : 27 - 95 - 0 - 0
RVB : 187 - 28 - 130
HTML : # BB1C81



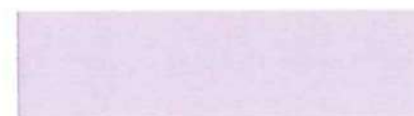
PMS : Pantone® 368
CMJN : 57 - 0 - 100 - 0
RVB : 131 - 184 - 26
HTML : # 83B81A



PMS : Pantone® Process Blue
CMJN : 100 - 10 - 0 - 10
RVB : 0 - 138 - 201
HTML : # 008BCA



PMS : Pantone® 485 C
CMJN : 0 - 95 - 100 - 0
RVB : 255 - 17 - 0
HTML : # FF0000



PMS : Pantone® 430C
CMJN : 5 - 0 - 0 - 45
RVB : 160 - 165 - 169
HTML : # A0A5A9

CHAPITRE 2

LA BANQUE DE PICTOGRAMMES

Les îles de loisirs utilisent une banque de pictogrammes commune. Elle renforce l'image et la cohérence entre les sites.

Les pictogrammes sont créés par l'Unité Communication de la Région Île-de-France, à la demande des îles de loisirs, au fur et à mesure des besoins.

L'Unité Communication tient à votre disposition cette base de pictogrammes ainsi mise à jour.

Les pictogrammes d'activités et d'équipements

Le dessin est en couleur sur un disque blanc lorsque le pictogramme est sur un fond de couleur. Sur fond blanc, on rajoute un filet de contour gris.

La typographie du texte qui accompagne le pictogramme est, prioritairement, le Dax Condensed Bold.

La mise en couleurs des dessins est réalisée à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14) sauf le PMS 109 (trop clair) et le PMS 485 qui est dédié aux pictogrammes d'équipements.

Pour les pictogrammes d'activités, le choix du code couleur se fait en fonction des besoins de chaque site.

Lorsque le pictogramme est sur fond blanc un filet de contour est rajouté sur le disque blanc d'arrière plan du pictogramme.

L'épaisseur de ce filet est de 4,5 pts pour un pictogramme de 7 cm.

La couleur du filet gris est celle des filets de contour du bloc-marque :



PMS : Pantone® 430C
CMJN : 0 - 0 - 0 - 50
RVB : 153 - 153 - 153
HTML : # 999999



Variantes possibles pour la mise en couleur des dessins des pictogrammes d'activité



PMS Process
Blue



PMS 212



PMS 144



PMS 3265



PMS 368



PMS 2395



PMS 430

Couleur unique des dessins des pictogrammes d'équipements



PMS 485

2 - LA BANQUE DE PICTOGRAMMES

Style graphique des pictogrammes d'activités



Style graphique des pictogrammes d'équipements



Les pictogrammes réglementaires

Les pictogrammes réglementaires sont essentiellement des pictogrammes d'interdictions.

Le dessin est en noir sur un disque jaune avec un filet de contour et une barre oblique rouge.

Le style des dessins est le même que celui des pictogrammes d'activités et d'équipements.

Les dessins d'activités non autorisées sont les mêmes que les activités autorisées (voir exemples : Pêche / Pêche interdite, ...).

Les couleurs des pictogrammes sont celle du bloc-marque :



PMS : Pantone® 144
CMJN : 0 - 48 - 100 - 0
RVB : 243 - 152 - 0
HTML : # F39800



PMS : Pantone® Black C
CMJN : 0 - 0 - 0 - 100
RVB : 26 - 23 - 27
HTML : # 1A171B



PMS : Pantone® 485 C
CMJN : 0 - 95 - 100 - 0
RVB : 255 - 17 - 0
HTML : # FF0000



Style graphique des pictogrammes réglementaires



Interdiction de fumer



Véhicules à moteur interdits



Baignade interdite



Pêche interdite

Cohérence entre pictogrammes d'activité et pictogrammes réglementaires par l'emploi des mêmes dessins



Baignade



Baignade interdite



Pêche



Pêche interdite

CHAPITRE 3

LES PÉTALES

Les pétales sont la base de la ligne graphique des îles de loisirs. Ils sont le fil conducteur entre les éditions et la signalétique. Ils apportent de la couleur dans les mises en page et créent ainsi une ambiance festive.

Ils sont utilisés systématiquement dans toutes les éditions sauf pour les documents à caractère administratif.

En signalétique, leur forme définit celle des panneaux.

Illustration

Le pétale, une forme qui crée le style des illustrations propre aux îles de loisirs.

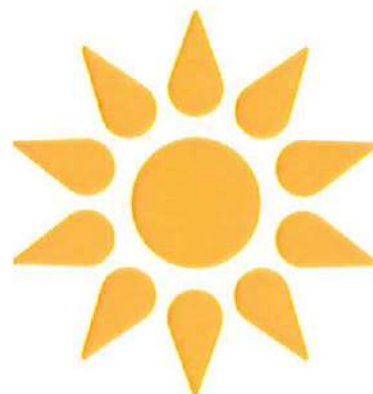
La mise en couleur des illustrations se fait à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14).



Graine



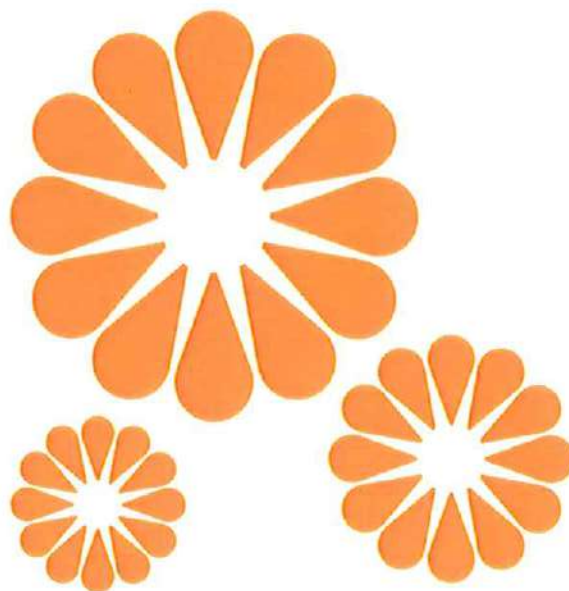
Goutte d'eau



Soleil



Feuille



Fleurs

Autres exemples d'utilisation des pétales.
Non exhaustif.

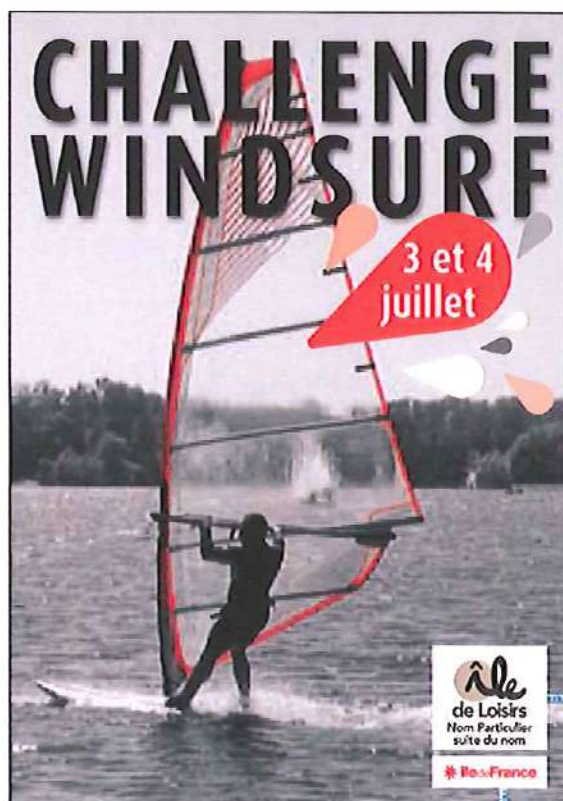


Titrage

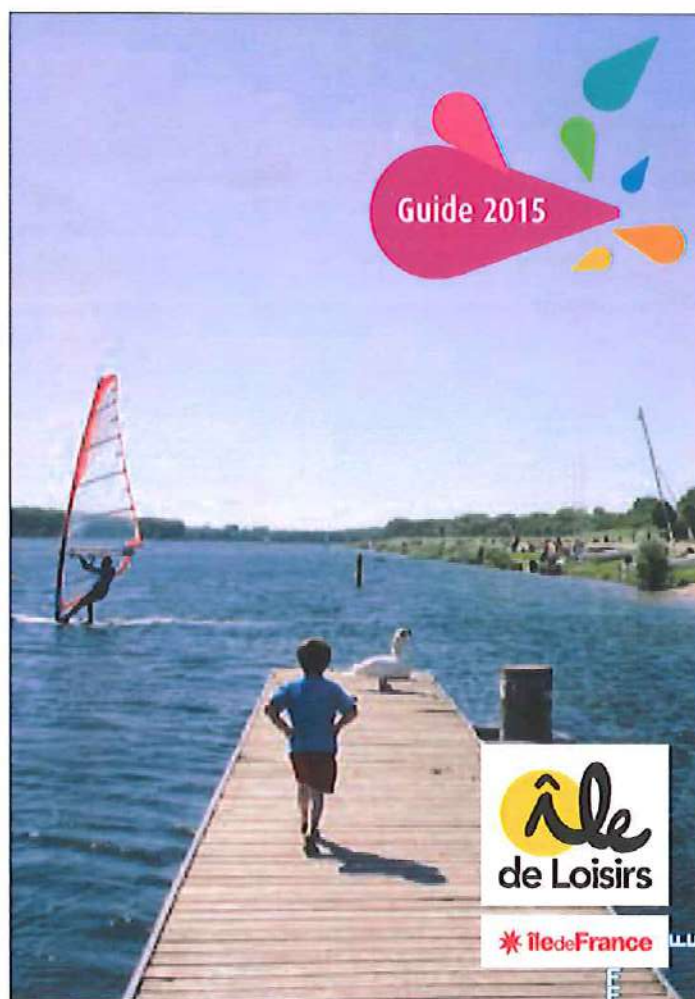
Le pétale permet de faire ressortir une information dans un document (titre, date, millésime, ...). La typographie pour cette information est alors, prioritairement, le Dax Condensed Bold.

La mise en couleur des pétales doit se faire à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14).

Dans le cas de document ne permettant pas l'emploi des couleurs d'accompagnement ou pour des choix économiques (annonce PQR, ...), il est tout de même possible d'utiliser les pétales pour rappeler la ligne graphique.



Annonce PQR (Presse Quotidienne Régionale)
avec contraintes 2 couleurs Noir et Rouge



Brochure en quadrichromie

3 - LES PÉTALES

Les points de géolocalisation

Le pétale à la vertical devient un point de géolocalisation. Il s'utilise en cartographie.

2 modèles :

- le repère de position "Vous êtes ICI"
- les repères d'activités ou d'équipements qui intègrent un pictogramme.

Repère de position "Vous êtes ICI"

Le repère de position "Vous êtes ICI" est un dessin normé.

Le caractère utilisé pour la composition de "Vous êtes ici" est l'Helvetica Neue Medium.

Le texte est en réserve blanche sur fond rouge PMS 485 C.



PMS : Pantone® 485 C
CMJN : 0 - 95 - 100 - 0
RVB : 255 - 17 - 0
HTML : # FF0000

Le repère de position "Vous êtes ici" vous est fourni en fichier vectoriel (.ai) et en fichier bitmap (.png).



Repères d'activité ou d'équipement

Les repères d'activités ou d'équipements sont des dessins normés. Ils intègrent toujours un pictogramme, avec ou sans légende.

Les pictogrammes sont sur un disque blanc sans filet de contour (voir page 16).

Le caractère utilisé pour la composition de la légende est le Dax Condensed Bold. Le texte est noir.

La couleur du pétale est le PMS 109 C.



PMS : Pantone® 109 C
CMJN : 0 - 10 - 100 - 0
RVB : 254 - 209 - 0
HTML : # FED100

Les repères d'activités ou d'équipements vous sont fournis en fichier vectoriel (.ai) et en fichier bitmap (.png).

Le diamètre du pictogramme est égal à 85% de la largeur du pétale.
 $L1 = L \times 0,85$



3 - LES PÉTALES

Les flèches directionnelles

La forme en pointe du pétale permet de l'utiliser comme une flèche directionnelle.

La flèche directionnelle est un dessin normé.

La flèche directionnelle intègre toujours un pictogramme, avec ou sans légende. Elle s'utilise en signalétique.

Quelle que soit la direction de la flèche, le pictogramme est toujours à l'horizontal. Le pictogramme est sur un disque blanc sans filet de contour (voir page 16).

Le caractère utilisé pour la composition de la légende est le Dax Condensed Bold. Le texte est noir.

La couleur du pétale est le PMS 109 C.



PMS : Pantone® 109 C
CMJN : 0 - 10 - 100 - 0
RVB : 254 - 209 - 0
HTML : # FED100

Toutes les flèches directionnelles vous sont fournis en fichier vectoriel (.ai) et en fichier bitmap (.png).

Le diamètre du pictogramme est égal à 85% de la hauteur du pétale.
 $H1 = H \times 0,85$



La rose des vents

La rose des vents est une illustration réalisée avec des pétales.

La rose des vents est un dessin normé.

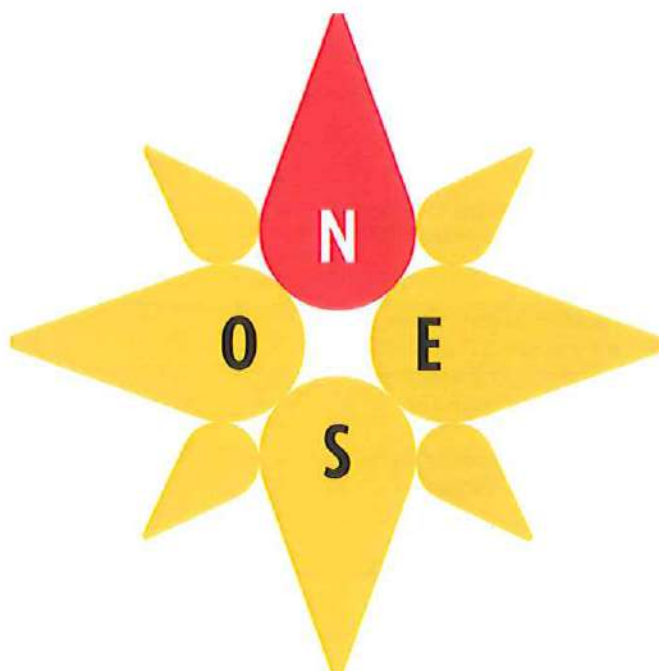
Elle s'utilise systématiquement sur toutes les cartographies.

Le caractère utilisé pour N,E,S,O est le Dax Condensed Bold.

La lettre "N" est en réserve blanche sur fond rouge PMS 485 C.

Les lettres "E,S et O" sont en noir sur fond jaune PMS 109 C.

La rose des vents vous est fourni en fichier vectoriel (.ai) et en fichier bitmap (.png).

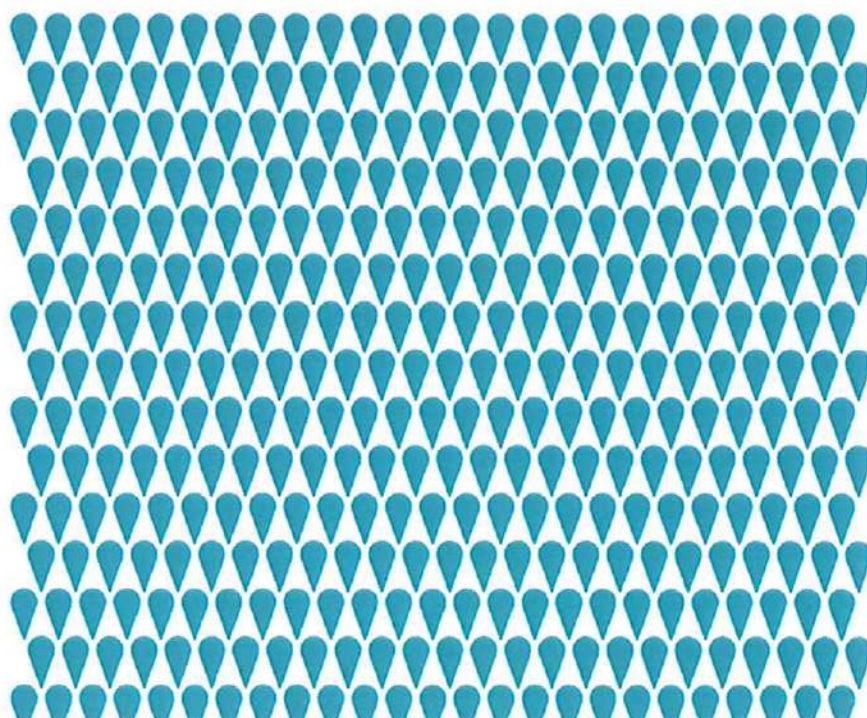
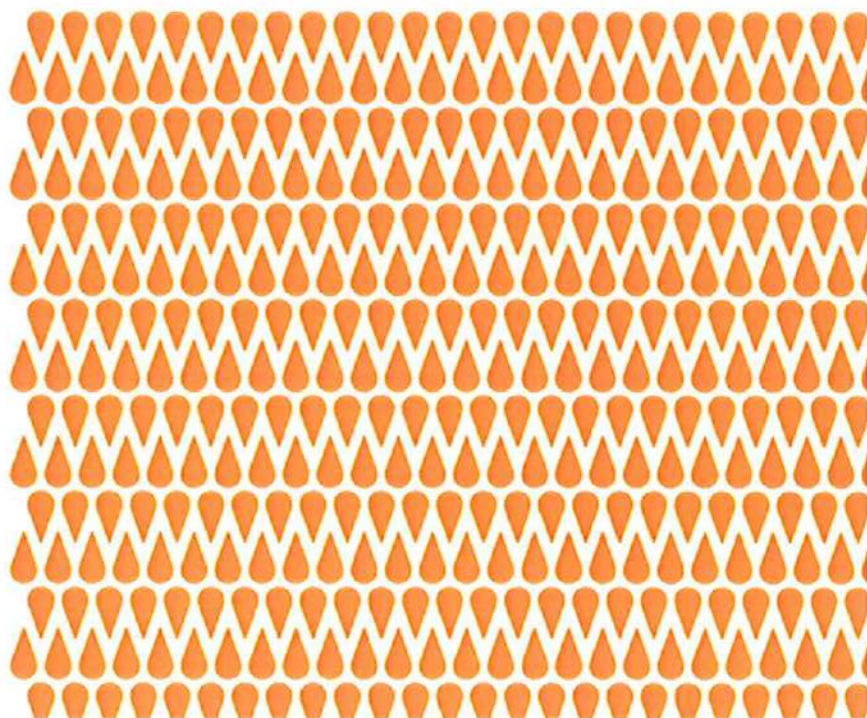


3 - LES PÉTALES

Fond de page

Le pétale employé en trame créé des fonds pour l'intérieur d'une chemise, la garde d'un classeur,

La mise en couleur des fonds se fait à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14).



CHAPITRE 4

LA PAPETERIE

Ce chapitre regroupe tous les documents à caractère administratif.

Tous ces documents sont normés.
Ils ne peuvent être édités qu'après validation de l'Unité Communication de la Région Île-de-France.

LOGO OFFICIEL
DE L'OPERATEUR

2,5 cm



Autres
logos
financeurs
ou
partenaires



4 - LA PAPETERIE

Ces remarques s'adressent particulièrement à l'administration du Syndicat Mixte de l'île de loisirs. Il est important de respecter surtout l'apposition du logo IDL en bas à gauche de vos courriers.

Le papier à en-tête

Le papier à en-tête de l'ensemble des îles de loisirs est un document normé.

Son format est le standard ISO A4, 210 x 297 mm à la française.

Il impose l'intégration du logo de l'organisme gestionnaire si le site en dispose et des logos des partenaires sur une ligne en bas de la lettre. Cette ligne est ferrée à gauche sur le bloc-marque.

La ligne démarre toujours par le logo de l'organisme gestionnaire s'il y a lieu. Le logo de l'organisme gestionnaire est séparé des logos des partenaires par un filet de 0,5 pt taqué sur la hauteur du plus haut logo. La taille des logos est adaptée en fonction de leur impact visuel.

Le caractère utilisé pour la composition du papier, qu'il soit édité ou utilisé en fond de page Word, est l'Helvetica Neue dans les graisses Roman et Bold :

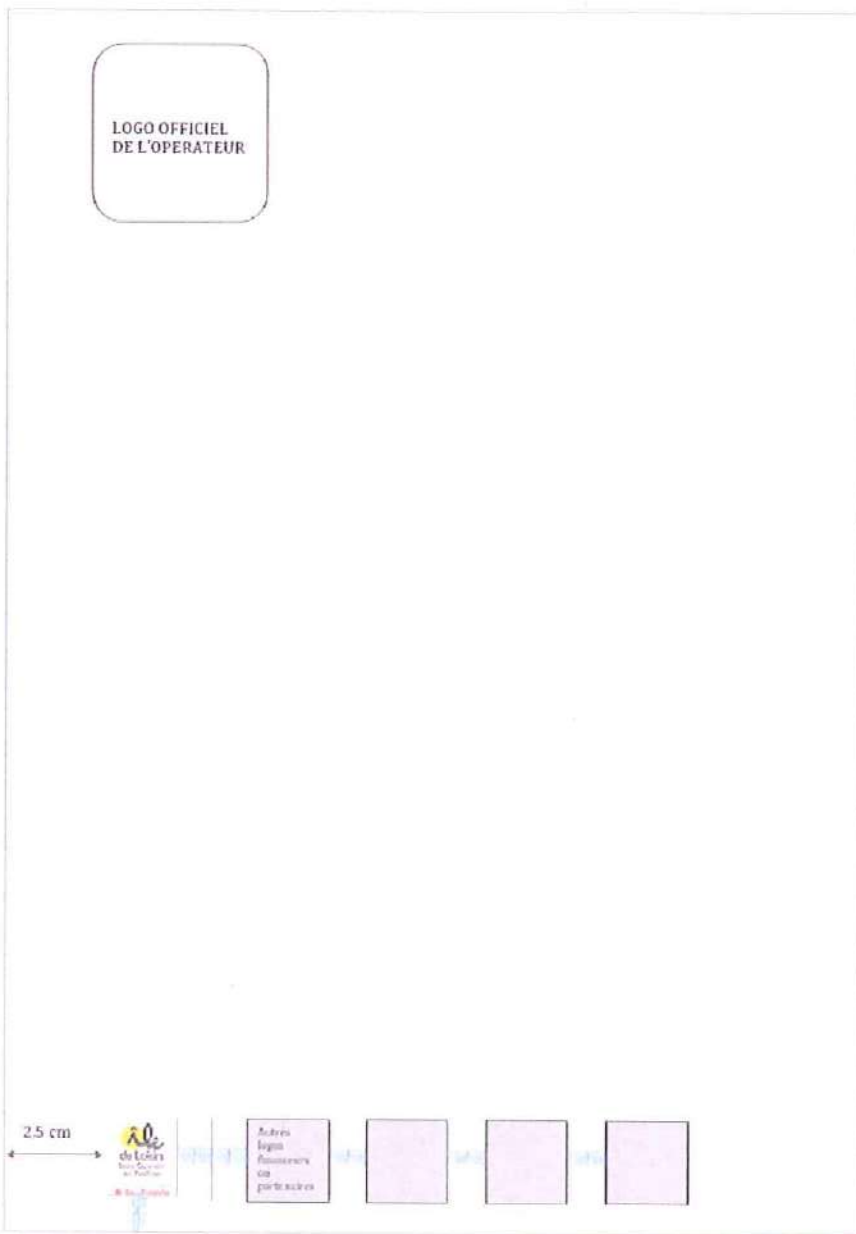
- Nom de l'île de loisirs : Helvetica Neue Bold corps 8 pts
- Bloc adresse / téléphone : Helvetica Neue Roman corps 8 pts
- Url : Helvetica Neue Bold corps 8 pts
- Mentions légales : Helvetica Neue Roman corps 7 pts

Les textes sont noirs (N100).

Toutes les en-têtes de lettre devront respecter les principes de construction indiqués ci-contre.

En fonction de l'émetteur (Ile de loisirs, Syndicat mixte), seules les coordonnées pourront être modifiées, le logo quant à lui est immuable.

Construction du papier à en-tête



CHAPITRE 5

L'ÉDITION

Les mises en pages, le choix des textes et des visuels sont libres afin que chaque île développe auprès du public l'image qui lui correspond le mieux.

Seuls sont imposés :

- l'emploi du bloc-marque et sa position dans la page
- l'utilisation des pétales
- l'utilisation des pictogrammes
- l'emploi des couleurs d'accompagnement

Est recommandé :

- l'emploi de la typographie Dax Condensed pour les titres.

Dans ce chapitre sont abordés les principes de la mise en page de ces éléments sur divers supports.

Généralités

D'une manière générale, pour tous types de documents (brochures, affiches, feuillets, dépliants, ...) :

- le bloc-marque est placé en bas à droite à 2"F" des bords,
- le bloc adresse est placé en bas à gauche à 2"F" des bords.

Les mises en pages sont agrémentées, dans la mesure du possible, de décors réalisés à partir des pétales (titres, illustrations, cabochons, encadrés, ...).

Les caractères utilisés pour l'édition sont :

- l'Helvetica Neue dans les graisses Roman et Bold pour les titres, les sous-titres et le texte
- le Dax condensed pour les titres et les informations à l'intérieur des pétales.



La mise en couleur se fait à partir des couleurs d'accompagnement (voir page 14). Les textes peuvent, en plus, être noirs ou en réserve blanche.

Dans le cas de document ne permettant pas l'emploi des couleurs d'accompagnement ou pour des choix économiques, il est tout de même possible d'utiliser les pétales pour rappeler la ligne graphique (voir page 22).

CHAPITRE 6

LA SIGNALÉTIQUE DES SITES

Avec la signalétique, les pétales prennent de nouveaux sens : point de géolocalisation, flèche directionnelle, ...

Ce chapitre est consacré aux principaux panneaux des sites pour présenter les déclinaisons du pétale et les impératifs de mise en pages.

Chaque site ayant des contraintes différentes (respect de l'environnement, vandalisme, accessibilité, mise à jour, modularité, ...), plusieurs techniques de fabrication des panneaux peuvent être envisagées.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Le panneau de jalonnement routier

Le panneau de jalonnement routier est placé le long des routes à l'intérieur des îles de loisirs.

Il assure une fonction d'identification et directionnelle. Il dirige les automobilistes et les piétons vers les entrées principales.

Le panneau de jalonnement routier est le premier panneau que les visiteurs rencontrent. A ce titre, il donne le ton en reprenant les codes principaux de la ligne graphique. D'une île à l'autre le contenu et la mise en page peuvent varier mais l'esprit festif, vacances, nature, ... doit être respecté.

Le panneau de jalonnement routier est généralement un tracé des routes stylisé.

Sont indiqués :

- les entrées principales
- les principaux équipements et activités à l'aide de pictogrammes
- le repère de position "Vous êtes ICI" (voir page 24)
- le bloc-marque en haut à droite à 2"F" des bords.

Le format est adapté au mobilier, existant ou défini par le fabricant, en métal ou en bois, dans l'esprit des modèles ci-contre.

Le fond du panneau, et les poteaux, sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.



PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza



Le panneau de départ

Le panneau de départ est placé aux aires d'accueil ou aux entrées principales de l'île de loisirs.

Il assure une fonction d'identification et de représentation du site, et présente les contraintes réglementaires.

Le panneau de départ présente :
au recto,

- le plan de circulation
 - le bloc des horaires d'ouverture
- au recto ou au verso :
- le règlement

Le format est adapté au mobilier, existant ou défini par le fabricant.

Le fond du panneau, et les poteaux, dans le cas d'un mobilier métallique, sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.



PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

Le panneau de départ est fabriqué dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site (panneau en métal ou en compact stratifié et poteaux en métal ou en bois classe IV).

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Tous les panneaux de départ devront respecter les principes de construction indiqués ci-dessous.

Principe pour un panneau de 1700 x 1400 mm recto verso



Le plan de circulation

Le plan de circulation intègre :

- la phrase "Bienvenue sur l'île de loisirs de Nom Particulier"
- la cartographie du site, le plan de circulation proprement dit avec des points de géolocalisation légendés
- le bloc-marque
- le logo de l'organisme gestionnaire, si le site en dispose
- le pavé adresse
- les logos des partenaires

La phrase "Bienvenue sur l'île de loisirs de Nom Particulier"

La typographie à utiliser est l'Helvetica Neue Roman.

Le corps de caractère pour un panneau de 1000 x 1500 mm est 160 pts avec un interlignage de 192 pts.

La cartographie du site

Elle utilise les points de géolocalisation décrits pages 24 et 25 :

- le repère "Vous êtes ici"
- les repères d'activités et d'équipements

Une échelle graduée et la rose des vents (voir page 27) doivent figurer sur le plan aux endroits les plus adaptés.

Le logo de l'organisme gestionnaire, le pavé adresse et les logos des partenaires

L'intégration du logo de l'organisme gestionnaire si le site en dispose, du pavé adresse et des logos des partenaires se fait sur une ligne en bas à gauche du plan.

La ligne démarre toujours par le logo de l'organisme gestionnaire s'il y a lieu, et le pavé adresse. S'il n'y a pas d'organisme gestionnaire, la ligne démarre par le pavé adresse.

Le logo de l'organisme gestionnaire et/ou le pavé adresse est séparé des logos des partenaires par un filet taqué sur la hauteur du plus haut logo. La taille des logos est adaptée en fonction de leur impact visuel.

Le pavé adresse reprend la composition de celui du papier à en-tête page 30.

Le bloc des horaires d'ouverture

Le bloc des horaires d'ouverture regroupe les informations concernant les conditions d'accès au site :

- horaires haute et basse saison
- accès payant ou gratuit
- parking payant ou gratuit

La typographie à utiliser est l'Helvetica Neue Bold et Roman.



Le règlement au dos du panneau de départ

Le règlement intègre :

- le texte intégral de la délibération avec numéro et date
- cinq pictogrammes de réglementation (au maximum)

La typographie à utiliser est l'Helvetica Neue Bold et Roman.

Le texte est noir sur fond blanc.
Il n'y a pas de filet de contour.

Arrêté N°2002-142 du 4 juin 2002

Portant approbation du règlement intérieur des parcs départementaux

Règlement intérieur

ARTICLE 1. - Objet. Le présent règlement a pour objet de définir les règles de conduite à observer par les usagers des parcs départementaux, afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la préservation de l'environnement.

ARTICLE 2. - Champ d'application. Le présent règlement s'applique à tous les parcs départementaux, quelle que soit leur destination, leur taille ou leur situation géographique.

ARTICLE 3. - Définitions. Les termes utilisés dans le présent règlement ont la signification suivante :
- **Parc départemental** : tout espace vert appartenant au département, quelle que soit sa destination.
- **Usager** : toute personne se rendant dans un parc départemental.
- **Prohibitions** : les actions interdites par le règlement.
- **Prescriptions** : les actions recommandées par le règlement.

ARTICLE 4. - Prohibitions. Les usagers sont interdits de :
- Fumer dans les parcs.
- Boire ou consommer de l'alcool dans les parcs.
- Consommer de la drogue ou de substances psychoactives dans les parcs.
- Utiliser des véhicules motorisés (vélos motorisés, quad, etc.) dans les parcs.
- Utiliser des armes ou des objets susceptibles de nuire à la sécurité ou à la tranquillité des autres usagers.
- Dégrader ou endommager le patrimoine naturel ou culturel des parcs.
- Dégrader ou endommager le patrimoine matériel des parcs.
- Nuire à la tranquillité des autres usagers.
- Nuire à la sécurité des autres usagers.
- Nuire à la préservation de l'environnement.

ARTICLE 5. - Prescriptions. Les usagers sont invités à :
- Respecter le patrimoine naturel et culturel des parcs.
- Respecter le patrimoine matériel des parcs.
- Respecter la tranquillité des autres usagers.
- Respecter la sécurité des autres usagers.
- Respecter la préservation de l'environnement.

ARTICLE 6. - Sanctions. Les usagers qui ne respectent pas le présent règlement sont passibles de sanctions, allant de l'avertissement à l'amende, selon la gravité de l'infraction.

ARTICLE 7. - Dispositions finales. Le présent règlement est adopté par le conseil départemental et est applicable à compter de la date de son adoption.

ARTICLE 1. - Prohibitions. Les usagers sont interdits de :
- Fumer dans les parcs.
- Boire ou consommer de l'alcool dans les parcs.
- Consommer de la drogue ou de substances psychoactives dans les parcs.
- Utiliser des véhicules motorisés (vélos motorisés, quad, etc.) dans les parcs.
- Utiliser des armes ou des objets susceptibles de nuire à la sécurité ou à la tranquillité des autres usagers.
- Dégrader ou endommager le patrimoine naturel ou culturel des parcs.
- Dégrader ou endommager le patrimoine matériel des parcs.
- Nuire à la tranquillité des autres usagers.
- Nuire à la sécurité des autres usagers.
- Nuire à la préservation de l'environnement.

ARTICLE 2. - Prescriptions. Les usagers sont invités à :
- Respecter le patrimoine naturel et culturel des parcs.
- Respecter le patrimoine matériel des parcs.
- Respecter la tranquillité des autres usagers.
- Respecter la sécurité des autres usagers.
- Respecter la préservation de l'environnement.

ARTICLE 3. - Sanctions. Les usagers qui ne respectent pas le présent règlement sont passibles de sanctions, allant de l'avertissement à l'amende, selon la gravité de l'infraction.

ARTICLE 4. - Dispositions finales. Le présent règlement est adopté par le conseil départemental et est applicable à compter de la date de son adoption.







Le panneau de cheminement

Le panneau de cheminement est placé le long des chemins à l'intérieur des îles de loisirs.

Il assure une fonction directionnelle. Il dirige les piétons vers les activités et les équipements.

Le panneau de cheminement est un mât sur lequel sont fixées plusieurs flèches directionnelles (voir page 26) et un disque (pour y recevoir le bloc-marque) surmontés du logo île de loisirs. Son implantation se fait à l'unité, par paire ou en îlot de 3.

Les flèches ont une longueur de 40 cm, les pictogrammes et le disque un diamètre de 18 cm.

Le mât est un tube métallique de diamètre ± 50 mm, cintré en forme de tige selon les besoins. La hauteur du mât varie en fonction du nombre de flèches et est adaptée à l'effet visuel désiré.

Le mât, les flèches et le disque sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.

PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

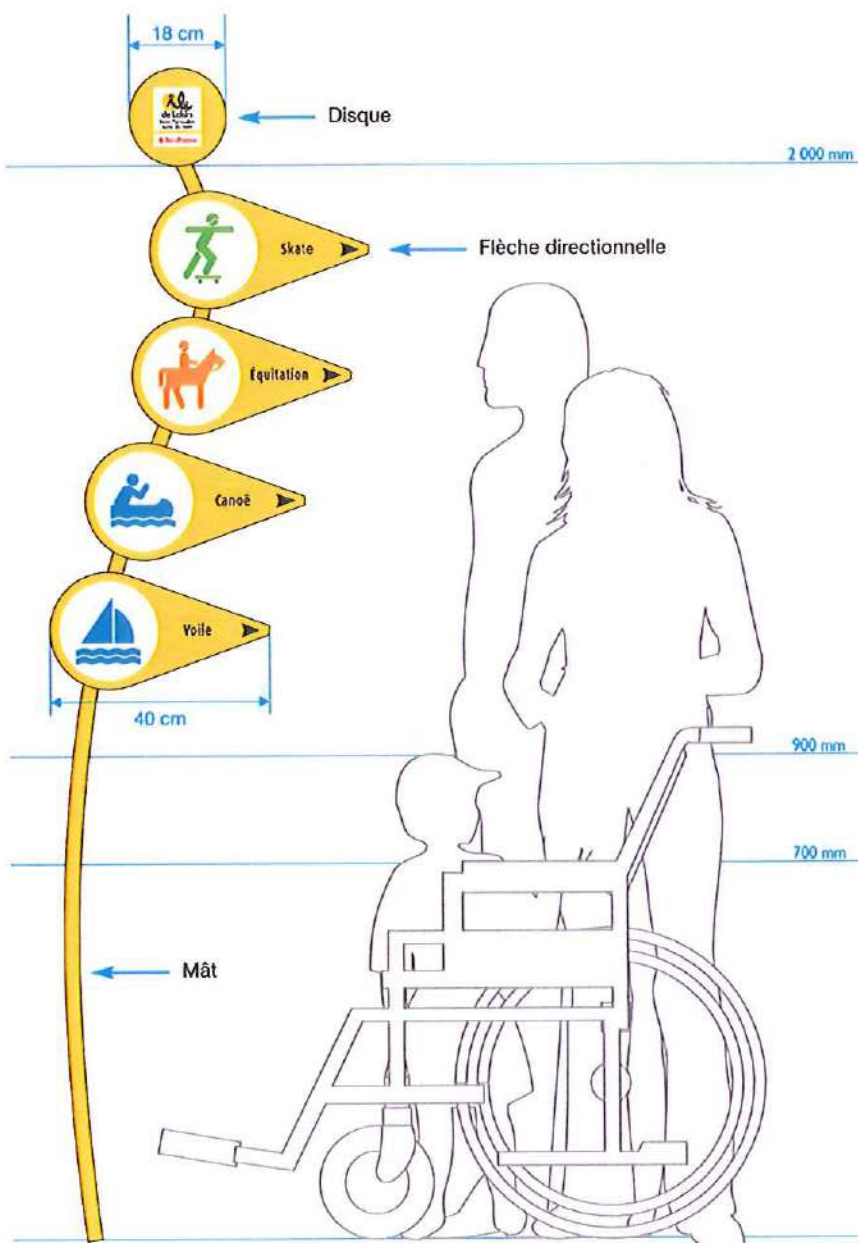
Le panneau de cheminement est fabriqué dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site (pictogramme et lettrage adhésif sur panneau en métal ou panneau en compact stratifié).

La position de la flèche par rapport au mât peut varier en fonction de son mode de fixation (soudure, vis, bride). Un renfort peut être envisagé dans le cas d'une flèche déportée et vissée.

Le mât peut aussi servir de support à un système d'éclairage.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Tous les panneaux de cheminement devront respecter les principes de construction indiqués ci-après.



Modularité du panneau de cheminement**Exemple 1 :**

Implantation à l'unité

Bi-directionnel

Flèches sur le mât

Disque bloc-marque en haut

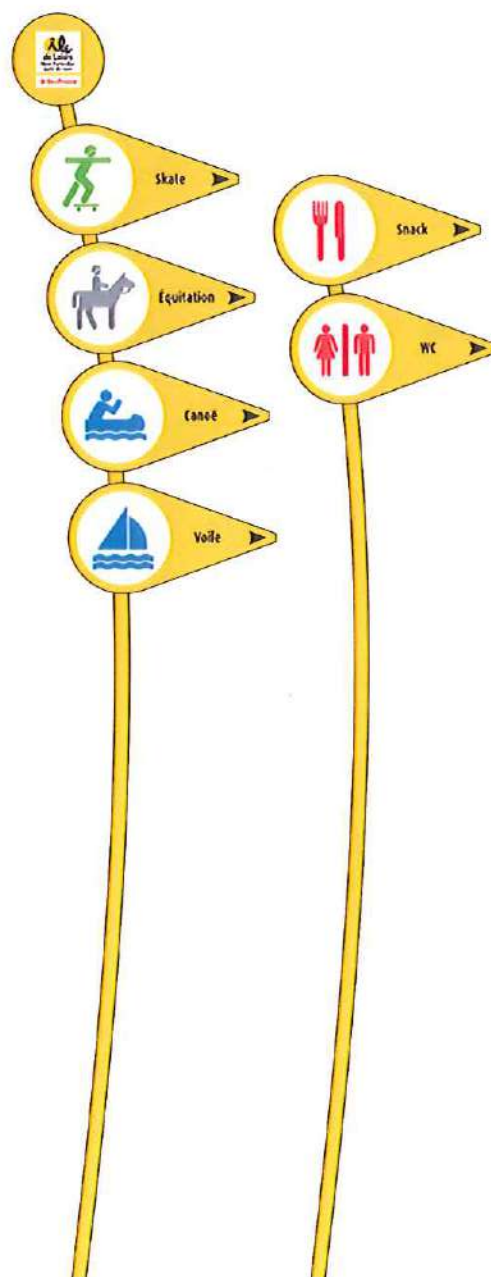
**Exemple 2 :**

Implantation par paire

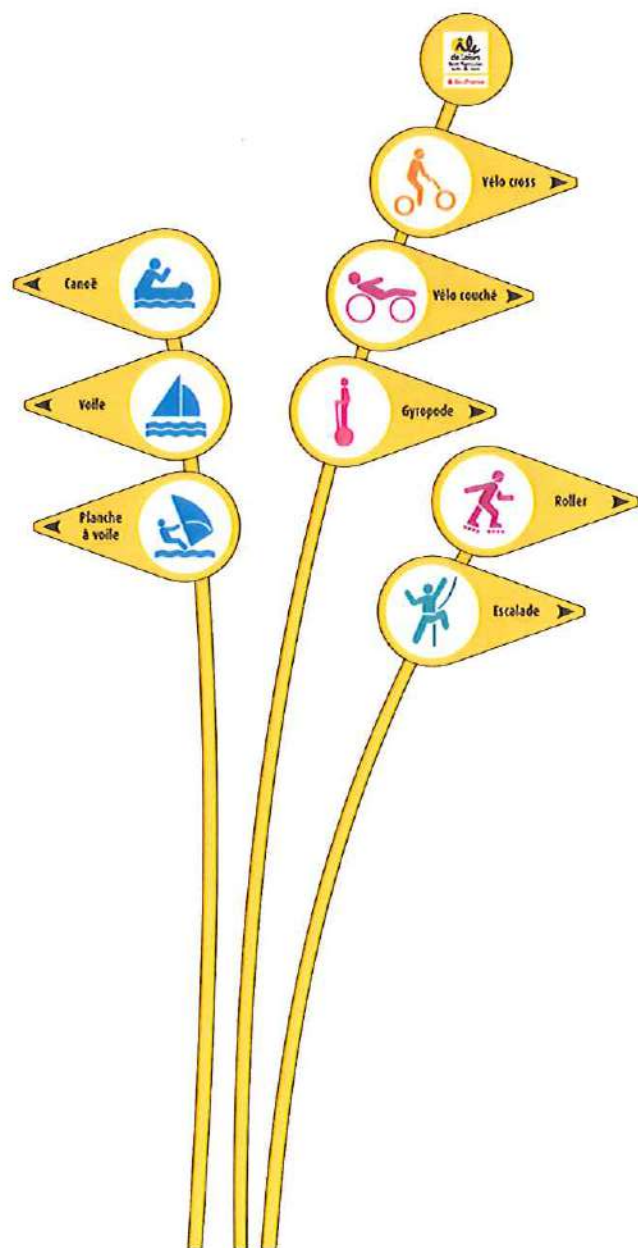
Mono-directionnel

Flèches sur le mât

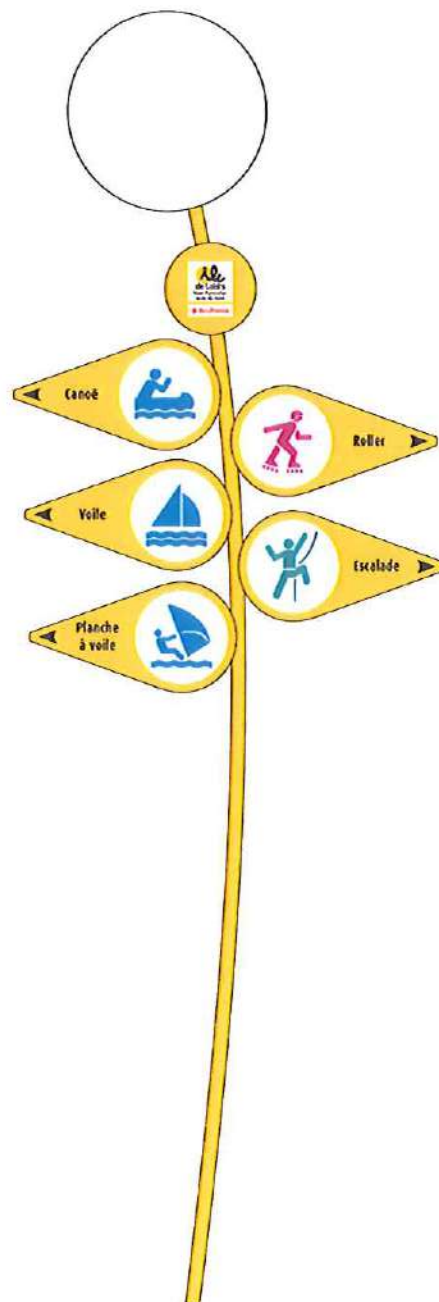
Disque bloc-marque en haut



Exemple 3 :
 Implantation en îlot de 3
 Mono-directionnel
 Flèches sur le mât
 Disque bloc-marque en haut



Exemple 4 :
 Implantation à l'unité
 Bi-directionnel
 Flèches déportées du mât
 Disque bloc-marque en haut
 Option système d'éclairage



Le panneau aux entrées des lieux d'activités

Le panneau aux entrées des lieux d'activités fait partie du dispositif de signalétique intérieure.

Il indique l'activité pratiquée à l'aide du pictogramme et de sa légende en Dax Condensed bold.

Les textes sont en noir sur le fond jaune du panneau.
La typographie est l'Helvetica Romain et Bold.

Le fond du panneau et les supports sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.



PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

Le panneau aux entrées des lieux d'activités est fabriqué dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site.

Il peut être envisagé fixé sur le mur du bâtiment au niveau de la porte de l'accueil, avec un pied central ou deux supports latéraux, selon les normes PMR.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Tous les panneaux aux entrées des lieux d'activités devront respecter les principes de construction indiqués ci-contre.



Le panneau mural aux portes des lieux d'activités

Le panneau mural aux portes des lieux d'activités fait partie du dispositif de signalétique intérieure.

Il indique l'activité pratiquée à l'aide du pictogramme et de sa légende en Dax Condensed bold.

Les textes sont en noir sur le fond jaune du panneau.

La typographie est l'Helvetica Romain et Bold.

Le fond du panneau et les supports sont jaunes. Le jaune doit être le plus approchant d'un jaune PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.



PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

Le panneau mural aux portes des lieux d'activités est fabriqué dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site.

Il peut être envisagé fixé sur le mur du bâtiment au niveau de la porte ou directement sur la porte.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Tous les panneaux muraux aux portes des lieux d'activités devront respecter les principes de construction indiqués ci-contre.



120 cm

La balise réglementaire

La balise réglementaire se situe au niveau des entrées secondaires et borde le pourtour des lieux sensibles.

La balise réglementaire permet d'informer ou de rappeler aux visiteurs qu'ils se trouvent sur un site avec une réglementation particulière.

Elle utilise le bloc-marque placé sur la partie haute et oblique du support.

La face avant du support peut recevoir 6 pictogrammes réglementaires maximum, d'un diamètre de 10 cm.

La balise réglementaire est fabriquée dans les matériaux les plus appropriés aux contraintes du site.

Elle peut être envisagée en métal ou en bois classe IV.

Dans le cas d'un support métallique, celui-ci est peint de couleur jaune le plus approchant du PMS 109 C, soit sur le nuancier RAL, la référence 1021.

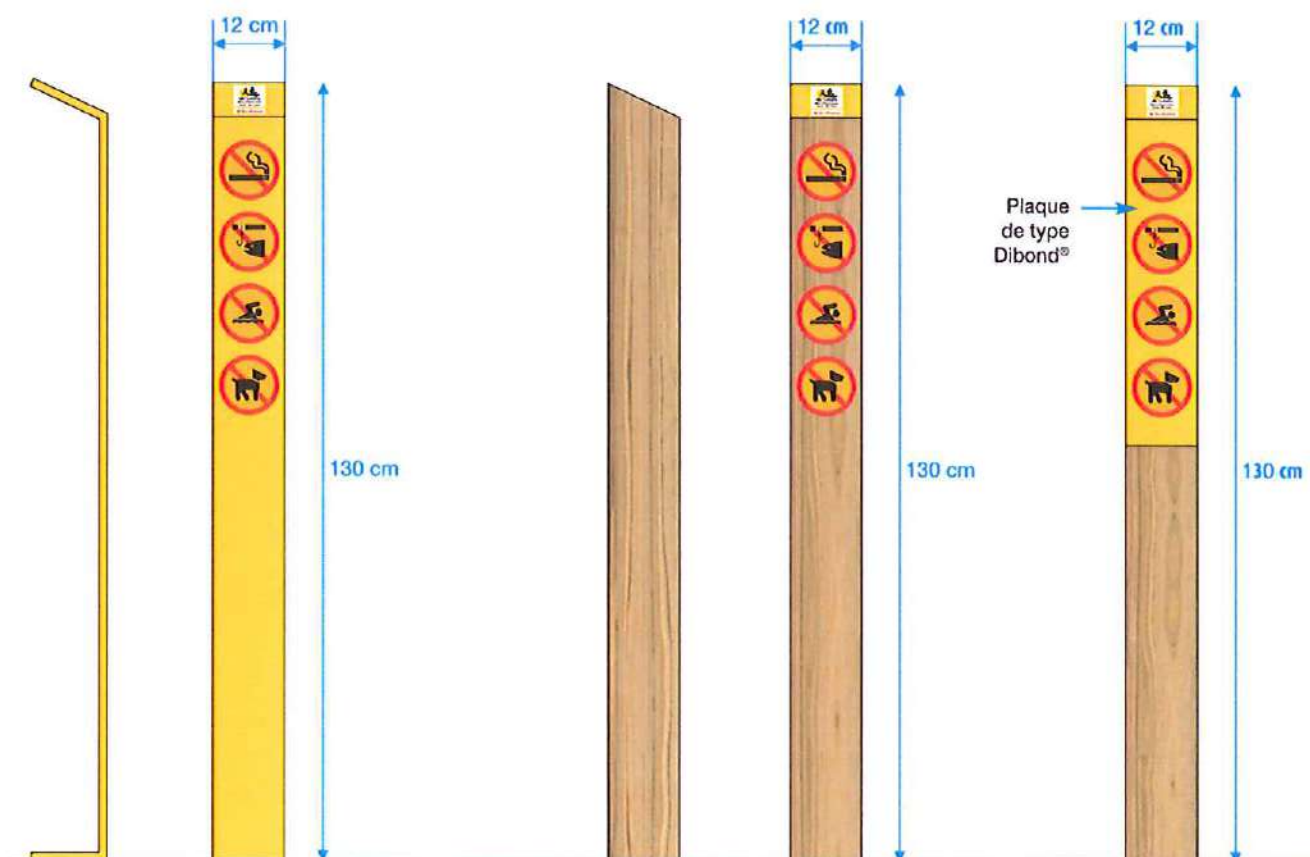


PMS : Pantone® 109 C
RAL 1021 - Jaune colza

Dans le cas d'un poteau en bois, le bloc-marque et les pictogrammes peuvent être imprimés indépendamment sur des plaques en compact stratifié ou faire l'objet d'une même plaque pliée de type Dibond®. Le fond de la plaque est alors jaune PMS 109 C.

Ces choix devront être faits avec les conseils du fabricant pour en optimiser les coûts.

Toutes les balises réglementaires devront respecter les principes de construction indiqués ci-contre.



Pour tout complément d'information sur les modes d'application de cette charte,
merci de contacter :

Région Île-de-France
35 boulevard des Invalides
75007 Paris

Unité communication
Service Image et Marque
Tél. : 01 53 85 53 44

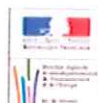
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

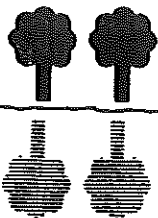


ANNEXE N°15 : Règlement intérieur du Centre de voile



Yvelines
Le Département





BASE DE LOISIRS

DE ST QUENTIN EN YVELINES

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE VOILE

Pratiquant ou visiteur, vous êtes le bienvenu sur le Centre de Voile.

Les quelques points ci-dessous ont pour but de rendre le site et les équipements agréables pour tous.

Le personnel est à votre disposition pour vous informer sur l'ensemble des activités et pour vous aider à passer un agréable moment de détente.

INTRODUCTION

Afin que vous ne compromettiez pas votre plaisir de naviguer, nous vous rappelons les règles essentielles de priorité:

Le voilier (ou planche) tribord amure est prioritaire sur l'engin naviguant bâbord amure.

Lorsque deux bateaux naviguent sous la même amure, le bateau au vent doit se dérouter au profit du bateau sous le vent.

Le bateau rattrapant doit se dérouter au profit du rattrapé, lequel doit rester sur sa trajectoire.

Dans tous les cas tenez compte de la fréquentation du plan d'eau; évitez de couper un parcours de régate ou un stage de l'Ecole de Voile.

I - LES ZONES DE NAVIGATION

La pratique de la pêche et de la voile sont des activités autorisées sur le plan d'eau selon les endroits figurant sur le plan ci-joint. Dans la partie ouest se trouve une Réserve Naturelle. Les zones réservées à la pêche ainsi que la zone de la réserve naturelle balisées par des bouées rouges, ne doivent pas être franchies par les pratiquants des activités nautiques.

Aucune embarcation motorisée, à l'exception des bateaux de sécurité et d'enseignement de la Base de Loisirs ne peut circuler sur le plan d'eau sans autorisation préalable.

.../...

II - LA PRATIQUE INDIVIDUELLE

La pratique individuelle de la voile est conditionnée par l'acquittement d'un droit de navigation qui correspond à un droit de mise à l'eau et à l'utilisation des installations (sanitaires, pontons...).

En aucun cas, il ne s'agit d'un droit à la sécurité.

" Il appartient à chaque pratiquant sous sa propre responsabilité de décider s'il doit ou non aller naviguer ".

A ce titre une assurance en responsabilité civile pour les sports nautiques est vivement conseillée (Licence Fédération Française de Voile par exemple).

III - LA LOCATION

Le pratiquant louant du matériel nautique est assimilé à un pratiquant individuel.

Le tarif de location comprend la mise à disposition du matériel, non grée au départ de la voilerie.

Une caution de 1500 Frs est exigée pour toute location. Toute pièce perdue ou détériorée sera retenue sur la caution. Tout dépassement d'horaire entraînera un doublement du montant de la location.

IV - LE STATIONNEMENT DU BATEAU OU DE LA PLANCHE A VOILE

Les adhérents annuels peuvent, s'ils le souhaitent, stationner leur matériel sur la Base de Voile. Ils doivent dans ce cas acquitter un droit de stationnement (qui n'est pas un droit de gardiennage). Un macaron autocollant portant le numéro d'emplacement attribué par le Chef de Base sera alors délivré au propriétaire afin d'être apposé de façon visible sur la coque ou le flotteur.

Seules les personnes titulaires d'un droit de navigation sont autorisées à naviguer sur du matériel stationnant sur la base.

Le droit de stationnement devra être réglé chaque année avant le 1er mars. Passé cette date, une majoration sera appliquée.

La base ne saurait être tenue pou responsable des vols ou dégâts commis sur le matériel en stationnement. Il appartient à chacun d'assurer son matériel.

V - LA SECURITE DU PLAN D'EAU

Le Chef de Base peut, lorsque les conditions météo mettent en cause la sécurité des pratiquants, cesser de délivrer du matériel.

Un pavillon rouge sera hissé au mat de pavillon dès lors que les conditions météo compromettent le déroulement efficace de la sécurité.

Le Chef de Base peut aussi ne pas autoriser à naviguer une personne ne disposant pas d'un équipement adapté aux conditions météo.

A bord de chaque dériveur doit se trouver une brassière par personne embarquée.

Dans tous les cas, sachez vous conformer aux observations qui peuvent vous être transmises par le personnel de la Base que vous soyez à terre ou sur l'eau.

IV - STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES

Les Propriétaires de véhicules sont tenus d'utiliser les parkings situés à l'entrée du Centre de Voile.

L'accès est autorisé sur le centre de voile pour les propriétaires de dériveurs et catamarans devant déposer leur matériel. Ces derniers bénéficient d'une tolérance de stationnement devant le hangar dériveur. Le stationnement est rigoureusement interdit sur les parkings dériveurs et les voies de circulation.

VII - PIQUE NIQUE

Les barbecues sont interdits sur le Centre de Voile.

Le pique nique est autorisé aux emplacements prévus et signalés à cet effet.

VIII - ANIMAUX

Les chiens doivent être tenus en laisse. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils ne troublent en rien la tranquillité des usagers.

IX - BAIGNADE

La baignade n'est pas autorisée sur le plan d'eau de la Base de Loisirs. L'utilisation de petite embarcations gonflables est interdite.

X - PERTES ET VOLS

La Base de Loisirs décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés.

Evitez de laisser des objets de valeurs en évidence dans les véhicules et les locaux.

BONNE NAVIGATION

Voile - Liste du personnel et avantages

	Date de Naissance	EMPLOI	Date d'entrée	STATUT/ GRADE	TYPE CONTRAT	DATE FIN	Temps de travail	Modalité de reprise souhaité	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel sur 13 mois	Salaire annuel chargé	Avantages			Observations
Emplois Permanents												Tickets Restaurants	13ème mois	Congés	
Agent 1	12/03/1969	Responsable	03/02/1992	Titulaire Educateur APS échelon 11			TC	Contrat de droit privé via Détachement	2 549,73 €	39 522,15 €	51 225,32 €	OUI	OUI	25 jours ouvrés + 5 journées mobiles + 23 rtt (annualisation du temps de travail)	Le 13ème mois est versé pour une moitié en juin et une moitié en novembre. La valeur faciale du ticket restaurant est de 9€, la participation employeur est de 5,20€
Agent 2	06/07/1975	Adjoint au responsable de la base de Voile	01/04/2015	Non titulaire	Art 3-2 vacance contrat de droit public	31/03/18	TC	Contrat de droit privé via Détachement	1 868,27 €	24 287,51 €	34 819,85 €	OUI	OUI	25 jours ouvrés + 5 journées mobiles + 23 rtt (annualisation du temps de travail)	Le 13ème mois est versé pour une moitié en juin et une moitié en novembre. La valeur faciale du ticket restaurant est de 9€, la participation employeur est de 5,20€
Agent 3	04/04/1984	Moniteur de Voile	08/07/2002	Titulaire Educateur APS échelon 5			TC	Contrat de droit privé via Détachement	1 899,86 €	24 698,18 €	35 276,15 €	OUI	OUI	25 jours ouvrés + 5 journées mobiles + 23 rtt (annualisation du temps de travail)	Le 13ème mois est versé pour une moitié en juin et une moitié en novembre. La valeur faciale du ticket restaurant est de 9€, la participation employeur est de 5,20€
Agent 4	10/08/1973	Moniteur de Voile	21/09/2013	Non titulaire	Art 3-2 vacance contrat de droit public	15/04/20	TC	Contrat de droit privé	1 833,27 €	23 832,51 €	34 364,85 €	OUI	OUI	25 jours ouvrés + 5 journées mobiles + 23 rtt (annualisation du temps de travail)	Le 13ème mois est versé pour une moitié en juin et une moitié en novembre. La valeur faciale du ticket restaurant est de 9€, la participation employeur est de 5,20€
Agent 5	02/03/1969	Agent Polyvalent	01/01/1997	Titulaire			TC	Agent non transférable au delegataire	1 761,20 €	22 895,60 €	33 427,94 €	OUI	OUI	25 jours ouvrés + 5 journées mobiles + 23 rtt (annualisation du temps de travail)	Le 13ème mois est versé pour une moitié en juin et une moitié en novembre. La valeur faciale du ticket restaurant est de 9€, la participation employeur est de 5,20€
Emplois non Permanents															
Vacations	Non transférable	Moniteur de Voile	/	Non titulaire	Art 3.2° vacance contrat de droit public		Variable	néant	0,00 €	0,00 €	16 400,00 €	NON	NON	Le montant des ICCP représente 10% du traitement brut	Le montant annuel des vacances avoisinne les 1000h par an
total											205 514,11 €				

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°19 : Grille tarifaire saison 2019/2020 du délégant



Yvelines
Le Département



ANNEXE A LA DELIBERATION N° N° 2020-010/A

TARIFS APPLICABLES - BUDGET SECTEUR NORMAL

CENTRE DE VOILE

Libellé	Prestations accessibles sans réservation				2019			
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe	Tarif spécial	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe	Tarif spécial
Abonnements annuels (du 1er janvier au 31 décembre)								
Droit de navigation adulte	245,00 €	180,00 €			250,00 €	180,00 €		
Droit de navigation jeunes (15-18 ans)	160,00 €				180,00 €			
Droit de navigation voile radiocollés	85,00 €				90,00 €			
Carte équipier	215,00 €				Supprimé			
Droit de navigation dériveur d'adulte	355,00 €				360,00 €			
Droit de navigation - CE partenaire (minimum 30 locations pour 5 achats simultanés)	215,00 €				215,00 €			
Stationsnements annuels (du 1er janvier au 31 décembre)								
Stationnement dériveur/cabarets - sans droit de navigation	180,00 €				380,00 €			
Stationnement dériveur cabarets - si droit de navigation	204,00 €				204,00 €			
Stationnement planche à voile/syak/pédale - si droit de navigation	102,00 €				102,00 €			
Stationnement planche à voile - sans droit de navigation	212,00 €				212,00 €			
Piscard cash	72,00 €				75,00 €			
Abonnements de 01 août au 31 décembre								
Droit de navigation adulte	150,00 €				155,00 €			
Carte équipier	105,00 €				Supprimé			
Droit de navigation dériveur double	205,00 €				210,00 €			
Droit de navigation jeune (16-18 ans)	120,00 €				120,00 €			
Stationnement dériveur cabarets	115,00 €				115,00 €			
Stationnement planche à voile/syak/pédale	60,00 €				60,00 €			
Locations grand public								
Planche à voile à dérive - 2H	25,00 €			25,00 € 1 achat = 1 offert	30,00 €		25,00 € 1 achat = 1 offert	
Planche à voile Fastboard - 2H	/				40,00 €		85,00 € 1 achat = 1 offert	
Laser simple - 2H	40,00 €			35,00 € 1 achat = 1 offert	40,00 €			
Dériveur double (420) - 2H	50,00 €			44,00 €	Supprimé			
Dériveur double Expert (Iser vag) - 2H	60,00 €			53,00 € 1 achat = 1 offert	70,00 €		53,00 € 1 achat = 1 offert	
Catamaran Fun Boat - 2H	40,00 €			34,00 € 1 achat = 1 offert	40,00 €		34,00 € 1 achat = 1 offert	
Catamaran F1 - 2H	50,00 €			44,00 € 1 achat = 1 offert	50,00 €		44,00 € 1 achat = 1 offert	
Dartboard - 2H	60,00 €			53,00 €	Supprimé			
Catamaran Topex - 2H	59,00 €			50,00 € 1 achat = 1 offert	70,00 €		59,00 € 1 achat = 1 offert	
Canoë 2 places - 1H	18,00 €			15,00 € 1 achat = 1 offert	20,00 €		17,00 € 1 achat = 1 offert	
Canoë 3 places - 1H	21,00 €			18,00 € 1 achat = 2 offert	21,00 €		18,00 € 1 achat = 1 offert	
Kayak 1 place - 1H	13,00 €			11,00 € 1 achat = 1 offert	14,00 €		11,00 € 1 achat = 1 offert	
Pédale - 1H	13,00 €			11,00 € 1 achat = 1 offert	14,00 €		11,00 € 1 achat = 1 offert	
Pédale géant - 1H	78,00 €			65,00 € 1 achat = 1 offert	80,00 €		65,00 € 1 achat = 1 offert	
Combinaison	10,00 €			10,00 €	10,00 €		Supprimé	
Caution	300,00 €				300,00 €			

Indice accompagnateur	18,00 €			Supprimé	
Location dans le cadre d'une animation, pour l'après-midi (combinaison fournie)	50,00 €			Supprimé	

Droits de navigation journaliers					
Dérivatif / catamaran	15,00 €			15,00 €	
Planche à voile / canoë / kayak / paddle	8,00 €			8,00 €	
Carte 10 entrées planche à voile	70,00 €			70,00 €	

Cartes à points (valeurs des prestations en points en annexe)					
Carte de fidélité 100 points	200,00 €	200,00 €		200,00 €	
Carte de fidélité 50 points	100,00 €	100,00 €		100,00 €	

Prestations accessibles principalement sur réservation					
Légende	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif groupe	Tarif spécial	Tarif groupe

École de voile					
Stage vacances scolaires 5 et 6 ans (jeunes)	155,00 €			155,00 €	
Stage vacances scolaires 5 jours avec plein repas	200,00 €			200,00 €	
Stage vacances scolaires 5 jours sans repas	220,00 €			220,00 €	
Stage jeunes à l'année voile sport loisirs (2h le samedi, de septembre à juin, hors vacances scolaires)	330,00 €			330,00 €	
Stage jeunes à l'année voile sport loisirs (2h le dimanche, de mars à juin, hors vacances scolaires)	220,00 €			220,00 €	
Stage adulte - 7 séances - 3h15 par séance	210,00 €			210,00 €	
Stage adulte - 8 séances - 3h15 par séance	200,00 €			200,00 €	
Cours voile adulte en soirée (à partir de 18h) - 2h	40,00 €		31,00 €	Supprimé	
Cours paddle en soirée (à partir de 18h) - 2h	30,00 €		15,50 €	Supprimé	
Cours de fitness paddle - 2h	25,00 €			Supprimé	
Cours de fitness paddle séniors - 2h	31,00 €			Supprimé	
Pratiqué des séances prévues dans le stage est dû					
Cours annuels Paddle 15 séances de 2h, d'avril à octobre, hors vac. scolaires, matériel fourni	/			320,00 €	
Cours annuels Paddle 15 séances de 2h, d'avril à octobre, hors vac. scolaires, matériel non fourni	/			160,00 €	
Cours Paddle à la séance 2h, matériel fourni	/			37,00 €	
Cours Paddle à la séance 2h, matériel non fourni	/			10,00 €	
Moukron - 10 jours avec repas	390,00 €			400,00 €	
Moukron - 10 jours hors repas	300,00 €			320,00 €	

Structures scolaires, jeunesse et associations urbaines à l'été et à la jeunesse					
Voile scolaire - 1/2 journée - tarif par classe	305,00 €			335,00 €	
Voile - 1/2 journée - tarif par pers. (minimum de facturation : 8 pers.)	18,50 €			18,50 €	
Voile / canoë / kayak / paddle - 2h - tarif par pers. (minimum de facturation : 8 pers.)	14,50 €			14,50 €	
Canoë / kayak / paddle - 1h30 - tarif par pers. (minimum de facturation : 8 pers.)	12,00 €			12,00 €	

Activités entreprises					
Animation voile/canoë (par pers.) - tarif par pers. (minimum de facturation : 8 pers.)	32,00 €			32,00 €	
Déjeuner voile/canoë (par pers.) - tarif par pers. (minimum de facturation : 8 pers.)	28,00 €			Supprimé	

Autre location					
Bateau de sécurité (nouveau plan complet) - 2h	35,00 €			35,00 €	

Réduction de 20% sur les stages jeunes et adultes à partir de la deuxième inscription à un stage, d'une même personne, pendant l'année civile

Encadrement des groupes de structures
Le accompagnateur gratuit par tranche de 3 enfants, au-delà, l'accompagnateur est payant au tarif en vigueur

tarifs rattachés à la zone a point

	7 pts	7 pts	7 pts
Planche à voile - 2H			
Jeux simple - 2H	10 pts		
Derbyer doubles (4x2) - 2H	13 pts		
Chamaran Pun Boet - 2H	16 pts		
Chamaran FI - 2H	13 pts		
Bar/floodboat - 2H	10 pts		
Chamaran Topaz - 2H	18 pts		
Canot 2 places - 1H	4 pts		
Canot 3 places - 1H	5 pts		
Kayak 1 place - 1H	3 pts		
Canot - 1H	3 pts		
Canot géant - 1H	20 pts		
Canot géant	3 pts		

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOILE
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**



ANNEXE N°21 : Procédure de fermeture de l'enceinte du centre de voile



Yvelines
Le Département



Procédure de fermeture de l'enceinte « centre de voile »

L'enceinte du centre de voile est un espace clôturé, au nord de l'île de loisirs. Afin de garantir la sécurité des bien entreposés des bâtiments, et des personnes, cet espace est fermé la nuit.

Il accueille le restaurant les alizés, le parcours en hauteur, et le centre de voile, ainsi que des promeneurs.

1) **Le principe de fermeture** est que le dernier à quitter les lieux doit s'assurer que l'espace est :

- vide de véhicule,
- vide de promeneur,
- et que la grille d'accès au parking Ouest et la grille d'accès au centre de voile ainsi que le portillon soient bien fermés.

2) **Les heures de fermeture** des activités varient en fonction de la saison et des activités.

Les horaires :

L'école de voile :

- Du 16 octobre au 15 avril, tous les jours à 18H
- Du 16 avril au 15 octobre, 18h les lundi mardi et mercredi, 20h les autres jours

Restaurant les Alizés :

Les horaires de fermeture du restaurant sont calés sur ceux de l'école de voile, sauf en cas de réservation exceptionnelle en soirée.

Parcours aventure :

Au mois d'octobre 19h (fermé le lundi)

De début novembre à mi mars 16h30 (fermé samedi, dimanche, lundi)

De mi mars à fin septembre 20h les week-ends, jours fériés et vacances scolaires, 17h30 les autres jours (fermé le lundi).

Le parcours peut être exceptionnellement ouvert au delà de 20h (accro-night)

3) Rôle de chacun

A) L'école de voile :

a) S'assurer que plus personne n'est sur le plan d'eau.

b) En allant fermer le hangar planche à voile, s'assurer qu'il n'y a plus de véhicule stationné devant le hangar, prévenir les promeneurs de la fermeture imminente du site.

c) Prévenir les salariés du parcours de l'heure de fermeture du centre de voile et les informer de la situation (volume de personne présente, présence de véhicule ou non sur le site)

d) En allant fermer le hangar dériveur, prévenir les promeneurs et usagers de la fermeture imminente du site. Vérifier la présence de personne, sur les digues et jusqu'au fond du parking catamaran.

e) Prévenir le restaurant de la fermeture de l'école de voile et l'informer sur la situation en terme de volume d'utilisateur présent.

f) fermeture

f-1) Le parcours aventure et le restaurant sont fermés :

- Faire le tour du site, s'assurer que plus aucun véhicule n'est présent sur le site,
- Sortir les derniers usagers ou promeneurs,
- Fermer la grille d'accès au centre de voile et le portillon,
- vérifier la fermeture de la grille du parking Ouest.

f-2) Le parcours aventure et/ou le restaurant sont ouverts :

- Faire le tour du site, s'assurer que plus aucun véhicule n'est présent sur le site,
- Prévenir les usagers ou promeneur de la fermeture imminente du site,
- Prévenir le parcours et/ou le restaurant de la fermeture de l'école de voile
- Fermer le portail d'accès laisser ouvert le portillon pour permettre au promeneur de sortir du site

B) le parcours aventure

a) prévenir les usagers ou promeneur présents sur la partie ouest du site (parcours, autour du hangar planche à voile, jusqu'à la clôture de la réserve naturelle) de la fermeture imminente du site.

b) s'assurer que les véhicules qui restent présents dans la zone Ouest ne sont pas ceux d'utilisateurs du parcours.

c) prévenir l'école de voile et/ou le restaurant de la fermeture imminente du parcours, et les informer en terme de volume de personnes encore présente sur le site, ainsi que de la présence ou non, de véhicule sur le parking Ouest.

e) fermeture

e-1) le restaurant et l'école de voile sont fermés

- Faire tour du site (de la clôture Ouest coté réserve naturelle, à la clôture Est fin du parking catamaran) et faire sortir les derniers usagers ou promeneurs
- Fermer le portillon d'accès au centre de voile et vérifier la fermeture du portail
- Fermer le portail du parking Ouest.

e-2) le restaurant et/ou l'école de voile sont ouvert

- prévenir les personnes présentes sur le site coté ouest de la fermeture imminente du site.
- demander aux personnes présentes si leur véhicule est garé sur le parking Ouest, si oui leur demander de le déplacer sur l'autre parking.

- Fermer le portail du parking Ouest, prévenir le restaurant et/ou l'école de voile de la fermeture du parcours, de la présence ou non d'usagers ou de promeneurs, de la présence ou non de véhicules.

C) le restaurant les Alizés

a) prévenir les personnes présentes au restaurant de la fermeture imminente.

b) fermeture

b-1) le parcours et/ou l'école de voile sont ouverts :

- prévenir l'école de voile et/ou le parcours de la fermeture du restaurant
- les informer du volume de personnes présentes et des véhicules du personnel susceptibles de rester sur le site.

b-2) le parcours et l'école de voile sont fermés

- Faire tour du site (de la clôture Ouest coté réserve naturelle, à la clôture Est fin du parking catamaran) et faire sortir les derniers usagers ou promeneurs
- Fermer le portillon d'accès au centre de voile et vérifier la fermeture du portail
- Vérifier la fermeture du portail du parking Ouest.